* Année 1961. — N° 40 A. N. Samedi 8 Juillet 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(*Compte chèque postal* : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35e SEANCE

1re Séance du Vendredi 7 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Discussion d'un projet de loi (p. 1517).

MM. Marc Jacquet, rapporteur général ; Dorey, rapporteur spécial pour les dépenses militaires.

M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

MM. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale : MM. Leenhardt, Ballanger.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Paquet, Voisin.

Rappel au règlement : MM. Durroux, le ministre des finances, le président.

MM. Boudet, Chazelle, Lambert, Rivain, Cance, Le Roy Ladurie.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 1539).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (nos 1262, 1306, 1302, 1314).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements.*)

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les lois de finances rectificatives, communément appelées collectifs, ont un double intérêt : elles donnent un reflet fidèle de la situation économique, elles portent témoignage de la gestion financière de l'Etat.

L'exposé des motifs du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis dépeint la situation économique sous un jour favorable.

L'expansion de la production se poursuit avec régularité. La balance commerciale demeure excédentaire. Le montant des réserves en or et en devises ne cesse de s'accroître. La progression des revenus et des salaires est même un peu supérieure aux prévisions. Quant au niveau des prix, il est dans l'ensemble stable ou en légère diminution depuis le début de l'année.

Telle est l'analyse faite par le Gouvernement de la situation présente.

Dans l'ensemble, cette analyse paraît conforme à la réalité.

Sans doute, depuis le début de 1961, la production industrielle semble-t-elle plafonner mais il n'en faut pas tirer de conclusion pessimiste. Il est, en effet, fréquent que la production subisse une forte poussée pendant le dernier trimestre de l'année et se stabilise pendant les premiers mois de l'année suivante. C'est, du moins, ce qui s'est produit depuis deux ans.

En tout état de cause, le palier atteint dans les premiers mois de 1961 se situe sensiblement au-dessus de celui de l'an dernier.

Certes, le rythme de progression des différentes branches de l'industrie n'est pas le même. L'industrie automobile et les industries chimiques dont l'expansion avait été extrêmement forte ces dernières années progresseront plus lentement dans l'avenir mais la production des biens d'équipement semble satisfaisante.

Aussi bien, la demande extérieure comme la demande intérieure semblent en reprise.

Notre balance commerciale continue de connaître une situation exceptionnelle puisqu'elle est pratiquement en superéquilibre depuis bientôt deux ans. La diminution de nos exportations d'automobiles vers les Etats-Unis, par exemple, n'a pas affecté cet équilibre en raison de la progression de tous les autres postes.

Sans doute ne connaîtrons-nous pas, dans les mois à venir, un essor de notre commerce extérieur aussi rapide que celui qui avait caractérisé la fin de l'année de 1959 et le début de 1960. Le stimulant exceptionnel qu'a constitué la dévaluation du franc ne pouvait faire sentir ses effets qu'une fois.

Mais c'est à partir d'une situation consolidée que nous abordons l'épreuve du Marché commun, qui exigera, il faut bien le dire, un effort considérable en matière d'investissements de la part de notre industrie.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Très bien !

M. le rapporteur général. La faiblesse du taux de nos investissements constitue, en effet, un des points faibles de notre économie. M. le président Paul Reynaud le rappelait ce matin à la commission des finances.

Il faut souligner que la progression de nos investissements, en 1960, n'a été que de 6,50 p. 100 alors que, dans l'ensemble des pays de la Communauté, elle atteignait 11 p. 100.

Nous ne pourrons donc maintenir nos positions dans une atmosphère de concurrence accrue que grâce à l'affectation prioritaire de nos ressources au développement et à la modernisation de notre appareil productif.

Dans la course à l'investissement où nous sommes engagés avec nos concurrents européens, nous disposons, au départ, d'une position favorable, celle que nous confère une monnaie stable et forte et une aisance des trésoreries publiques et privées que reflète l'abaissement des taux d'intérêt et qui a fait l'objet hier, devant la commission des finances, d'un exposé de M. Baumgartner.

Pour maintenir cette position, une vigilance constante sur les prix s'impose, de même qu'une certaine prudence en ce qui concerne l'évolution des salaires et des revenus.

Du point de vue des prix, après les alertes que nous avons connues dans les années passées, notre situation se compare avantageusement à celle des autres pays.

Les prix agricoles à la production sont, dans l'ensemble, plutôt inférieurs à ceux de l'an dernier, au détriment, il est vrai, des revenus des producteurs.

Nos prix industriels sont moins stables puisque leur augmentation moyenne par rapport à l'an passé est de l'ordre de 3 p. 100. La croyance à une hausse quasi inévitable de ces prix demeure encore vivante dans notre pays et exerce une influence psychologique certaine.

Quant au problème des prix de détail, lié à la modernisation des circuits de distribution, il est encore loin d'être résolu et, cependant, sa solution est la condition d'un relèvement du pouvoir d'achat dont le rythme doit aller de pair avec celui de la productivité.

Les recommandations faites par le Gouvernement aux entreprises industrielles pour les inciter à respecter une certaine discipline en ce qui concerne le taux moyen annuel de hausse des salaires ont suscité de nombreuses contestations, pour ne pas dire plus. Il est compréhensible que les pouvoirs publics soient attentifs à des hausses de salaires que certaines entreprises peuvent sans doute supporter mais qui, par contagion, mettraient inéluctablement d'autres secteurs de l'économie dans une sitation telle qu'ils devraient élever leurs prix.

Mais il est des moments où les préoccupations économiques doivent aussi faire une place aux exigences sociales. Autant il serait dangereux d'accepter une hausse généralisée de tous les revenus, autant il serait peu équitable et peu politique de ne pas porter une attention particulière à la condition diminuée de certaines catégories de la population. Il existe, en effet, des salariés défavorisés et des fonctionnaires et des retraités en situation difficile. Pour ces derniers, il semble que la position du Gouvernement à l'égard des augmentations de salaires ou de traitement pourrait être un peu plus nuancée. (*Très bien ! très bien !*)

Votre commission des finances avait déjà mesuré, l'an dernier, l'acuité de ce problème et elle avait pensé le résoudre, en partie du moins, par un allégement substantiel des tranches inférieures du barème de l'impôt général sur le revenu. Elle n'a été suivie que partiellement par le Gouvernement. Des mesures plus directement profitables aux catégories défavorisées et aux familles sont donc nécessaires.

Reste le problème complexe du revenu des agriculteurs, qui met en cause dans notre pays comme dans bien d'autres l'avenir d'une partie importante de la population.

Je ne m'étendrai pas sur ce problème, qui fera l'objet certainement d'interventions fort abondantes tout à l'heure devant l'Assemblée, mais cette considération même nous ramène à l'étude de ce collectif, puisque c'est dans le cadre du présent projet de loi que le Gouvernement a finalement inséré les ouvertures de crédits nécessaires au soutien des produits agricoles.

Il est ainsi plus facile de mesurer la portée globale de l'effort financier que représente cette loi de finances rectificative par rapport aux crédits initialement ouverts dans le budget de 1961.

Compte tenu des amendements déposés par le Gouvernement et que votre commission a adoptés ce matin, le total des crédits supplémentaires demandés par le présent collectif s'élève à 1.914 millions de nouveaux francs.

Par rapport à la loi de finances, dont la charge était d'un peu plus de 70 milliards de nouveaux francs, l'accroissement proposé est de l'ordre de 2,7 p. 100.

Sans doute, cette proportion est-elle modeste. Elle est nettement inférieure à celle que représentaient naguère encore certains collectifs par rapport aux budgets primitifs. Beaucoup de membres de la commission des finances ont été cependant frappés par le fait que cette majoration est très supérieure à celle constatée dans le collectif de l'an dernier et qui n'était que de 1 p. 100.

J'ai remarqué que certaines des ouvertures de crédit demandées auraient pu, ou bien être prévues dans le budget initial, ou bien être différées jusqu'au prochain budget.

Tel est le cas de certains renforcements de services.

Or, votre commission des finances tient essentiellement à ce que les lois de finances rectificatives ne comprennent que des dépenses inévitables, urgentes ou justifiées par des circonstances imprévues ou nouvelles.

Cette observation étant faite, et M. le ministre des finances voudra bien m'en excuser, il convient de reconnaître que les dépenses les plus importantes répondent à ces critères. C'est le cas de celles qui résultent du maintien de la sécurité en Algérie et dans la métropole, des crédits destinés à l'amélioration des traitements de la fonction publique, dont le total s'élève à près de 500 millions de nouveaux francs, des crédits nécessités par l'assainissement des marchés agricoles qui atteignent 600 millions de nouveaux francs, enfin, de diverses mesures d'ordre social telles que le relèvement des allocations familiales et du plafond de la sécurité sociale, ou encore la réforme de l'allocation-loyer dont l'ensemble approche 200 millions de nouveaux francs.

Il faut enfin noter au chapitre des autorisations de programme, entre autres, un effort particulier du Gouvernement en faveur de la construction d'H. L. M. et du fonds national d'aménagement du territoire.

Votre commission a été sensible au relèvement des crédits destinés à la construction d'H. L. M. — 500 millions de nouveaux francs en autorisations de programme — qui permettront le financement, au total, cette année, en métropole, de 106.000 logements de cette catégorie.

La commission a également enregistré avec satisfaction l'établissement d'un nouveau programme triennal de construction d'H. L. M. fixé à 900 millions de nouveaux francs.

En revanche, elle a exprimé le très vif regret que le Gouvernement n'ait pas cru devoir majorer les crédits de primes à la construction. Les informations qui nous ont été apportées par de nombreux collègues montrent que les dotations prévues dans le budget sont nettement insuffisantes. Dans beaucoup de départements, les disponibilités sont déjà épuisées et aucune prime ne peut plus être attribuée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Peut-être faut-il voir là une efficacité plus grande des services du ministère de la construction.

Il n'en reste pas moins que beaucoup de besoins resteront insatisfaits en une période où l'aisance de la trésorerie aurait permis de dégager les moyens de financement nécessaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Crucis. Très bien !

M. le rapporteur général. Cette aisance de trésorerie, nous en connaissons l'origine. Elle tient essentiellement à l'abondance des rentrées de devises mais elle a aussi, dans une certaine mesure, une cause infiniment moins honorable qui est le volume excessif des crédits non dépensés. Le volume des reports a pris, en effet, une ampleur exceptionnelle dans certains ministères et particulièrement au ministère de l'éducation nationale. L'accroissement des dotations attribuées à ce ministère ne suffit pas à expliquer une telle situation. Elle ne saurait en aucun cas l'excuser tant que de nombreuses demandes de crédits ou de subventions demeurent insatisfaites. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

Votre commission des finances insiste très vivement pour qu'une enquête rapide soit effectuée sur ce point et que les mesures appropriées soient prises pour éviter à l'avenir ces intolérables reports de crédits. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que j'avais mission de vous présenter sur ce projet de loi de finances rectificative.

J'ajouterai que, malgré l'importance des crédits que prévoit ce texte, l'équilibre général des finances publiques pour 1961 ne devrait pas en être fondamentalement affecté.

D'ores et déjà, en effet, des rentrées supplémentaires ont été constatées sur divers produits fiscaux, en particulier sur la T. V. A. Le total de ces augmentations de recettes a été évalué, à la fin du mois de mai, à 1.250 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il compensait dans une assez large mesure les 1.916 millions de NF de dépenses prévus initialement dans la loi de finances rectificative.

A l'heure présente, l'impasse, initialement fixée à 6.857 millions de nouveaux francs, atteint 7.521 millions de NF ; le chiffre sympolique de 7 milliards est donc dépassé. Il n'est pas certain, cependant, qu'en fin d'exercice, des recettes fiscales complémentaires ne viendront pas réduire cet écart.

Ajouterai-je, au risque d'encourir les amicaux reproches de M. le ministre des finances, que je n'attache pas une importance excessive à la mystique de l'impasse ? Dans une économie stable dotée d'une monnaie forte, la rigueur financière peut sans danger s'incliner parfois devant l'impératif de l'expansion et les exigences du progrès social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial pour les dépenses militaires.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le projet de loi de finances rectificative que nous examinons et dont M. le rapporteur général vient de faire l'analyse se trouvent un certain nombre de dispositions intéressant les forces armées.

Ce projet ouvre tout d'abord des crédits au titre des dépenses ordinaires « Moyens des armes et services », c'est-à-dire au titre III, à concurrence de 27.544.328 NF en autorisations de programme et 221.494.287 NF en crédits de paiement.

En ce qui concerne les dépenses en capital — titre V — nous constatons une augmentation de 858.071.250 NF en autorisations de programme et de 164.744.250 NF en crédits de paiement.

Ces ouvertures d'autorisations de programme et de crédits supplémentaires sont assorties d'annulations s'élevant à 6.862.650 nouveaux francs en crédits de paiement, en ce qui concerne le titre III, et à 33 millions de nouveaux francs en autorisations de programme au titre des dépenses en capital.

En définitive, les augmentations, compte tenu des annulations que je viens d'analyser, sont de 852.615.578 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 379.375.887 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Aucun texte spécial n'étant venu, pour les armées, modifier les dispositions de la loi de finances que nous avons votée à la fin de l'an dernier, les variations retracées ci-dessus ne proviennent que des aménagements demandés dans le projet de loi de finances rectificative.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, certaines de ces augmentations sont dues à des circonstances imprévues, telles que la réévaluation du mark en Allemagne, la majoration du versement forfaitaire substitué à l'impôt sur les salaires en Algérie, le rappel de réservistes de la gendarmerie. D'autres, au contraire, découlent de décisions nouvelles, telles que la revalorisation de la condition militaire, l'aménagement des effectifs, la création de nouvelles unités de gendarmerie, le relèvement des indemnités de déplacement et le prolongement de mesures antérieures comme le repli des bases françaises se trouvant au Maroc.

Dans le domaine des dépenses en capital, on trouve, soit les conséquences de mesures précédemment indiquées — repli des bases françaises du Maroc, création de nouvelles unités de gendarmerie — soit des majorations de dépenses inéluctables : incidences de la hausse des prix sur la tranche de 1960 de la loi de programme et incidence également de la suspension du programme d'assistance militaire.

Après avoir analysé les raisons de ces demandes de crédits supplémentaires, je voudrais très brièvement examiner les crédits afférents aux diverses sections du budget militaire.

En ce qui concerne la section commune (services communs), on constate que les augmentations de crédits de paiement qui nous sont demandées s'appliquent, à concurrence de 60 p. 100, à l'aménagement des conditions de gestion des corps d'officiers et de sous-officiers de carrière, soit 38 millions de nouveaux francs.

Les rapporteurs spéciaux des budgets militaires — l'Assemblée ne l'a sans doute pas oublié — ont trop souvent insisté sur la nécessité d'améliorer la condition militaire pour que les mesures d'équité prochainement attendues ne recueillent pas ici leur approbation, bien qu'elles ne représentent — je le souligne en passant — que la satisfaction à 50 p. 100 des demandes présentées par l'armée. La mesure apparaît spécialement insuffisante pour le corps des sous-officiers. Elle ne permettra certainement pas de porter remède à la grave crise de recrutement qui commence à sévir et qui pèsera lourdement sur l'avenir de nos forces.

Aussi, monsieur le ministre, la commission des finances a-t-elle été unanime pour demander que d'autres crédits soient très rapidement dégagés pour compléter ce commencement de revalorisation et surtout pour supprimer l'injustice qui frappe les sous-officiers au-delà de douze années de service. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

35 p. 100 des majorations de crédits concernent la gendarmerie. S'agissant de mesures relatives au maintien de l'ordre, les unes préventives, les autres imposées par les circonstances, elles n'appellent aucune observation de la part de votre rapporteur, ni de votre commission des finances.

Sur le titre V, les majorations d'autorisations de programme, qui s'élèvent à 76.146.000 NF, concernent pour 81 p. 100 les incidences de hausses de prix intervenues en 1960 sur les opérations autorisées en 1960 et 1961, pour 12 p. 100 les mêmes incidences sur les opérations antérieures à la planification, pour 5 p. 100 les opérations de repli des bases du Maroc et de Tunisie, pour 2 p. 100 environ les conséquences de la création des quatre légions de gendarmerie mobile.

C'est certainement dans la section commune outre-mer que l'on constate les modifications les plus nombreuses. Elles sont détaillées à la page 80 de mon rapport.

Ces modifications se situent dans le cadre de l'évolution de l'armée d'outre-mer, telle qu'elle a été décrite dans le rapport présenté par M. Roux lors du vote du budget primitif pour 1961.

Elles enregistrent la transformation progressive des forces de l'ancienne armée coloniale, dont les éléments autochtones sont progressivement rendus à leurs états d'origine pour constituer des armées nationales.

Le Gouvernement est ainsi conduit à demander des crédits supplémentaires pour payer les indemnités relatives au départ de ces militaires selon, d'ailleurs, la procédure prévue à l'article 2 du projet de loi que nous discutons actuellement

Le projet de collectif contient aussi l'amorce de la transformation de notre ex-armée coloniale en une force d'intervention

outre-mer. Ceci se traduit notamment par la création de différentes prévotés et par la transformation en une unité à base européenne d'une compagnie d'infanterie de la Côte française des Somalis.

Une partie des dépenses nouvelles a pu être gagée, dans une faible proportion, il est vrai, sur des diminutions provenant de la dissolution d'un certain nombre d'unités, principalement d'unités de gendarmerie stationnées dans les anciens territoires d'outre-mer.

Enfin, l'opération de création d'un bataillon de l'armée nationale du Gabon a été remise à une date ultérieure.

En revanche, le Gouvernement a procédé à la constitution d'un troisième bataillon au Cameroun ainsi qu'à l'équipement des unités en rentort dans ce pays pour le maintien de l'ordre.

Si l'évolution que nous venons de retracer du budget des forces d'outre-mer se situe dans la ligne signalée lors du vote du budget, il n'en reste pas moins que deux questions devront être réglées avant la discussion du budget pour 1962 : le problème des reports de crédits qui se font de plus en plus importants, et le problème de la répartition des crédits entre le budget des armées et le budget de l'aide et de la Coopération.

En ce qui concerne la section « Guerre », les augmentations proposées s'appliquent :

a) En autorisation de programme, à l'entretien des matériels, conséquence de l'aménagement des effectifs ;

b) En crédits de paiement, à la satisfaction de besoins imprévisibles lors de la proposition de la loi de finances

Pour 68 p. 100 du total, ils tiennent à l'aménagement des effectifs, conséquence du fait que la réduction de la durée du service n'a pas suivi l'évolution prévue. L'incidence en est d'ailleurs assez faible à en juger par les crédits demandés pour l'alimentation, ce qui est le plus significatif à ce sujet. La majoration n'atteint pas 1,5 p. 100 de la dotation initiale.

En ce qui concerne la section « Air », vous trouverez dans mon rapport imprimé les chiffres détaillés des ajustements proposés dans le projet de loi

Les aménagements proposés peuvent être rangés en plusieurs grandes catégories. Il s'agit d'abord du repli des bases du Maroc, puis de l'aménagement des effectifs du deuxième semestre 1961, de la réévaluation du programme de réparation des matériels aériens.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les aménagements proposés résultent tout d'abord de l'incidence des hausses dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ils proviennent également du repli des bases françaises du Maroc. Nous avons replié les écoles de Marrakech, de Meknès et de Fès sur la métropole, ce qui impose des frais d'aménagement sur les bases de recueil de Cognac, Aulnat, Orange, Nîmes, Tours, Rochefort et Toulouse. Le transfert de l'atelier industriel de l'air de Casablanca sur les ateliers d'Aulnat et de Bordeaux-Croix-d'Hins entraîne des dépenses supplémentaires d'investissements techniques et d'infrastructure.

En ce qui concerne les dépenses en capital, nous trouvons également, à la section Air, des crédits pour la fabrication de deux prototypes d'un avion chasseur d'appui à vol vertical et aussi les crédits nécessaires à l'achat de onze F 100 pour maintenir la dotation des escadrons existants. D'autres crédits sont prévus pour la rénovation du matériel aérien du groupement de liaisons ministérielles et pour le transfert de la base de Bamako, au Mali, à Bouaké, en Côte-d'Ivoire.

En ce qui concerne la section Marine, les crédits supplémentaires concernent particulièrement le relèvement de 3 à 5 p. 100 du taux du versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire en Algérie et les dépenses résultant du repli en métropole des bases de l'aéronautique navale du Maroc, d'Agadir et de Khouribga, à concurrence de 13.600.000 NF.

La commission a décidé d'approuver les propositions de modifications de crédits présentées aux articles 20, 21 et 22 du projet de loi.

Elle a néanmoins chargé son rapporteur, à la demande de MM. Max Lejeune, Jean-Paul Palewski, Georges Bonnet et Roux, d'obtenir de M. le ministre des armées des précisions concernant la cession ou la location à la Tunisie et au Maroc de petites unités de la marine nationale ; le coût total du repli des bases françaises au Maroc ; le coût et les conditions du repli de diverses bases en Afrique noire et, en particulier, ce qu'il est prévu de faire du matériel ; le coût total et les conditions de formation des armées nationales des Etats africains et malgache de la Communauté ; les perspectives de modernisation de matériel blindé et, en particulier, le remplacement des chars Patton qui sont actuellement en service dans nos forces armées.

Sous ces réserves, votre commission des finances a décidé d'approuver le projet de loi qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les explications très complètes et très claires qui viennent de vous être données par votre rapporteur général, M. Marc Jacquet, ainsi que par M. Henri Dorey, facilitent la tâche du Gouvernement et lui permettent, au seuil de ce débat, de limiter ses observations à l'essentiel.

Beaucoup d'orateurs étant inscrits dans la discussion générale, il va de soi que le Gouvernement répondra par la suite aux questions qui seront posées.

Le projet de loi de finances rectificative, comme ses devanciers, comporte un certain nombre d'articles de lois et un certain nombre d'ouvertures de crédits.

Le nombre des articles, conformément aux saines traditions du ministère des finances, a été, comme l'an passé, limité. Ces articles concernent, en premier lieu, des autorisations relatives à des emprunts, soit qu'il s'agisse de les garantir — c'est le cas de l'Agence France-Presse, de la société du tunnel du Mont-Blanc, de la construction d'édifices cultuels — soit qu'il s'agisse de les consolider — c'est le cas, en particulier de la dette commerciale brésilienne. Ils concernent, en second lieu, un certain nombre de majorations de crédits de programme. Il s'agit, cette année, d'augmenter — et ses propositions, je n'en doute pas, recueilleront l'assentiment de l'Assemblée nationale — les dotations du fonds routier, du fonds national d'aménagement du territoire, des habitations à loyer modéré, du fonds de développement économique et social.

A ces propositions s'ajoutent encore, et en accord avec votre commission des finances, un certain nombre de dispositions que le Gouvernement a jugé normal et utile de soumettre à la sanction de l'Assemblée, s'agissant d'une réforme — l'unification du marché de Paris — sans doute beaucoup plus technique que juridique, mais qui, vous le savez, n'est pas sans importance pour le développement de l'activité de la place de Paris.

Quant aux ouvertures de crédits, M. Marc Jacquet vous en a fait, à l'instant, le bilan. Je me bornerai, pour ma part, à souligner, à cette occasion, trois points.

Le premier concerne la tendance, qui s'était d'ailleurs déjà manifestée l'an passé à cette époque, à un certain alourdissement, peut-être temporaire, du découvert du Trésor. Cet alourdissement n'est pas supérieur à celui qui avait été constaté l'an dernier à la même époque : il est de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs. Il est néanmoins appréciable. Il n'a d'ailleurs été maintenu dans ces limites que grâce à des recettes en progression sensible, qui n'ont été naturellement prises en compte que pour la période déjà écoulée. Il est possible que cette progression des recettes se poursuive dans la deuxième partie de l'année ; c'est même probable. Mais il est probable également que nous aurons à faire face en fin d'année dans le second projet de loi de finances rectificative, sinon à des augmentations de crédits aussi importantes que dans celui-ci, du moins à certaines dotations supplémentaires nécessaires, par exemple, à la poursuite des opérations de soutien des cours des denrées agricoles.

La seconde observation, qui d'ailleurs rejoint la première, et que le rapporteur général a soulignée, est que la tendance à l'alourdissement est plus forte sur les masses budgétaires que sur le solde. En d'autres termes, l'augmentation de crédits qui vous est demandée, contrairement à celle du découvert final, est plus importante que l'an passé et représente même une progression supérieure à celle du revenu national. C'est donc une indication de prudence que je voudrais ici dégager. M. Marc Jacquet s'attendait de ma part à des reproches amicaux. Je me borne à lui dire que, sans doute, je suis bien d'accord avec lui sur la nécessité de poursuivre la recherche du progrès social et d'accroître, comme nous l'avons fait d'ailleurs dans une large mesure, les dotations initialement prévues à cette fin. Où je suis moins d'accord avec M. le rapporteur général, c'est quand il déclare qu'une augmentation du déficit n'a pas beaucoup d'importance dans une économie en expansion. Je me permettrai très amicalement de lui faire observer que c'est plutôt un resserrement du déficit que conseillent en pareil cas les docteurs.

Quoi qu'il en soit, et comme il l'a dit, la situation financière de la France n'est pas pour autant compromise.

D'ailleurs si l'on considère le résultat de la gestion des finances publiques en 1960, on constate que l'endettement net du Trésor a quelque peu diminué au cours de cet exercice. Toutefois, cette notion d'endettement net résulte de la balance entre, notamment, des emprunts que nous contractons surtout

à court terme et des créances qui sont généralement à plus long terme. Il ne faut donc l'utiliser qu'avec circonspection.

Par ailleurs, c'est un fait que la trésorerie demeure à l'aise nonobstant les baisses que nous avons pu effectuer sur les taux les bons du Trésor, baisses qui n'ont pas tari les souscriptions.

Nous nous sommes en même temps attachés à réaliser le placement d'un programme d'emprunts analogue à celui de l'année dernière, mais plus important dans son montant ; nous y avons très généralement et très nettement réussi. Nous venons, en outre, de lancer une forme nouvelle de bons du Trésor qui, d'une certaine manière, et au moins à moyen terme, assurera une certaine consolidation de nos engagements.

Cela étant, et quelle que soit la bonne tenue du marché financier et l'abondance des disponibilités sur le marché monétaire, il ne faut pas oublier que cette trésorerie relativement à l'aise demeure, pour le futur, hypothéquée par un certain nombre de facteurs que j'exposais hier encore à la commission des finances et que je veux mentionner rapidement devant l'Assemblée nationale.

Le premier de ces facteurs, ce sont les crédits de reports dont on a beaucoup parlé ici. Ces reports nous ont valu des surprises provisoirement agréables sur la gestion en trésorerie de l'exercice 1960, mais ils représentent une masse susceptible à tout moment, ou tout au moins progressivement, de venir augmenter les charges courantes de l'Etat.

En second lieu, dans la situation présente, et pour achever en particulier la consolidation de notre monnaie, il demeure opportun de poursuivre le remboursement de nos dettes extérieures, au moins à court et à moyen terme. Ces dettes qui ont été très largement réduites représentent encore quelque 300 millions de dollars. Leur remboursement anticipé auquel nous procéderons, le moment venu, en fonction de nos intérêts, et peut-être dans le cadre de certains concours apportés à d'autres pays, fait peser, lui aussi, une hypothèque sur la trésorerie en francs.

Enfin, il est vraisemblable, et il est même déjà arrivé pour des sommes d'ailleurs mineures, que — le redressement du franc en ayant fait une monnaie convertible, d'autant que nous sommes passés, au Fonds monétaire international, du régime dit de l'article 14 au régime dit de l'article 8 — il est vraisemblable, dis-je, que des tirages continuent d'être effectués en francs, auprès du Fonds monétaire international, par divers pays. Nous n'avons jusqu'ici eu à fournir à cet égard que la contre-valeur de quelques dizaines de millions de dollars ; il est fort possible que nous ayons encore des francs à décaisser ainsi et pour des montants plus élevés, dans l'avenir.

Voilà les quelques réflexions que je voulais me borner à formuler, d'un point de vue strictement financier, à l'occasion du collectif.

Du point de vue économique, M. Jacquet a dit également l'essentiel et je me bornerai, après lui, à reprendre ces deux volets de la politique du Gouvernement qui sont, d'une part, l'expansion et, d'autre part, la stabilité et qui concernent, par conséquent, d'un côté, la production, et de l'autre, les prix.

Sur ces deux plans les résultats atteints sont inégalement satisfaisants, mais généralement satisfaisants.

Il est certain que, en ce qui concerne la production, nous avons tenu, en 1960, les promesses qui avaient été inscrites dans le plan intérimaire. L'objectif était, vous vous en souvenez, une augmentation du produit national de 5,5 p. 100. Nous avons obtenu une augmentation de 6,3 p. 100, grâce sans doute à des récoltes agricoles particulièrement abondantes — il semble d'ailleurs qu'elles doivent se reproduire cette année — mais grâce aussi à un progrès de la production industrielle qui a dépassé ce qui était attendu. Le résultat de cette expansion générale a été que nous sommes arrivés dans un état de réel plein emploi, que la durée hebdomadaire du travail a augmenté, que l'évolution s'est faite dans un sens favorable à l'ensemble des travailleurs.

Tout cela vous est connu.

Depuis le début de la présente année, cette évolution se poursuit dans la même ligne et, semble-t-il, au même rythme.

Dans son rapport, M. Marc Jacquet a procédé à une analyse très fouillée de l'évolution de l'indice de la production industrielle, et il a montré, en même temps, la valeur relative de cet indice et la façon selon laquelle les appréciations le touchant devaient être corrigées. Je marque à ce sujet mon plein accord avec lui, et je souligne, après lui, que d'une part l'indice a continué de progresser raisonnablement, à une allure qui me paraît conforme aux prévisions du plan intérimaire, et que, d'autre part les indications que l'on recueille, après un certain délai, sur les indices réels, corrigés en fonction d'éléments définitifs montrent qu'en réalité le progrès a été plus grand que ne l'accusait initialement l'indice provisoire.

Nous avons donc deux raisons d'espoir pour la présente année, et cet espoir peut se matérialiser, soit par la réalisation des objectifs du plan intérimaire pour la deuxième année — qui était plus délicate que la première — soit même par le dépassement de ces objectifs.

Sur le plan des prix et sur le plan des revenus, les résultats sont naturellement plus contestés. Cependant, en ce qui concerne les prix, si l'on se détache des mouvements à court terme pour considérer une plus longue période, on constate que l'évolution vers la stabilité, qui n'avait été — et c'était inévitable — qu'amorcée en 1959 et qui s'était poursuivie en 1960, s'est encore confirmée depuis le début de 1961.

La hausse des indices de prix est devenue proportionnellement moins forte et, dans certains domaines, nous arrivons même à une stabilité satisfaisante puisque, pour le mois de juin, nous avons enregistré un indice des prix de gros qui se situe au-dessous même de l'indice que j'avais trouvé en arrivant rue de Rivoli, il y a dix-huit mois. Quant à l'indice des prix de détail, il a, en revanche, un peu progressé, mais cette progression n'est pas considérable.

Du fait de cette stabilité relative, au moins dans la période récente, l'ensemble des revenus des différentes catégories sociales se sont trouvés réellement valorisés, à concurrence d'une large proportion de leur rehaussement nominal.

J'ai eu l'occasion, dans un autre débat où je me suis expliqué plus longuement, d'analyser l'évolution des salaires et des diverses rémunérations sociales au cours de la récente période : c'était il y a huit jours et dans ce même hémicycle ; je n'y insisterai donc pas aujourd'hui. Ce qui est certain, c'est que l'ensemble du pouvoir d'achat a augmenté sensiblement depuis environ dix-huit mois. Ce fait est incontestable, même si l'on tient compte de ce que cette augmentation du pouvoir d'achat s'est trouvée, tout naturellement et sur un plan d'abord psychologie, en quelque sorte en concurrence avec une augmentation des besoins qui est naturelle, constante et qui reflète le progrès social.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a donc réussi à atteindre une large part des objectifs fondamentaux qu'il s'était fixés et qui, je me permets de le rappeler en toute modestie, n'avaient pas été souvent atteints au cours des périodes antérieures.

Les deux volets de la politique du Gouvernement — l'expansion et la stabilité — se retrouvent dans le domaine des échanges extérieurs.

En effet, dans ce domaine, en dépit des mesures de libération qui ont été prises soit par voie de décontingentement, soit par voie d'abaissement tarifaire, mesures sur lesquelles je n'entends pas revenir, m'étant également, il y a peu de temps, expliqué à ce sujet devant l'Assemblée nationale, à propos de la ratification d'un certain nombre de dispositions douanières, nos échanges ont à la fois progressé sensiblement et se sont constamment équilibrés ou, pour mieux dire, se sont traduits par des excédents.

La balance des paiements française est, depuis trois ans maintenant, en excédent ; elle accuse un solde constamment positif par le jeu de divers facteurs et, comme je l'expliquais hier à la commission des finances, principalement par l'effet de l'évolution de la balance commerciale qui en constitue l'élément essentiel.

Cette balance commerciale, vous en avez connu les résultats, mois après mois. Compte tenu de la différence du mode de calcul des prix à l'importation et des prix à l'exportation, elle a été constamment en équilibre sinon, comme je le disais, en excédent. Pour le mois de juin, nous venons presque de retrouver les chiffres records — qui avaient paru exceptionnels — que nous avions atteints au mois de mars. En sorte que le volume de nos échanges avec l'étranger s'établit en augmentation, pour deux années consécutives, d'environ 15 p. 100 par an.

Cette situation se traduit naturellement par une certaine augmentation de nos réserves de devises, augmentation qui était nécessaire pour faire face au remboursement de nos dettes et surtout, comme je l'ai dit ici il y a huit jours, pour constituer en quelque sorte le volant de sécurité du plein emploi. Un pays comme le nôtre, qui doit importer une grande partie de ses matières premières, voire de ses biens d'équipement, ne peut se dispenser d'avoir une certaine réserve de devises pour faire face à tout aléa. Les réserves de devises constituent, je le répète, la garantie de la continuité de notre activité économique.

L'augmentation de cette réserve a été relativement substantielle : elle est passée d'environ 2 milliards de dollars il y a un an à 2.775 millions de dollars à la fin du mois de juin.

J'observe toutefois qu'il faut considérer ces résultats avec une certaine prudence, car, au moins pour la période récente,

une partie de ces acquisitions de devises ne provient pas seulement de l'excédent normal de la balance des paiements ; elle procède également d'une certaine détérioration qui s'est manifestée sur certaines places étrangères. Mais on peut affirmer que ces réserves de devises — qui, pour leur part principale, sont constituées en or — assurent actuellement au franc une position très suffisamment solide, au point que nous pouvons reprendre, avec prudence certes, un certain rôle de financement international.

D'ores et déjà, la France s'est de nouveau manifestée dans des domaines où elle n'avait plus sa place depuis de longues années. C'est ainsi que nous avons participé à certaines opérations faites par l'ensemble de leurs créditeurs, au bénéfice de pays débiteurs ; au bénéfice notamment de la République argentine et, plus récemment, de la République du Brésil, d'où un article du présent projet de loi. C'est ainsi encore que nous sommes entrés, à vrai dire pour une part modeste, dans les organismes s'occupant de l'équipement de l'Inde et du Pakistan, et cela sans préjudice naturellement de l'effort considérable que nous continuons de faire en faveur des pays d'outre-mer qui sont plus spécialement, et plus traditionnellement, en relation avec nous.

Sur un autre plan, auquel j'ai fait une allusion indirecte tout à l'heure, c'est-à-dire sur celui de notre participation au Fonds monétaire international, nous serons également appelés à jouer un certain rôle dans les efforts de coopération qui seront poursuivis au cours des prochains mois. Nous le ferons dans la mesure de nos forces, à concurrence des sommes que nous avons d'ores et déjà mises à la disposition du Fonds — et aussi en remboursant nos dettes — mais en ne nous engageant qu'en fonction de nos possibilités réelles.

Mesdames, messieurs, tout ce bilan est au fond relativement satisfaisant. La véritable question est plutôt celle qui était ici discutée la semaine dernière, celle de savoir comment, de cette amélioration de la situation générale, on peut tirer, pour l'ensemble du pays, c'est-à-dire pour les diverses catégories sociales qui le composent, un certain nombre de satisfactions.

Sur ces satisfactions, je me suis expliqué au cours d'une récente séance. M. le rapporteur général vient de rappeler les efforts déjà accomplis par le Gouvernement dans le domaine des salaires, dans celui des allocations familiales, et dans celui des allocations aux vieux. Il a indiqué, en même temps, les grandes études qui ont été poursuivies sous l'égide de M. le Premier ministre, en ce qui concerne les problèmes généraux, qui subsistent, de la famille et de la vieillesse.

Il n'est pas douteux que ces efforts doivent être poursuivis plus spécialement en matière de progression des salaires, dans les limites compatibles avec nos possibilités. La difficulté est, d'une part, de définir le rythme compatible précisément avec ces possibilités et, d'autre part, d'assurer une répartition équitable entre les différentes catégories sociales.

Mais il est aussi un autre problème — et M Marc Jacquet l'a signalé avec raison après M. le président Paul Reynaud — le problème des investissements qui demeure essentiel pour l'avenir du pays. ; il n'est pas contestable que, dans ce domaine, la formation brute de capital fixe est un peu inférieure à celle que l'on constate chez certains de nos voisins.

En dehors de l'équilibre à établir entre les différentes catégories de consommateurs, un équilibre est donc aussi à rechercher entre la consommation et l'investissement. C'est là un des problèmes essentiels, celui sur lequel il conviendra que nous continuions à concilier le progrès et la raison.

J'ai toujours dit, dans mes exposés à cette tribune, que je considérais les résultats que nous avions acquis et l'équilibre que nous avions obtenu comme quelque peu précaires. Je l'ai toujours dit, mais aussi dans la pensée d'en assurer la continuité. Vous ne vous étonnerez donc pas qu'une fois de plus le ministre des finances s'efforce d'associer dans ses paroles la sagesse à l'audace. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le brillant exposé de M. le ministre des finances m'incite à solliciter votre indulgence et votre attention.

L'avis déposé au nom de la commission de la défense nationale ayant été imprimé et, depuis ce matin, mis à la disposition de nos collègues, je me garderai d'infliger à l'Assemblée une lecture de chiffres qui viennent d'ailleurs d'être rappelés par MM. les rapporteurs de la commission des finances. Je m'en tiendrai donc aux dispositions que votre commission de la défense nationale estime essentielles.

En premier lieu, je parlerai de la revalorisation de la condition militaire.

Votre commission de la défense nationale veut éviter que le vote de ce projet de loi de finances rectificative ne soit l'occasion à la fois d'une injustice et d'une erreur. J'entends bien que, dans ce collectif, 38 millions de nouveaux francs sont affectés à cet objet, mais l'unanimité même qui s'est manifestée à la commission des finances et que vient de rappeler M. le rapporteur spécial, m'incite à vous exposer également le point de vue de la commission de la défense nationale qui est identique.

Ce serait, en effet, une injustice de voter le projet tel qu'il est, car il est extrêmement regrettable que les échelles supérieures des sous-officiers ne bénéficient d'aucune augmentation d'indice.

Ce serait une injustice, mais aussi une erreur, car on constate un déficit permanent de sous-officiers alors que nous avons un besoin urgent de cadres, notamment de cadres ayant une formation technique plus poussée. Or trop d'entre eux, après cinq ans de services, sont tentés de quitter l'armée.

Votre commission a donc décidé à l'unanimité d'insister auprès du Gouvernement pour que la revalorisation au 1er juillet 1961, prévue dans ce collectif, s'applique à tous, officiers et sous-officiers, et à moins qu'une lettre rectificative ou une disposition analogue ne prévoie les crédits supplémentaires, elle se voit dans l'obligation de demander à l'Assemblée nationale le rejet de l'article 20.

Ce serait une erreur psychologique si la revalorisation ne bénéficiait pas à tous, officiers et sous-officiers. Je sais qu'une seconde étape est prévue l'an prochain. M. le ministre des armées en a parlé lors de son audition devant la commission et je lui laisse le soin de développer ce point, mais, en tout état de cause, cette seconde étape ne comporterait pas d'augmentation d'indices. C'est la raison pour laquelle votre commission, persuadée qu'une véritable revalorisation ne doit recouvrir ni injustices, ni incompréhensions, demande à l'Assemblée de rejeter l'article 20, tant qu'une mesure équitable n'aura pas été prévue.

Le deuxième point concerne les crédits pour la gendarmerie. Aux chapitres 31-51 et suivants de la section commune, sont prévues les sommes nécessaires pour la création de quatre escadrons de gendarmerie mobile.

La provenance de ces crédits a inquiété la commission de la défense nationale. En effet, ils émanent d'un budget civil celui du secrétariat aux affaires algériennes, par annulation d'un crédit de 13 millions de nouveaux francs, correspondant à la suppression de 7.000 postes de harkis.

La commission a estimé qu'il y avait là une situation tres difficile et qu'on pourrait peut-être arriver à supprimer tout au plus 4.500 postes de harkis en prévoyant leur reclassement convenable dans une activité permettant d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles.

C'est pourquoi nous voudrions que le chiffre inscrit à l'article 17 — c'est l'annulation la plus forte de ce collectif — soit revisé. A cet effet la commission de la défense nationale m'a mandaté pour présenter des observations sur cet article lorsqu'il viendra en discussion.

J'en reviens aux crédits de la gendarmerie. Sans vouloir opposer deux formes de service si utiles à l'Etat l'une et l'autre, alors qu'une lettre rectificative dont nous n'avons eu connaissance que quelques heures avant qu'elle ne soit discutée ici a permis l'an dernier la création de sept compagnies de C. R. S., on ne nous demande aujourd'hui que la création de quatre escadrons de gendarmerie, qui était déjà prévue depuis un certain temps.

L'arme de la gendarmerie n'a pas obtenu tous les effectifs dont elle a besoin, effectifs qu'elle a dès à présent recrutés, mais qu'elle attend d'incorporer faute de crédits.

Cependant, nous l'avons constaté tout récemment, la gendarmerie a le grand avantage de pouvoir former presque instantanément des escadrons dérivés. Le rappel des réservistes de la gendarmerie a été une opération particulièrement réussie qui devrait permettre au Gouvernement d'en tirer des conclusions.

Votre commission estime qu'un effort important doit être fait afin que de nouveaux escadrons de gendarmerie puissent être créés en plus des quatre prévus au budget.

J'aborde maintenant la « part des circonstances », ainsi que l'exposé des motifs du projet de loi qualifie cette rubrique. Il s'agit de dépenses déjà faites ou inéluctables à engager très prochainement.

Elles concernent : en métropole, le rappel des réservistes de la gendarmerie, dont je viens de parler ; en Algérie, des indemnités de déplacement, puis des aménagements d'effectifs, du fait du maintien de la durée du service militaire pour un temps plus

long qu'initialement prévu ; en Allemagne, l'incidence de la revalorisation du mark sur le fonctionnement des services, et le paiement des salariés locaux, à l'exclusion de toute indemnité — qui n'a pas encore été accordée — de perte au change pour les personnels.

Figurent également à ce budget, une nouvelle fois, les crédits nécessités par le repli des bases du Maroc.

Il s'agit pour ces derniers de crédits dont nous avons eu à nous préoccuper dans les précédents collectifs. Il semble bien qu'aujourd'hui nous soient demandées les dernières autorisations de programmes pour faire face à de nouvelles dépenses ; du moins voudrions-nous qu'elles soient les dernières.

Enfin, dans la « part des circonstances, » il en est une purement fiscale que son inscription au projet de loi nous permet d'évoquer : c'est l'imposition sur les salaires en Algérie portée de 3 p. 100 à 5 p. 100. Elle figure aux dépenses du budget des armées pour une somme de 18.900.000 NF.

Il s'agit d'une opération comptable au seul profit du Trésor public : la fiscalité de l'Etat gonfle inutilement ses propres budgets.

Cet impôt de 5 p. 100 est d'ailleurs une anomalie quand il s'applique à des salaires souvent modestes, comme ceux pratiqués en Algérie. Si les services des finances désiraient unifier les impôts sur les deux bords de la Méditerranée, il suffirait de ramener l'impôt sur les salaires à 3 p. 100. Je livre cette réflexion à la sagacité de M. le ministre des finances et de mes collègues de la commission.

L'Etat absorbe lui-même, par ses impôts, au moins 10 p. 100 de la masse des dépenses qu'il inscrit dans le budget des armées et, pour certains postes, le pourcentage est plus élevé.

Un exemple en est donné au titre V du présent projet dans la commande de trois équipements T. A. R. T. A. R. inscrits pour un montant de 270 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit : 188 millions pour l'achat des matériels, 82 millions pour les douanes et taxes.

Le repli des bases françaises du Maroc occasionnera des dépenses plus élevées, en raison des impôts supérieurs payés sur les bases de l'armée de l'air en France.

Il apparaît déjà au chapitre 34-52, une dépense supplémentaire de 15 millions de nouveaux francs.

Ce sont des impôts que le ministère des finances se réserve de récupérer sur le budget des armées après avoir fourni la somme nécessaire pour leur paiement.

S'il n'est pas possible de procéder autrement en raison de certains impératifs de la comptabilité publique, ne serait-il pas plus clair et plus loyal pour l'information du pays de distinguer dans la présentation des budgets de chaque année, les sommes qui automatiquement doivent revenir au Trésor ?

J'aborderai maintenant un point qui tient particulièrement à cœur à la commission de la défense nationale : l'exécution de la loi de programme militaire.

Des crédits sont inscrits pour tenir compte des hausses de prix intervenues depuis le 1er janvier 1960. Leur montant total est de 353 millions de nouveaux francs.

Nous remercions tout particulièrement M. le ministre des finances d'avoir prévu ces crédits car nous avons vu dans le passé trop de programmes initialement importants, minorés, grignotés progressivement par les hausses de prix, pour ne pas constater avec beaucoup de satisfaction que la loi de programme échappe au sort commun.

Comment cette réévaluation a-t-elle été opérée ?

S'agissant par exemple de matériels dont la construction résulte de marchés passés avec l'industrie, il a suffi d'appliquer les coefficients de variations prévus aux contrats initiaux.

Pour les matériels construits en régie — arsenaux, D. F. A. — la réévaluation a été faite contradictoirement avec les services du ministère des finances, en tenant compte des divers éléments du prix de revient : augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, etc.

Pour les postes les plus marquants, les autorisations de programme sont les suivantes :

A la section commune :

« Etudes spéciales : 42.112.000 NF.

« Achat et fabrication d'hélicoptères : 16.957.000 NF.

A l'air :

« Etudes et prototypes : 24.682.000 NF.

« Matériel aérien — fabrication : 63.517.000 NF.

A la guerre :

« Fabrications d'armement : 56.145.000 NF.

A la marine :

« Constructions neuves de la flotte : 15.784.000 NF.

Plusieurs membres de la commission de la défense nationale se sont inquiétés des modalités d'exécution de la loi de programme.

Je pense qu'ils en feront écho dans leurs interventions. Ils ont fait valoir que depuis le vote de cette loi, une nouvelle orientation est apparue chez certains de nos alliés, mettant davantage l'accent sur le développement des forces conventionnelles.

Comment le Gouvernement — c'est à M. le ministre des armées que la commission pose la question — en a-t-il tenu compte pour l'équipement de nos forces, qu'il s'agisse de fabrications inscrites dans la loi de programme ou de celles qui sont hors loi de programme ?

Enfin, d'autres crédits sont prévus au titre V, qui résultent de la suppression de l'aide du P. A. M. Il s'agit de matériels qui nous étaient donnés et que nous devrons maintenant commander et payer sur ces crédits hors loi de programme, pour un montant de 359.500.000 nouveaux francs.

C'est, pour la marine, la commande de trois équipements T. A. R. T. A. R., qui font suite à un premier équipement en cours de montage, pour un montant de 270 millions de nouveaux francs.

Au titre du budget de la guerre, est prévu l'approvisionnement des chars Patton, pour 34.500.000 nouveaux francs.

Enfin, pour l'air, est envisagé l'achat de onze avions F 100, pour 55 millions de nouveaux francs.

Ce sont des dépenses supplémentaires pour le budget. Mais, sur le plan de l'économie nationale, de nouvelles commandes ont été passées pour des sommes sensiblement égales, qui nous permettront de fournir à divers pays de l'O. T. A. N. des S. S. 10 et S. S. 11 et des A. M. X.

La commission de la défense nationale souhaite que ces livraisons ne retardent pas celles qui sont destinées à l'équipement de notre armée.

Enfin, il faut noter un virement important par annulation au chapitre 53-73 Air, de crédits de programme d'un matériel de série de l'aéronautique navale — il s'agit du patrouilleur Nato — pour inscription au chapitre 51-71 d'une autorisation de programme de 33 millions de nouveaux francs.

Ce crédit est destiné à la fabrication de deux prototypes d'un avion chasseur d'appui à vol vertical.

Votre commission de la défense nationale, tout en donnant son approbation, souhaite le rétablissement d'un crédit égal à sa destination première dans le budget de 1962 et non pas dans le budget de 1963, comme semble l'avoir suggéré le rapport de la commission des finances.

Les problèmes d'outre-mer viennent d'être traités par M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances. Je ne les développerai pas. Toutefois, la commission de la défense nationale a étudié attentivement l'article 2. Elle a constaté qu'il ouvre des droits à équivalence de pension qui sont imputés au budget des armées : c'est là un précédent fâcheux au moment où des crédits du même ordre seraient nécessaires pour parfaire la revalorisation de la condition militaire.

Sur le fond, la commission est d'accord sur les deux premiers paragraphes de l'article 2 qui concernent les droits reconnus aux personnels rayés des cadres de l'armée française et transférés à leur armée nationale.

En revanche, le paragraphe III constitue une novation au sujet de laquelle, faute d'une explication suffisante, la commission de la défense nationale et des forces armées maintiendra sa demande de suppression.

En conclusion, votre commission de la défense nationale et des forces armées vous propose d'adopter sans aucune modification les crédits du titre V. Elle se réserve d'intervenir sur les articles 2, 17 et 20 du projet de loi, pour obtenir les améliorations qu'elle estime indispensables au titre III ; elle espère recevoir du Gouvernement des assurances sur ces points afin de pouvoir accepter l'ensemble du texte qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'il ne soit pas encore imprimé et distribué, j'ai rédigé au nom de la commission de la production et des échanges un rapport dans lequel nos collègues trouveront, je l'espère, la plupart des renseignements qu'ils souhaitent obtenir, et peut-être même des réponses aux questions qu'ils se posent.

L'objet de mon intervention à la tribune est donc de présenter, au nom de la commission de la production et des échanges,

plusieurs observations qui me paraissent très importantes avant l'ouverture de la discussion des articles du projet de loi de finances rectificative pour 1961.

Mon exposé se limitera à l'examen des crédits consacrés à la majoration des programmes de construction de logements.

Leur augmentation, qui se chiffre à 500 millions de nouveaux francs, dont 60 millions pour l'Algérie, jointe aux 2.120 millions de nouveaux francs initialement prévus pour les autorisations de programme des H. L. M., doit permettre au Gouvernement « de donner au ministre de la construction les moyens qui lui permettront de mettre en chantier l'ensemble de la tranche de logements H. L. M. correspondant aux objectifs du plan ».

Pour apprécier dans quelle mesure ce but pourra être atteint par l'application des dispositions prévues dans le présent collectif, il convient de rappeler quelles étaient les préoccupations de votre commission lors du vote des crédits figurant initialement dans le budget de 1961 et de vous retracer rapidement l'évolution de la construction depuis la fin de l'année 1960.

Le montant des autorisations de prêts pour l'exercice 1961 a été fixé à 2.120 millions de nouveaux francs, dont 1.720 au titre du programme quinquennal de la loi du 7 août 1957 et 400 millions au titre du programme triennal.

Votre commission avait alors marqué que sur ce dernier chiffre — et elle n'a pas changé d'avis depuis — 300 millions avaient déjà fait l'objet d'autorisations d'engagement anticipées accordées en 1959 et 1960.

Les possibilités nouvelles d'engagement ne se sont donc en fait élevées en 1961 qu'à 1.820 millions de nouveaux francs.

L'insuffisance de cette dotation, qui avait été soulignée dans cette enceinte par votre commission, avait conduit le ministre de la construction à annoncer que les crédits seraient augmentés cette année compte tenu des travaux préparatoires du quatrième plan. M. Sudreau avait ainsi conclu son intervention :

« En 1961, nous devrons vraisemblablement envisager un programme supplémentaire d'H. L. M. qui constituera le point de départ d'un plan quinquennal conduisant notre effort de construction jusqu'en 1965.

« Conviendra-t-il alors de maintenir ou non le rythme de 300.000 logements par an ? Je viens de l'indiquer, cette question est trop grave pour qu'on y réponde légèrement. Ce rythme doit être fonction de l'expansion économique et de la répartition de la population à travers le territoire. Faudra-t-il en édifier 320.000 ou 350.000 ? Seules des études très précises permettront une réponse. »

Les articles 29 et 30 du projet de loi de finances rectificative qui nous est actuellement soumis constituent la réalisation de la promesse faite par le ministre en novembre 1960.

L'article 29 ouvre au titre des comptes de prêts et de consolidation une autorisation de programmes supplémentaires de 500 millions de nouveaux francs pour les prêts en faveur des habitations à loyer modéré.

L'article 30 prévoit un programme triennal d'habitations à loyer modéré, d'un montant de 900 millions de nouveaux francs, dont 200 millions pour 1961, 400 millions pour 1962 et 300 millions de nouveaux francs pour 1963.

Notons que les 200 millions de la tranche 1961 s'imputent sur les 500 millions du programme complémentaire du présent collectif. Il ne faut donc pas totaliser les chiffres de ces deux articles pour déterminer le montant des crédits de 1961.

M. Jean Durroux. M. le président Chaban-Delmas a négligé de convoquer M. Sudreau !

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Ce programme triennal ressemble à celui qui fut institué il y a trois ans par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Il présente cependant quelques différences notables que votre commission souligne.

Le programme précédent portait sur 50.000 logements : le nouveau en prévoit seulement 35.000. L'estimation du coût moyen par logement passe de 24.000 à 25.700 NF. On peut se demander comment doit être interprétée cette augmentation. Résulte-t-elle de l'évolution du coût de la construction ? Exprime-t-elle, au contraire, l'intention de construire des logements plus spacieux et plus confortables ?

L'ancien programme triennal portait principalement sur des logements du type de la catégorie A *bis*. L'article 30 du présent projet ne donne aucune précision sur les caractéristiques des logements qui seront réalisés dans le cadre du nouveau plan.

Votre commission souhaiterait que M. le ministre de la construction donnât des indications complémentaires sur les conditions de mise en œuvre de ce programme triennal et notamment sur le point de savoir — ceci est très important — si, comme pour le précédent, ces opérations pourront bénéficier de prêts à taux réduit de l'Etat dans la limite de 90 p. 100 du prix de revient autorisé.

Ces précisions seraient d'autant plus utiles que la nouvelle réglementation sur les H. L. M. paraît devoir comporter certaines conséquences sur la réalisation des nouveaux programmes.

Aucun de vous, mes chers collègues, n'ignore qu'au cours des mois de mai et juin plusieurs décrets et arrêtés ont profondément bouleversé les conditions de la législation sur les H. L. M.

Les caractéristiques de ces nouveautés sont les suivantes Il s'agit d'abord de la « forfaitisation » des prêts pour H. L. M. destinés au secteur locatif ; le prêt s'applique à la totalité du prix de la construction, annexes comprises, sans discrimination ; le montant du prêt forfaitaire peut être augmenté de 15 p. 100 en cas de garantie des collectivités locales, de 12 p. 100 s'il sert à la construction de logements destinés aux fonctionnaires.

Le Gouvernement semble avoir ainsi accompli un effort pour rapprocher l'aide au logement des fonctionnaires de celle dont bénéficie le secteur privé grâce à la contribution patronale de 1 p. 100 des salaires versés.

Une autre caractéristique est celle des bonifications d'intérêts qui, au lieu de porter sur le montant du prix de la construction, portent sur un montant égal à 120 p. 100. La durée des prêts s'est trouvée elle-même diversifiée. Il y a toujours les prêts du système traditionnel et ancien au taux de 1 p. 100, ou de 3,50 p. 100 pour une durée de 45 ans, mais il existe également les prêts — que nous apprécions particulièrement — destinés à la construction des logements du programme social de relogement, prêts qui peuvent être accordés sans intérêt et pour une durée de cinquante-trois ans.

Il y a là des modifications importantes qui sont de nature à poser quelques points d'interrogation quant aux répercussions du coût de l'ensemble des prêts concernant les H. L. M sur la réalisation du deuxième plan dont je parlais au début de mon exposé.

Les crédits d'engagement à lancer en 1961 s'élèvent donc, à notre sens comme à celui des organismes d'H. L. M., à 1.820 millions de nouveaux francs. Je souligne qu'il convient d'en déduire 120 millions pour les revalorisations d'opérations antérieures. C'est pourquoi nous pensions, lors du vote du budget, que l'on ne pouvait guère prévoir un chiffre supérieur à 80.000 nouveaux logements H. L. M. pour 1961.

Le rajustement que le Gouvernement propose d'opérer par le vote des crédits supplémentaires d'engagement dans le collectif répond donc, il faut le dire, à l'attente des organismes d'H. L. M. et aux préoccupations du Parlement ici même exprimées. Il semble que ces dotations nouvelles auront pour conséquence de porter le chiffre de lancement des logements H. L. M. de 80.000 à 115.000 environ pour cette année.

Il ne faut pas nier qu'il y a là un progrès considérable dont il faut louer et M. le ministre de la construction et M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Les prêts d'Etat à taux réduit — je l'indique pour nos collègues qui, ainsi, en mesureront mieux la progression — étaient, en 1957, de 132 milliards d'anciens francs, en 1958 de 168 milliards, en 1959 de 190 milliards et en 1960 de 233 milliards.

Ils s'élèveront à 262 milliards en 1961 — 172 milliards en provenance de la loi-cadre, 40 milliards de la dernière tranche du plan triennal et les 50 milliards supplémentaires du collectif.

Ainsi, nous aurons franchi cette année le cap des 100.000 logements H. L. M. financés annuellement. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui suivent depuis plusieurs années le problème de la construction de logements par les organismes d'H. L. M., mesureront tout de même le chemin parcouru depuis 1952-1953. En 1961, près de 45 p. 100 des logements financés avec l'aide de l'Etat seront réalisés par des organismes d'H. L. M.

Mais tout cela ne peut constituer qu'une étape. Les propositions de la commission de l'habitat du IVe plan de modernisation et d'équipement actuellement en préparation prévoient, autant qu'on peut le savoir, le lancement de 370.000 logements en 1965, soit environ 1.000 logements par jour.

Si ces propositions entraient dans les faits, 700.000 logements seraient construits d'ici à la fin de 1965, ce qui mettrait 4 millions de logements neufs à la disposition des Français.

Dans le cadre de ces perspectives, le ministre de la construction a situé autour de 120.000 le nombre des logements H. L. M. à construire chaque année.

Si les prévisions sont tenues, 120.000 logements au moins seront donc construits chaque année au cours de ce quatrième plan. Bien entendu, votre commission de la production et des échanges est particulièrement attachée à la réalisation de cet objectif. Elle estime toutefois qu'il sera difficile à atteindre car

l'alignement des prix plafond sur la catégorie B — qui résulte aussi de la modification de la législation H. L. M. dont j'ai parlé — et l'augmentation des surfaces maximales vont nécessairement accroître les coûts de la construction.

C'est pourquoi elle exprime le souhait que le plan triennal établi par le présent collectif soit accompagné très prochainement d'un programme pluriannuel qui pourrait, comme celui de 1957, porter sur cinq années. Elle reprend le souhait que son rapporteur avait présenté dans son avis sur le budget de 1961 en signalant le rôle que la localisation des logements joue dans l'aménagement du territoire, ce qui impliquerait que la nouvelle loi de programme définisse les objectifs jusqu'au niveau des régions et en liaison avec les programmes d'expansion régionale.

Cette position de votre commission rencontre celle de l'union nationale des organismes d'H. L. M. qui, dans son dernier congrès, émettait le souhait de voir porter à 150.000 le chiffre des logements annuellement construits par les organismes d'H. L. M.

J'en ai terminé avec la partie de mon rapport relative aux H. L. M.

J'insisterai maintenant, brièvement mais vivement, sur les graves observations qui ont été formulées par les membres de la commission de la production et des échanges à l'égard des primes à la construction.

La commission s'est très vivement inquiétée de la situation créée dans l'ensemble des départements par l'épuisement des primes à la construction.

Je citerai quelques chiffres à titre de comparaison entre 1960 et 1961.

Le nombre de logements primés du début de 1961 à fin avril est de 104.232. Il était en 1960 pour la même période de 87.165.

Le montant des primes annuelles octroyées du début de 1961 à fin avril est de 5.800 millions d'anciens francs contre 4.675 millions pour la même période en 1960.

Mais, d'après les derniers renseignements, les crédits de primes qui sont, vous le savez, de 9 milliards et demi, seraient dès maintenant épuisés dans la plupart des départements.

Les conséquences d'une telle situation sont, est-il besoin de le dire, très graves.

La commission, je le répète, s'est très vivement inquiétée de cette situation. Elle estime d'abord qu'il est navrant de freiner ainsi le rythme de la construction dans ce secteur qui est très sensible et très apprécié.

Quel dommage, n'est-il pas vrai, dans un pays qui souffre encore durement de la crise du logement, où les besoins sont si étendus et les perspectives de ces besoins si vastes pour les années à venir, ne fût-ce qu'en raison de la démographie, quel dommage, dis-je, de faire attendre un an et plus l'octroi des primes demandées, ce qui est aussi une cause de chômage dans les secteurs où cette forme d'aide donne naissance aux plus importants programmes et où les chantiers vont fermer.

Il est à noter, en outre, que certaines opérations de décentralisation comportent des programmes de primes et de prêts qui se trouvent de ce fait tenus en échec.

En vérité — il faut bien le dire — il était facile de prévoir cette situation. En 1960 existait un important retard dans la satisfaction des demandes de primes et les différents services extérieurs du ministère de la construction estimaient qu'à la fin de l'année dernière il restait à servir un nombre de demandes correspondant à six mois. Le report de celles-ci en 1961 a eu vite fait d'absorber les dotations de cette année dès son début. Au lieu de relever le montant des dotations de primes dans le budget de 1961, on a fait le contraire et on l'a réduit malgré nos protestations. Ce montant a été ramené de 100 millions de nouveaux francs à 95 millions de nouveaux francs. Encore — j'y insiste — 25 millions de nouveaux francs sont-ils réservés à des primes ne comportant pas de demandes de prêt.

Sur ce point, la commission a une telle conscience de la gravité de la situation et du malaise social qui en résulte qu'à l'unanimité elle a adopté une résolution selon laquelle elle ne pourrait pas voter le collectif si le Gouvernement n'exprimait pas, tout au moins, l'engagement de relever substantiellement le montant de ces primes pour satisfaire aussi rapidement que possible une partie notable des demandes qui se trouvent maintenant reportées à 1962. (*Applaudissements.*)

Elle a, en outre, exprimé le désir d'obtenir de M. le ministre de la construction une déclaration rassurante sur l'attribution de ces primes et de ce complément de primes au seul secteur urbain par suite de la demande pressante des collectivités. Il faut maintenir l'équilibre entre les villes et les campagnes et, dans ces programmes complémentaires, une part doit être réservée au secteur rural.

Nos collègues ont aussi vivement insisté pour que ce programme triennal qui vient d'être établi soit quelque peu infléchi, ou du moins qu'à cette occasion on modifie un peu la politique de construction des grands ensembles. On voudrait que ce programme et la politique de la construction soient infléchis des grands ensembles vers les moyens, et les petits immeubles collectifs vers la maison individuelle aussi.

Ils se sont montrés très inquiets de la reprise, dans l'article instituant le plan triennal, de la disposition qui figurait déjà dans le programme triennal précédent et qui affecte les crédits aux seuls marchés comportant plus de 500 logements. Nous demanderons à M. le ministre de la construction, lorsqu'il sera présent au débat, que les dérogations à cette disposition ne soient pas seulement exceptionnelles. Nous voulons voir les crédits de ce plan triennal couramment accordés à des groupes moins importants que les grands ensembles, sans nier pour autant l'intérêt qu'a présenté cette disposition dans le passé, puisqu'elle a permis incontestablement d'obtenir une augmentation de la productivité dans le secteur du logement et une diminution des prix de revient.

A la demande de plusieurs collègues aussi, bien que ceci ne concerne pas M. le ministre de la construction mais M. le ministre de la santé publique et de la population, je voudrais traduire une préoccupation déjà ancienne, celle de l'élargissement des conditions d'attribution de l'allocation de logement.

Je sais que d'importantes mesures ont déjà été prises qui permettent notamment à des ménages dont le nombre d'enfants s'est accru de continuer à bénéficier de l'allocation de logement tout en restant dans un logement qui ne correspond pas aux normes exigées.

Mais, sans perdre de vue — car nous tenons à maintenir cette finalité — le fait que l'allocation de logement reste bien une prestation spécialisée et destinée à permettre au père de famille de trouver un logement correspondant aux besoins de sa famille, il reste que des familles ne peuvent encore obtenir, dans un immeuble collectif, le logement qui correspondrait aux normes nécessaires pour l'obtention de l'allocation de logement.

Peut-être est-il tout de même possible d'accorder à ces familles, logées insuffisamment dans un collectif H. L. M., l'allocation de logement pendant le délai nécessaire à la société d'H. L. M. pour donner aux intéressés le logement qui leur permettrait d'obtenir cette allocation.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, quand j'aurai rappelé la position de la commission de la construction et du logement sur le problème du partage des crédits H. L. M. entre l'accession à la propriété et le logement locatif.

Le programme complémentaire de 50 milliards qui nous est soumis ne fait aucune part à l'accession à la propriété.

Bien que le ministre de la construction ne soit pas là, je pense pouvoir dire qu'il est disposé à lui accorder une part. La commission de la production et des échanges y tient beaucoup.

Cette forme d'accession à la propriété financée par les organismes d'H. L. M. reste la plus populaire, car elle permet cette accession dans les conditions les moins lourdes. Il faut donc que les organismes soient dotés à cet effet : ils construisent vite, ils construisent bien, mais il faut leur réserver une part dans ce programme.

C'est pourquoi votre commission vous présentera, au cours du débat, un amendement tendant à affecter 6 des 50 milliards à l'accession à la propriété.

Tel est l'exposé — on en excusera la longueur — que je voulais faire au nom de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Ribière, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rassurez-vous : dernier des rapporteurs pour avis, je serai extrêmement bref. Mais la commission des affaires étrangères m'a chargé d'évoquer devant vous un problème qui comporte à la fois un aspect humain et un aspect de principe. Je veux parler du statut des agents contractuels des postes diplomatiques et consulaires.

C'est un point auquel la commission des affaires étrangères attache de l'importance depuis de nombreuses années. Pour être exact, c'est depuis 1953 qu'elle réclame tous les ans qu'une amélioration soit apportée à la situation de ces contractuels en poste à l'étranger. Elle croyait avoir obtenu satisfaction dans le budget de 1961 et elle en avait d'ailleurs félicité, par ma voix, à l'époque, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances.

Je rappelle que ce statut des agents contractuels avait pour objet d'ajouter à la rémunération proprement dite une indemnité

pour charges de famille, et, en fin de carrière, dans la mesure où les intéressés pourraient justifier de quinze années de services, de leur donner droit à un pécule qui pourrait atteindre un montant correspondant à trente-cinq fois leur rémunération mensuelle.

De plus elle donnait aux agents contractuels recrutés dans les territoires français la possibilité de bénéficier du droit au voyage en France après trois ans de séjour à l'étranger.

Or que s'est-il passé ? Dès le mois d'octobre 1960, la direction générale du personnel du Quai d'Orsay s'était mise en rapport avec le service compétent de la direction du budget du ministère des finances et lui avait transmis un projet de statut accompagné de l'avis favorable du contrôleur financier.

Aucune réaction n'ayant été enregistrée de la part des services du ministère des finances en dépit de nombreux rappels verbaux échelonnés sur plusieurs mois, M. le ministre des affaires étrangères a fait des démarches personnelles auprès de M. le ministre des finances pour attirer son attention sur les conséquences préjudiciables que ce retard ne manquerait pas d'avoir sur la mise en vigueur du statut et, par conséquent, sur le sort de nos auxiliaires à l'étranger.

Par une lettre en date du 12 mai 1961, M. le ministre des finances a confirmé à M. Couve de Murville que l'inscription au budget de 1961 d'une dotation de 1.170.000 nouveaux francs destinée à couvrir l'incidence de la réforme du régime du personnel d'exécution à l'étranger consacrait la décision du Gouvernement d'apporter une solution à ce problème « depuis longtemps en suspens ».

Il ajoutait qu'il avait donné à ses services les instructions nécessaires pour que leur accord sur les dernières observations puisse être porté rapidement à la connaissance du département.

Depuis cette date, le ministère des affaires étrangères n'a pas entendu parler du ministère des finances sur ce point particulier. Bien au contraire, la commission a constaté — je dois le déclarer ici — avec une certaine surprise et une certaine indignation, que dans le projet de loi de finances rectificative que nous examinons aujourd'hui, au chapitre 31-13 « Services à l'étranger — rétribution de concours auxiliaires », il a été proposé à nos suffrages une annulation portant sur 113.759 nouveaux francs. Cette annulation représente, en réalité, le prix — si je puis employer cette expression — du retard apporté par la direction du budget à la mise en vigueur du statut des auxiliaires qui, effectivement, n'ont pas besoin de cette somme qui était inscrite au budget de 1961 puisque leur statut n'est pas appliqué.

Cela étant, je souhaite, au nom de la commission des affaires étrangères, que M. le ministre des finances — auquel je fais toute confiance — veuille bien, dans sa réponse aux orateurs, nous indiquer les raisons qui ont empêché jusqu'à présent la mise en vigueur de ce régime. La commission souhaite très vivement qu'il puisse nous donner des assurances extrêmement fermes et définitives sur ce point, car nous attachons une grande importance à l'amélioration du statut de ces agents contractuels qui aident nos agents diplomatiques à l'étranger dans des conditions morales et matérielles souvent fort difficiles et qui s'en acquittent avec beaucoup de dévouement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Dans le débat économique et financier qui s'ouvre à propos du collectif, les membres du groupe socialiste se sont divisé la tâche : M. Denvers parlera des problèmes de la construction, M. Duchâteau des problèmes de l'enseignement, M. Durroux de la crise agricole et M. Privat de la fonction publique.

Pour ma part, je me bornerai à présenter quelques observations sur l'équilibre général économique et financier.

Depuis dix-huit mois que vous êtes rue de Rivoli, monsieur le ministre, bien des changements sont intervenus dans la conjoncture.

En effet, lorsque vous avez pris vos fonctions et êtes venu devant la commission des finances, vous avez déclaré que le risque le plus sérieux auquel vous ayez à faire face était le risque de dérapage en cas de revendications des salariés, dont nous avons souligné qu'ils avaient été les principales victimes du redressement financier.

A l'automne, votre rapport économique et financier a révélé une modification dans vos préoccupations. C'est le risque de ralentissement de l'économie qui a pris le premier rang. Et vous avez marqué votre souci de voir la demande intérieure prendre le relais de l'exportation pour apporter un effet moteur dans notre activité économique.

Aujourd'hui, l'exposé des motifs qui préface le collectif n'exprime ni l'inquiétude du dérapage, ni celle du ralentissement.

Ainsi, au lendemain d'une série de grèves tournantes et à l'heure où une crise agricole sans précédent secoue le pays tout entier, votre exposé des motifs ne se départit pas d'une grande sérénité, je serais tenté de dire d'une certaine béatitude si je ne reconnaissais votre goût de la modération dans l'appréciation des situations. Vous affirmez qu'une expansion équilibrée, qu'une expansion économique harmonieuse, qu'une expansion dans la stabilité se poursuit.

Je me propose de montrer à cette tribune que si vos résultats restent très brillants en ce qui concerne nos exportations, ni votre expansion, ni votre stabilité ne sont satisfaisantes.

Dans un monde où les économies s'affrontent, la question qui se pose est celle de savoir si l'économie française connaît en 1961 une croissance optima, et non pas celle de savoir si elle s'est contentée de progresser. Or l'exposé des motifs du collectif se borne à mesurer quantitativement une progression demeurée modeste, comme on le verra, et non de juger l'aspect qualitatif de celle-ci.

Les résultats favorables que traduisent les comptes de la nation et qui ont été repris dans le collectif doivent être appréciés non seulement par comparaison avec ceux de l'année précédente — d'autant que cette base est celle d'une conjoncture stagnante — mais aussi dans une perspective beaucoup plus vaste et dynamique. Comme le souligne d'ailleurs la deuxième partie du rapport des comptes de la nation de 1960 — partie que le Gouvernement a singulièrement ignorée, alors qu'il a su exploiter la première partie — l'économie française doit aujourd'hui résoudre deux problèmes.

Le premier consiste à promouvoir d'une manière durable un taux de croissance réel — c'est-à-dire dans la stabilité des prix — qui soit à la mesure de nos besoins ; le second, qui résulte de nos engagements internationaux, consiste à réaliser l'insertion de notre économie dans le réseau des échanges internationaux. C'est pourquoi il importe d'apprécier la situation économique, non seulement sur le plan intérieur, mais aussi par rapport aux progrès réalisés par les économies étrangères.

Or, ce qui frappe dans l'exposé des motifs c'est l'absence de référence précise aux taux de croissance étrangers, comme si l'on voulait ignorer l'inter-action et l'osmose résultant des mises en concurrence des appareils économiques français et étrangers.

Je veux donc souligner deux faits qui sont préoccupants : en premier lieu, l'insuffisance relative de la croissance de la production en France, en ensuite l'insuffisance des investissements en France.

Et d'abord, l'insuffisance de la croissance française.

Le Gouvernement se félicite que l'augmentation de la production intérieure brute soit de 6,3 p. 100, alors que l'objectif de croissance du plan intérimaire était 5,5 p. 100.

Il faut cependant remarquer que la croissance comprend non seulement la production intérieure brute, mais aussi les autres paramètres du revenu national. Il fallait comparer des éléments comparables et non se borner à des données fractionnelles.

Il faut remarquer, en outre, que l'indice de la production industrielle avec bâtiment, s'il a progressé de 12 points en 1960, a augmenté de 23 points en 1959, année pourtant reconnue de basse conjoncture. De même l'indice de la production industrielle sans bâtiment a progressé de 13 points en 1960 contre 27 points en 1959.

Ainsi le taux de progression interne est plus élevé pour 1959 — année qui est cependant reconnue par les services officiels comme une année de stagnation — que pour 1960, qu'on voudrait présenter comme une année de croissance.

Comment expliquer une telle contradiction ?

Si, par ailleurs, on utilise les indices mobiles qui sont calculés par trois mois, on mesure combien est lente la progression de l'appareil productif français.

En effet, les chiffres sont les suivants : pour septembre, octobre, novembre, 180 ; pour octobre, novembre, décembre, 180 ; pour novembre, décembre, janvier, 181 ; pour décembre, janvier, février, 181 ; pour janvier, février, mars, 181. L'économie française est embourbée comme le char de la fable, et pour la sortir de son enlisement, il faut des chevaux et non des mouches.

On mesure encore l'insuffisance sinon la faiblesse de notre production industrielle lorsqu'on la compare à la production industrielle de l'Allemagne de l'Ouest.

Voici les chiffres. Au début de l'année 1960, l'indice allemand était de 224 ; à la fin de l'année, il était de 249, d'après l'institut national de la statistique et des études économiques.

La situation est encore plus préoccupante si l'on considère l'avenir de la production. On sait en effet que celle-ci dépend du taux des investissements. J'en viens ainsi à mon second point : l'insuffisance des investissements en France.

L'insuffisance de l'effort d'investissement est mise en lumière par les statistiques de l'O. E. C. E. La formation brute du capital fixe est passée, pour la France, de 154 à 163, soit une progression de 9 points, alors que l'Allemagne, dans le même temps, passait de 231 à 255, soit 24 points ; l'Italie de 203 à 237, soit 34 points ; les Pays-Bas, de 161 à 179, soit 18 points ; la Grande-Bretagne, de 147 à 165, soit 18 points. Seule, la Belgique, avec 9 points, enregistre un taux analogue au nôtre.

Le taux de progression de la formation brute de capital fixe est finalement, pour 1960, de 6,1 p. 100 en France contre 11 p. 100 pour l'ensemble du Marché commun.

L'insuffisance du taux d'investissements français apparaît encore si l'on prend la formation brute du capital fixe en pourcentage du produit national brut, toujours d'après les statistiques de l'O. E. C. E. Le pourcentage en question est passé en France de 17,6, en 1959, à 17,5 en 1960, alors qu'il était de 18,6 en 1957.

Si nous faisons une comparaison avec l'Allemagne, nous voyons que le pourcentage correspondant est de 24,1, après avoir progressé de 0,9 point en un an, au lieu d'avoir reculé d'un dizième de point, comme en France.

Le pourcentage français est inférieur également à celui de l'Italie et à celui des Pays-Bas.

Si l'on prend le montant d'investissements par habitant, en nouveaux francs, on constate qu'il est de 1218 en Allemagne, de 1090 aux Pays-Bas, de 1020 seulement en France.

Ainsi se confirme l'insuffisance de notre effort d'investissements. Dans la mesure où l'avenir appartient à celui qui investit, on voit dans quelles conditions on est en train de préparer notre avenir.

Comment expliquer que la France perde ainsi du terrain par rapport à ses partenaires européens ? C'est la question, monsieur le ministre, que j'ai eu l'honneur de vous poser hier à la commission des finances.

Vous avez répondu que, s'il y avait une grande aisance monétaire en ce qui concerne le court terme, il n'en était pas de même pour le long terme, et qu'une confiance généralisée n'était pas encore acquise.

Permettez-moi de vous dire que si l'on n'avait pas supprimé la faculté d'indexer les emprunts, on pourrait trouver sans doute une plus large couche de souscripteurs à long terme.

Vous avez évoqué aussi les incertitudes de la situation internationale et celles de la situation intérieure. Vous avez fait allusion enfin à la part que la consommation, notamment celle de l'Etat, absorbe dans le revenu national.

Nous vérifions ici une fois de plus qu'on ne peut tout faire à la fois et que les charges de la guerre d'Algérie constituent pour la France un très lourd handicap dans la compétition internationale.

J'ai montré, mes chers collègues, que notre expansion et notre investissement se développaient à un rythme insuffisant. Je voudrais maintenant exposer les réserves qu'appelle la stabilité telle que nous pouvons l'observer depuis deux ans.

La hausse des prix s'est poursuivie de façon lente mais continue durant l'année 1960 : légère sur l'indice des 179 articles, dont nous savons qu'il est faiblement représentatif, plus sensible sur celui des 250 articles, qui, de janvier 1960 à janvier 1961, a progressé de trois points.

L'indice général des prix de gros a progressé, dans la même période, de 180,6 à 183,3. Il s'est produit, en effet, une hausse légère de l'indice des prix de gros alimentaires, qui est d'autant plus étonnante qu'en 1960 la production agricole a été plus forte. Mais on a enregistré surtout une hausse de cinq points de l'indice des prix de gros industriels, hausse particulièrement inquiétante parce qu'elle se cumule avec la poussée des prix industriels de l'année 1959.

J'attire votre attention sur deux chiffres : en janvier 1959, l'indice des prix de gros industriels était à 174,1. Il est, à fin mai 1961, à 191,2, soit 17,1 points de hausse en deux ans et demi.

Or, cette hausse de 17 points annule pratiquement les effets de la dévaluation, et les exportateurs français se trouvent, du point de vue des prix, dans la même situation qu'au mois de novembre 1958, sous réserve, bien entendu, des conséquences heureuses, en ce qui concerne la concurrence allemande, de la réévaluation du mark.

Mais cette situation est d'autant plus frappante que, pendant que nos prix de gros montaient de dix-sept points, ceux de nos partenaires du Marché commun restaient stables. Les prix de gros allemands, par exemple, n'ont augmenté que de 1,5 p. 100 pendant le même laps de temps.

Quand on regarde, transposée en graphique, l'évolution des prix de gros industriels dans les divers pays du Marché commun, on aperçoit une ligne horizontale pour tous les pays et, pour la France, une ligne ascendante qui matérialise l'importance de cette hausse de dix-sept points.

Comment peut-on expliquer cette hausse des prix industriels ?

La première explication que l'on peut rechercher serait une poussée des prix des matières premières. Or, il n'en est rien. En effet, il y a un mouvement de baisse fondamental des prix des matières premières qui s'est accentué au quatrième trimestre de l'année passée. Le fléchissement est particulièrement net pour les métaux non ferreux, les oléagineux et le café.

Depuis le début de l'année 1960, l'indice Moody, qui donne, on le sait, les prix d'entrepôt des principaux produits de base à New York, s'est contracté de 374,5 à 354, soit une diminution de 5 p. 100.

L'indice du *Financial Times*, établi sur les prix traités dans les marchés libres de Londres, traduit cette baisse du prix des matières premières, puisqu'il termine l'année 1960 à 77 contre 83, marquant ainsi un repli de près de 7 p. 100.

Enfin, l'indice Reuter qui exprime les mouvements des prix de gros à l'importation des matières premières sur le marché anglais, est tombé de 438,1 à 407,5, soit une diminution de 30,6 points.

Les indices reviennent ainsi au taux déprimé de l'automne 1949. On ne peut par conséquent pas imputer la hausse des prix français à une tension du marché des matières premières ; bien au contraire, celui-ci a été caractérisé par une baisse des prix qu'on ne retrouve pas en France.

Il est d'autre part difficile d'expliquer la poussée des prix par une augmentation des salaires, ceux-ci ne viennent, en effet, pour certain d'entre eux tout au moins, de retrouver le niveau de juillet 1957 qu'à l'automne dernier. Et si l'on regarde la hausse des salaires en francs constants, on s'aperçoit qu'elle ne dépasse pas pour l'année 1960 un pourcentage de 4,2 p. 100. Ceci ne peut donc avoir déterminé la hausse des prix de gros industriels, dont les salaires ne sont par ailleurs qu'un des paramètres.

On ne peut non plus invoquer la fiscalité puisque le Gouvernement a pris des mesures entraînant un allégement de la pression fiscale, pour les sociétés tout au moins.

Dès lors que ni les matières premières ni les salaires ni la fiscalité ne peuvent expliquer la hausse des prix de gros, alors qu'ils sont les principaux facteurs constitutifs de ces derniers, cette hausse s'explique assez mal.

Si encore on pouvait l'imputer à une politique d'investissements supplémentaires ! Mais si l'on considère les chiffres du sixième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social qui vient d'être publié, on constate que l'autofinancement est passé de 20.300 millions de nouveaux francs en 1958 à 17.800 millions en 1959 et à 19.300 millions en 1960.

Ainsi la hausse des prix n'a pas eu pour but de dégager des ressources internes destinées aux investissements de l'entreprise. Il faut d'ailleurs remarquer que l'appel au marché financier a, en revanche, augmenté puisqu'il est passé de 4.400 millions, en 1958, à 6.500 millions, en 1959, mais seulement à 6 milliards en 1960.

De même, les crédits à moyen terme sont passés de 5.500 millions en 1958, à 4.900 millions en 1959 et à 5.800 millions en 1960. Mais le faible accroissement de 1958 à 1960, s'il entraîne, certes, l'augmentation des intérêts et des charges financières pour l'entreprise, ne saurait expliquer, étant donné la modicité de cette poussée, la hausse des prix de gros industriels.

Il est donc probable que cette hausse résulte de l'augmentation des profits et que nous la retrouverons au bilan des grandes sociétés. Cela illustre la politique suivie depuis le début de la législature : sévérité pour les hausses de salaires, seules considérées comme source d'inflation, indulgence et fiscalité pour les hausses des prix et les hausses des profits.

Je viens d'évoquer l'évolution des prix au cours des deux dernières années et de montrer que seule une demi-stabilité avait été atteinte au prix d'une cassure de l'expansion en 1959 et d'une reprise assez éloignée de l'utilisation optima de notre capacité de production.

Il me faut maintenant souligner que cette demi-stabilité, qui est d'ailleurs souvent troublée du fait du Gouvernement — je n'en veux pour exemple que la récente décision de hausse des tarifs de la S. N. C. F. qui va se répercuter sur les tarifs fluviaux et sur les tarifs routiers — est en réalité d'apparence trompeuse. Pourquoi ?

Parce que l'amertume et le ressentiment ont été accumulés chez les salariés et les agriculteurs, aux frais desquels a été opéré un redressement dont nous avons souligné par nos motions de censure le caractère injuste.

Les salariés ont témoigné, en raison de la guerre d'Algérie, d'une longue patience qui fait honneur à leur civisme. Ceux du secteur privé ont repris une partie du terrain perdu. Ceux de la fonction publique et des entreprises nationalisées sont encore très en retard et se sont soulevés à plusieurs reprises au cours des derniers mois en vagues de protestations et de grèves.

Votre stabilité provisoire n'est donc acquise qu'au prix des privations des vieillards, dont il faudra bien que vous rajustiez le plafond des ressources en fonction de la hausse des prix, et des familles, dont les allocations, comme l'ont révélé les travaux de la commission Prigent, ont un retard considérable.

En fait d'année sociale, vous n'avez distribué jusqu'à ce jour que des potions calmantes.

Mais voici que nous assistons depuis un mois à la revanche des agriculteurs. Les ordonnances budgétaires de fin 1958 avaient amputé, vous vous en souvenez, le revenu national d'environ 10 p. 100, comme l'avait mis en lumière une brochure de la fédération des exploitants agricoles.

A la suite des soulèvements paysans du printemps de l'année dernière qui avaient motivé de la part de la majorité de cette Assemblée une demande de convocation du Parlement, le Gouvernement avait concédé une loi d'orientation agricole.

Au lieu d'en accepter loyalement les conséquences et de l'appliquer par paliers, le Gouvernement est retourné pendant un an à son immobilisme, jusqu'à l'explosion sans précédent qui s'est produite dans le monde paysan au cours des dernières semaines. Cette explosion a obligé le Gouvernement à capituler en rase campagne ou, si vous préférez, en verte campagne, et toutes les subventions et toutes les hausses de prix agricoles qui auraient pu être étalées sur de nombreux mois vont exercer une pression brutale sur le budget et sur l'équilibre global.

Au moment où nous rajustons vos dépenses, vous n'êtes en mesure, ni de chiffrer le montant exact des concessions qui ont été faites à retardement, ni de dire exactement par qui et comment la note sera acquittée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les vannes sont ouvertes, et je ne vous apprendrai rien en vous disant, me basant sur l'expérience des quinze dernières années, que les concessions indispensables faites dans la précipitation aux agriculteurs vont relancer pour l'automne les revendications des salariés en leur fournissant un aliment supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les paliers de prix depuis la Libération ont été perdus de la même façon.

Les sombres pronostics que nous avons établis ici même à propos du plan Rueff-Pinay au début de 1959 ont tardé à se vérifier, mais qui sème le vent récolte toujours la tempête.

L'explication de votre demi-stabilisation, nous la trouvons dans le fait que vous avez réussi à ajourner longtemps les problèmes et à esquiver sur le plan social et sur le plan agricole des échéances dont le retard n'a fait qu'aggraver le poids. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'explosion du monde paysan illustre la faillite de l'économie libérale. Allez dire aux agriculteurs qu'ils n'ont qu'à se contenter du jeu de la loi de l'offre et de la demande et à la subir ! Allez leur dire que, suivant la doctrine libérale, l'Etat ne doit pas intervenir pour remédier au déséquilibre des marchés, qu'il doit être spectateur et non acteur !

Je ne puis que renouveler ce qui était déjà ma conclusion dans le débat budgétaire d'octobre dernier : vous êtes en train de faire la preuve que le libéralisme est impuissant à réaliser la conciliation entre les trois impératifs d'une nation moderne, à savoir le plein emploi, l'expansion rapide et la stabilité monétaire ; vous êtes en train de faire la preuve que, faute d'une planification sérieuse à laquelle M. le Président de la République a donné, le 8 mai dernier, un coup de chapeau malheureusement sans lendemain, vous ne pouvez réaliser d'équilibre qu'entre une production inférieure à ses possibilités et une sous-consommation lourde de menaces sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, à entendre l'intervention de M. le ministre des finances, comme à lire l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative pour 1961, un observateur peu averti pourrait penser que la situation des Français est florissante et que tout va pour le mieux dans la meilleure des Frances capitalistes.

Mais le même observateur serait amené à se demander pourquoi, dans ces conditions, les paysans barrent les routes ; pourquoi les ouvriers, les employés, les fonctionnaires, les cheminots, les agents des services publics, expriment, eux aussi, sous des formes diverses, allant jusqu'à des grèves de 24 heures, leur profond mécontentement ; pourquoi les artisans, les commerçants individuels écrivent en grand nombre aux parlementaires pour leur faire part de leur inquiétude devant les menaces de plus en plus précises qui pèsent sur leur avenir. On pourrait aussi se demander pourquoi certains industriels et économistes connus estiment que le rythme de la production française va se ralentir au cours du deuxième semestre sous l'effet de la triple stagnation des exportations, des investissements et du pouvoir d'achat des consommateurs.

Mais on sait bien que lorsque le Gouvernement s'exprime, il se place uniquement du point de vue des monopoles capitalistes et non de la France qui pense et qui travaille.

Pour les grandes sociétés industrielles, en effet, la situation est florissante, à en juger par les bilans que publie actuellement la presse spécialisée. Dans un journal financier, on pouvait lire la semaine dernière que, pendant l'année 1960, les sociétés capitalistes ont obtenu des résultats record. C'était même, d'ailleurs, le titre de l'article de ce journal. On y lisait notamment :

« Les bénéfices ont suivi la progression du chiffre d'affaires et les répartitions globales aux actionnaires ont été augmentées ». Enfin, de très nombreuses sociétés procèdent à des incorporations de réserves au capital, soit par élévation du nominal des actions, soit par répartition d'actions gratuites. »

Telle est probablement la raison pour laquelle l'exposé général des motifs parle d'une expansion économique harmonieuse.

Or, la production ne peut se développer harmonieusement car, d'une part, elle n'a pour objectif que le profit, et, d'autre part, la consommation intérieure des larges masses n'augmente pas ; elle a même tendance à se réduire.

Au surplus, il est impossible à l'économie française de supporter à la fois les frais de la guerre d'Algérie, de la constitution d'une force de frappe atomique, de la modernisation de l'appareil de production et de l'augmentation ou du maintien du niveau de vie des travailleurs.

N'est-il pas vrai que l'on constate la stagnation dans des industries de biens de consommation : articles ménagers, vêtements, chaussures, industrie alimentaire ? Il en est de même, d'ailleurs, pour les industries de transformation des métaux, la construction navale, l'aéronautique, le machinisme agricole et le bâtiment.

D'autre part, l'industrie charbonnière est en pleine régression du fait de la Communauté économique du charbon et de l'acier, et l'industrie automobile est sérieusement menacée par la concurrence américaine sur le marché international, et par la concurrence allemande au sein du Marché commun.

Je rappelle que, dans la seule région parisienne, de janvier 1960 à janvier 1961, le nombre des travailleurs occupés par les entreprises de construction d'automobiles a diminué de 16.000, dont 6.000 à la régie Renault. Néanmoins, cette entreprise a produit 44.000 véhicules de plus qu'en 1960 et son chiffre d'affaires a augmenté de dix milliards ; il n'y a donc aucune raison pour qu'elle refuse de verser aux salariés la prime de vacances qu'ils percevaient chaque année en juillet. Et parce qu'à l'usine de Flins les travailleurs ont manifesté leur mécontentement, le Gouvernement a voulu faire fermer cette usine le 3 juillet, quelques jours avant le départ en vacances. La riposte immédiate des ouvriers à l'appel de la Confédération générale du travail ne s'est pas fait attendre et, heureusement, a pu briser cette tentative gouvernementale.

Nous sommes loin — n'est-il pas vrai ? — des campagnes de presse parfaitement orchestrées et qui tendaient à faire croire à l'ensemble de la classe ouvrière que les accords conclus entre la direction et les travailleurs de la Régie étaient un modèle du genre, qu'en vertu de ces accords et au fur et à mesure que la production et la productivité se développeraient la situation des travailleurs s'améliorerait en conséquence ?

Pourtant, l'exposé des motifs du projet de loi ne craint pas d'affirmer qu'en 1960 on a assisté dans l'ensemble du pays à « une vive progression des revenus, et singulièrement des salaires ».

C'est la transcription des propos tenus récemment et réaffirmés par M. le ministre des finances, aussi bien au Sénat que devant l'Assemblée nationale. D'après vous, monsieur le ministre, les salaires auraient augmenté de 10 p. 100 en 1960. Cette indication est erronée ; elle s'applique, en effet, à la masse des salaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai jamais dit autre chose !

M. Robert Ballanger. Elle s'applique, en effet, à la masse des salaires, compte tenu de l'allongement de la durée du travail, de l'augmentation des effectifs, de l'évolution des classifications et, aussi, des rémunérations des chefs d'entreprises, de leurs associés, parfois même des membres de leur famille, toutes rémunérations classées par le ministère des finances sous la rubrique « salaires ». Il s'agit, par conséquent, d'un aimable mélange de cheval et d'alouette, mais ce mélange se fait seulement dans les statistiques ministérielles et non dans le porte-monnaie des ménagères.

Si l'on se réfère aux statistiques du ministère du travail, on remarque que l'augmentation globale des salaires ouvriers n'a pas dépassé 7,5 p. 100 et que, pour nombre d'entre eux, elle est inférieure à ce chiffre. Pour les fonctionnaires, elle n'est que de 5 p. 100, et pour les travailleurs payés au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti elle atteint à peine 3.95 p. 100.

Durant la même période, la hausse des prix a été, selon l'évolution du budget-type des conventions collectives, de 7,5 p. 100 à 9 p. 100 pour les denrées de première nécessité et les services et de 17 p. 100 pour les loyers. Si mes comptes sont exacts — et je sais qu'ils le sont — le pouvoir d'achat des salariés est donc inférieur, actuellement, de 7 à 10 p. 100, selon les catégories et les charges de famille, et de 11,5 p. 100 pour les travailleurs rémunérés au taux du S. M. I. G., par rapport au pouvoir d'achat de juillet 1957. D'ailleurs, le Conseil économique et social a reconnu, le 21 mars dernier, que le S. M. I. G. avait perdu 17 p. 100 de son pouvoir d'achat par rapport à l'année 1955.

Mais le Gouvernement persiste dans une politique qui, si elle est avantageuse pour les monopoles capitalistes, est néfaste pour la classe ouvrière, les paysans et les classes moyennes.

L'exposé général des motifs du projet de loi le souligne clairement en ces termes :

« Les différentes dotations répondent aux orientations économiques et sociales qui ont été définies ; leur volume est compatible avec les nécessités d'un maintien de l'équilibre budgétaire, support d'une véritable expansion économique, régulière et saine. »

A s'en tenir aux crédits qui y figurent, abstraction faite de ceux qui sont spécialement consacrés aux problèmes agricoles — problèmes sur lesquels mon ami Cance aura l'occasion d'intervenir tout à l'heure — le montant net des charges supplémentaires demandées s'élève à 1.287 millions de nouveaux francs, dont 1.146 millions au titre des dépenses et des crédits de paiement des services civils et militaires. A elles seules, les dépenses militaires supplémentaires, non comprises les majorations de pensions militaires, atteignent 379 millions de nouveaux francs. Si l'on y ajoute les 16 millions prévus pour les dépenses supplémentaires de police inscrites au budget de l'intérieur, on constate que le projet de loi de finances rectificative pour 1961 comporte 395 millions de nouveaux francs de dépenses militaires et de police, soit près de 35 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires supplémentaires.

Sans doute fera-t-on valoir que la rébellion des généraux et officiers fascistes d'Alger, qu'on veut minimiser maintenant et considérer comme un simple incident, coûtera quelque 40 millions de nouveaux francs aux contribuables puisqu'il faut couvrir les frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité en Algérie, le remboursement des cessions d'armement consenties au ministre de l'intérieur, les dépenses résultant du rappel des réservistes de la gendarmerie et du maintien en Algérie d'effectifs militaires supérieurs à ceux prévus par la loi de finances. Il reste que le Gouvernement demande, par exemple, en crédits de paiement supplémentaires, 34 millions de nouveaux francs pour la force de frappe atomique et 92 millions de nouveaux francs pour l'achat d'équipements militaires aux Etats-Unis, dont onze appareils F 100, alors que l'industrie aéronautique française périclite et qu'il est question — peut être pourrez-vous me fournir une réponse à cet égard, monsieur le ministre — de fermer rapidement l'usine Breguet de Vélizy-Villacoublay

D'autre part, des crédits de paiement d'environ 22 millions de nouveaux francs sont demandés pour la création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité, dont trois en Algérie, de quatre escadrons de gendarmerie, de 300 emplois à la préfecture de police de Paris et d'un service de la D. S. T. aux Antilles.

Bien sûr, on pourrait m'objecter que figurent également, au projet de loi de finances rectificative, des dépenses sociales, notamment 440 millions de nouveaux francs pour l'augmentation des traitements et des retraites des fonctionnaires ainsi que des pensionnés militaires d'invalidité. Mais j'aurais l'occasion de démontrer, lors de la discussion de l'état A, l'insuffisance des mesures prises et l'injustice dont sont victimes les fonctionnaires des catégories C et D, dont certains gagnent seulement 38.000 francs par mois, ainsi que la violation de la loi du 20 septembre 1948 que constitue l'exclusion des retraités des revalorisations indiciaires du personnel enseignant.

On m'objectera encore la majoration des allocations familiales de 3 p. 100 au 1er janvier 1961 et de 3 p. 100 au 1er août 1961 — majoration que les familles, dont le pouvoir d'achat est plus diminué encore que celui des célibataires, qualifient elles-mêmes d'aumône — l'institution d'une allocation de loyer en faveur des vieux, réclamée depuis longtemps par les députés communistes, notamment par mon ami Waldeck Rochet. (*Murmures au centre et à gauche.*)

Mais, à cet égard, j'observe que le plafond des ressources à ne pas dépasser pour obtenir cette allocation est beaucoup trop bas.

On m'objectera, enfin, que les articles 29 et 30 du projet de loi accroissent les prêts concernant les H. L. M. de 50 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et autorisent le ministre de la construction à établir un programme triennal de construction de 35.000 logements d'H. L. M. Mais, ainsi que nous l'avions fait remarquer au cours de la discussion de la loi de finances, le montant des prêts relatifs aux H. L. M. était inférieur en 1961 au niveau de 1960. De plus, si évidemment on ne peut qu'approuver la mise en œuvre du plan triennal de construction d'H. L. M., le programme prévu — est-il besoin de le souligner ? — est notoirement insuffisant pour faire face aux besoins grandissants de la population laborieuse.

Si je disposais d'un temps de parole plus long, je soulignerais avec plus de force encore l'emprise de plus en plus grande de la hiérarchie de l'Eglise sur l'Etat. (*Mouvements divers.*)

Non seulement le projet de loi prévoit des mesures prises en application de la loi du 31 décembre 1959 sur l'aide de l'Etat aux écoles confessionnelles, mais encore il envisage — c'est une innovation vraiment considérable — l'octroi de la garantie de l'Etat à des collectivités locales pour les emprunts contractés en vue de construire des églises à proximité des grands ensembles d'habitation récemment créés.

On ne saurait mieux démontrer que pour le Gouvernement la religion catholique est maintenant religion d'Etat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Or, la religion est une affaire privée. Il appartient à ceux qui ont des croyances religieuses de pourvoir eux-mêmes à la construction des édifices où sont célébrés leur culte, sans que la masse des contribuables soit appelée éventuellement à supporter des charges supplémentaires de ce fait. Il est parfaitement inadmissible, en cas de non-respect d'obligations, de faire retomber sur la masse des contribuables d'une commune ou d'un département les frais occasionnés par la construction d'une église fréquentée par des catholiques ou d'un temple fréquenté par des protestants.

Avant de conclure, je voudrais parler brièvement de l'amendement du Gouvernement concernant la réforme de la Bourse de Paris. Je présenterai à ce sujet trois observations.

La première a trait à l'origine et au but de la réforme. L'exposé des motifs ne cache d'ailleurs pas qu'elle est inspirée par le traité de Rome, qui institue notamment la libre circulation des capitaux à l'intérieur des pays du Marché commun. La fusion du marché officiel et du marché des courtiers, en supprimant la concurrence qui existait entre agents de change et courtiers, accélérera la concentration des moyens financiers, favorisera l'admission des fonds communs en placement et, d'autre part, attirera à la Bourse de Paris les opérations étrangères, c'est-à-dire facilitera plus encore qu'actuellement l'investissement des capitaux étrangers en France, donc ajoutera à la pression monopolistique intérieure celle des monopoles étrangers.

Au surplus, il n'est pas douteux que ce soit là un épisode des rivalités d'intérêts entre pays capitalistes et que les milieux de la haute finance et de la haute banque caressent le rêve de faire de la Bourse de Paris un centre de transactions susceptible de ravir la suprématie à la Bourse de Paris ou à celle d'Amsterdam. En outre, on précipitera aussi le déclin des bourses de province.

M. André Fanton. Vous défendez les bourses de province ?

M. Robert Ballanger. Ma deuxième observation concerne les modalités de la réforme.

Les courtiers en valeurs mobilières qui s'accommodaient fort bien du régime de pouvoir personnel vont faire l'expérience à leur détriment de ce qu'il en coûte aux classes moyennes lorsque l'Etat est plus complètement que jamais aux mains de la haute banque et des monopoles.

Sans doute l'amendement du Gouvernement prévoit-il l'indemnisation des intéressés pour le préjudice qu'ils subissent, la possibilité pour eux d'accéder au marché unique par la créa-

tion de nouvelles charges d'agent de change et l'obligation faite aux agents de change de modifier la forme d'exploitation de leur office, la société en commandite simple comportant provisoirement un ou plusieurs cogérants agréés par le ministre des finances étant désormais la seule admise.

Mais quand on connaît le prix très élevé de ces charges ou d'une part de charge d'agent de change, on comprend qu'une minorité seulement de courtiers en valeurs mobilières pourra bénéficier de cette possibilité. (*Exclamations au centre.*)

En outre, s'il devient commanditaire d'un office d'agent de change sans pouvoir être commandité, l'ancien courtier en valeurs mobilières se trouvera dans une position diminuée, puisque l'article 27 du code de commerce ne permet pas que la gestion d'une société en commandite simple soit attribuée à un commanditaire. Tout au plus seront-ils les fondés de pouvoir, donc, au fond, les salariés des agents de change.

Ma troisième observation a trait à la situation des employés et commis de Bourse.

La réforme proposée va poser, à ces salariés, le problème de l'emploi. Or, l'amendement du Gouvernement ne comporte aucune disposition les concernant. L'exposé des motifs n'indique même pas si le Gouvernement se préoccupera ultérieurement de la situation des intéressés. Tout à ses rêves de grandeur boursière, le Gouvernement ne se soucie pas. évidemment, du sort des salariés.

En résumé, mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative traduit la continuité de la politique du Gouvernement. Le texte du projet confirme que cette politique se caractérise par la poursuite de la guerre en Algérie, alors qu'il est possible d'y mettre un terme par une négociation véritable avec le gouvernement provisoire de la république algérienne, ainsi que M. Waldeck Rochet l'a démontré ces jours derniers, de cette tribune ; par l'augmentation constante des dépenses militaires — notamment pour la constitution d'une force de frappe atomique — et des dépenses de police, y compris aux Antilles dont la population aspire à l'autogestion de ses affaires...

M. Pierre Monnerville. Non !

M. Robert Ballanger. La politique du Gouvernement se caractérise aussi par l'insuffisance notoire des mesures d'ordre social, alors que le coût de la vie continue son ascension et que le Gouvernement vient de décider une nouvelle augmentation de 2,5 p. 100 des tarifs de marchandises de la S. N. C. F., qui se répercutera sur les prix ; par l'aide de plus en plus importante accordée à l'enseignement confessionnel et, maintenant, à l'édification d'églises ; enfin, par l'accélération de la concentration dans tous les domaines.

Toutes ces raisons sont suffisantes pour expliquer pourquoi nous voterons contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il me suffira de quelques minutes pour présenter mes observations à la lumière des travaux de la commission spéciale qui a été créée par le Parlement.

Je tiens à dire, monsieur le ministre, que cette commission, dans les circonstances difficiles que vous avez traversées, a tenu à être constructive, à vous aider, et non à vous gêner.

Les observations que je vais présenter auront un caractère très général. Il appartiendra à mes collègues M. Charvet et M. Voisin — qui est le rapporteur de la commission spéciale — de traiter plus à fond les problèmes.

Permettez-moi de vous présenter trois observations :

Première observation : les objectifs du plan n'ont pas été dépassés. Le plan avait fixé, pour le lait, une production de 240 millions d'hectolitres ; or cette production a été effectivement de 235 millions à 240 millions d'hectolitres. Les producteurs ont suivi les conseils qui leur ont été donnés, ils ont obéi, on aurait donc dû les féliciter. Sans doute ont-ils trop bien obéi, puisqu'ils ont été pénalisés.

Deuxième observation : l'agriculteur n'est pas maître du marché des corps gras. C'est vous qui en êtes maître puisque 25 p. 100 des importations sont assurées par l'Etat.

Troisième observation : la loi d'orientation vous fait obligation de respecter les prix indicatifs. Or les prix sont en moyenne de trois francs au-dessous des prix indicatifs. Il apparaît donc que votre devoir, compte tenu de cet état de choses, est d'assurer l'écoulement de la production, car il ne suffit pas de produire, il faut vendre.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre des finances, que cela coûte cher. C'est vrai, mais regardez autour de nous : dans les pays voisins de la France, l'effort fait en faveur de l'écoulement de la production est plus important que le nôtre.

J'ajoute qu'il s'agit d'un problème humain et que ce ne sont pas toujours les additions ou les soustractions qui peuvent le résoudre, car de sa solution dépend la vie de centaines de milliers de familles.

Vous avez eu tort de proposer la taxe de résorption. C'était une erreur, une injustice, dans ces circonstances. J'y reviendrai dans quelques instants

Telle qu'elle était présentée, elle était d'ailleurs antiéconomique. Les producteurs ont donc eu raison de protester. Vous avez bien voulu la supprimer pour l'instant. Je tiens au nom de la commission à vous en remercier.

Maintenant, il faut bâtir, car l'avenir sera difficile.

Le plan fixe comme objectif pour 1965, une production de 280 millions d'hectolitres de lait et il ne prévoit l'écoulement que de 260 millions d'hectolitres.

Nous sommes donc condamnés à une production excédentaire permanente et non plus accidentelle comme dans le passé.

Croyez-moi, monsieur le ministre, il faut faire cette construction en accord étroit avec les professionnels.

Si le marché l'exige — je crois qu'il l'exigera — les producteurs accepteront la taxe de résorption à condition qu'elle soit légère et qu'elle revête une autre forme.

Mais — je me permets d'insister sur ce point — il faudra qu'elle soit incluse dans un statut laitier qui devra être mis sur pied à la fin de l'année et, je le répète, en accord étroit avec les professionnels.

En attendant, pour parer au plus pressé, il faut régler le contentieux. M. Voisin et M. Charvet vous en parleront longuement.

Vous avez des excédents qui vous coûtent cher et vous subventionnez indirectement les consommateurs anglais ou autres. Or, chez nous, les administrations, les hôpitaux, l'armée peuvent fournir des débouchés, et nous avons aussi des économiquement faibles. On parle beaucoup des pays et des populations sous-développés, mais nous avons nos populations sous-développées et il conviendrait que cette production abondante puisse leur servir. Sur ce point, je crois que vous entendez nous donner satisfaction, mais je me permets là aussi d'insister, car cette solution serait juste et vous coûterait moins cher que celle qui consiste à exporter le beurre vers l'Angleterre.

En second lieu, vous devrez rénover les méthodes de soutien du marché. Il n'est pas normal que M. le ministre de l'agriculture, ici présent, soit, dans certaines circonstances, sous la dépendance — le mot ne convient peut-être pas très bien — d'un contrôleur financier.

Ces méthodes sont trop lentes ; elles sont inefficaces. Pour exporter, pour intervenir, il faut aller vite.

Ensuite, il faudra reviser, rénover, pour ne pas dire mettre sur pied, l'organisation de nos exportations.

En effet, au fond, la grande faiblesse — là encore le mot ne convient peut-être pas et cependant ! — la grande faiblesse de notre agriculture vient du fait que notre pays peut nourrir 120 millions d'habitants et que la France n'en a que quelque 45 millions. Le problème est donc à résoudre — difficilement, je le reconnais, mais tout est difficile — dans le cadre de l'Europe. Il convient de faire jouer la préférence communautaire qui est bien dans l'esprit du traité, si elle n'est pas inscrite dans la lettre. Nous serons alors des exportateurs permanents et nous devrons lier l'organisation de nos exportations à une organisation de notre production, dans le sens d'une plus grande homogénéité, d'une plus grande qualité et d'une transformation mieux adaptée de nos produits.

Telles sont les brèves observations que je voulais vous présenter.

Il s'agit d'un problème difficile. Nous en mesurons toute l'ampleur. Nous sommes nombreux ici à vouloir vous aider. Je vous le demande — et je m'adresse davantage à M. le ministre des finances qu'à M. le ministre de l'agriculture — appuyez-vous davantage sur le Parlement, appuyez-vous davantage sur la profession, tenez davantage compte de leurs avis. Il y a dans cette Assemblée des hommes qui ont le respect de l'Etat — ils sont nombreux — et qui ne font pas passer les intérêts sordides avant l'intérêt supérieur de la communauté, mais qui sont très attachés à la notion de justice et à la notion de l'humain. Car, de quoi s'agit-il, en définitive ? De faire vivre des hommes et les agri-

culteurs sont des hommes comme les autres. Il faut les intégrer dans la nation, les associer davantage au magnifique redressement économique et financier dont vous avez dressé le tableau éloquent hier à la commission des finances et, il y a quelques instants, devant l'Assemblée.

J'ouvrirai une parenthèse :

Le redressement est éclatant. Personne ne peut le contester. On peut évidemment, comme on l'a fait tout à l'heure, critiquer ; on peut minimiser les résultats, on ne peut pas les nier.

Mais s'il y a eu redressement, c'est qu'il était nécessaire et, s'il était nécessaire, c'est que la situation que vous avez trouvée n'était pas bonne.

J'en ai terminé.

Nous sommes décidés à vous aider. Tenez compte davantage des avis que nous nous permettons, de temps à autre, de vous donner : ce sont les avis des intermédiaires.

Permettez-moi, au nom de la commission spéciale, de vous remercier d'avoir bien voulu faire l'effort que vous venez de consentir. Pour ce qui reste à accomplir, je suis persuadé que vous le ferez. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le projet de collectif qui nous est présenté, le Gouvernement a décidé d'inscrire des crédits nouveaux destinés au F. O. R. M. A. en remplacement de la cotisation professionnelle à la charge des producteurs de lait.

Je le remercie d'avoir, sur ce point, suivi les conclusions de la commission *ad hoc* qui avait estimé, à l'unanimité « qu'il n'était pas possible, dans la conjoncture actuelle, de percevoir une cotisation de résorption, quelles que soient ses modalités ou son importance, aussi longtemps que des mesures préalables réclamées par tous les professionnels n'auraient pas été prises ».

Cette mesure fut d'autant plus mal accueillie qu'elle intervint après plusieurs mois de vente, à des prix insuffisants, des produits laitiers. Depuis le mois d'octobre 1960, les prix indicatifs ne pouvaient pas être respectés et, d'après l'indice officiel des prix, la production laitière et les produits nécessaires à l'agriculture accusaient une différence très sensible. En voici un exemple : fin 1960, les prix des produits nécessaires à l'agriculture étaient au coefficient 163, la production laitière au coefficient 143 ; en avril 1961, le rapport était de 166 contre 127, soit un repli de 16 points.

Le retrait du projet de collectif n° 1219 a eu pour effet la suppression de la commission *ad hoc*.

Après la distribution du rapport, M. le Premier ministre a reçu le bureau de cette commission, qui lui a fait part de l'ensemble de ses conclusions. Nous souhaiterions qu'au cours du débat vous puissiez, monsieur le ministre, répondre sur chacune d'elles.

La production du lait qui est, en valeur, la deuxième production agricole française, constitue le revenu essentiel de la grande majorité des petites et des moyennes exploitations. Le lait, c'est le salaire de chaque jour.

Il convient de souligner qu'on évalue la production de lait en 1961 à 236 millions d'hectolitres, alors que les objectifs du troisième plan, ainsi que l'a fait remarquer M. Paquet, étaient de 240 millions d'hectolitres.

Le troisième plan n'a donc pas été dépassé.

Et pourtant, les excédents sont très importants. Ils proviennent, d'une part, des importations abusives de fin 1959, qui ont alourdi le marché depuis cette époque ; d'autre part, de l'augmentation du nombre des vaches laitières, passé de 7.500.000 en 1955 à 9.500.000 en 1960 ; enfin, de l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel par suite du développement de l'insémination artificielle et du fait que les jeunes sujets ne sont plus élevés au lait, mais avec des aliments complets.

Pour l'ensemble des produits agricoles, il s'agit moins d'un problème de production — un effort important ayant été fait dans ce domaine — que d'un problème de distribution et de débouchés.

Est-il possible d'imaginer une entreprise industrielle qui, par tous les moyens, chercherait à augmenter sa production sans faire, en même temps, des efforts énormes de propagande et de prospection pour obtenir des débouchés nouveaux ? Actuellement, dans les grands établissements d'enseignement agricole, si l'on se préoccupe d'apprendre à produire et à produire bien, on néglige beaucoup trop les problèmes de vente et de débouchés.

En ce qui concerne les débouchés des produits laitiers, deux problèmes se posent : premièrement, un problème à long terme tenant aux perspectives d'augmentation de la production ; deuxièmement, un problème immédiat résultant de la situation actuelle du marché.

S'agissant du problème à long terme, il faut envisager une véritable loi de programme et les professionnels annoncent qu'ils préparent, pour leur congrès de fin d'année, des suggestions qu'ils transmettront aux pouvoirs publics dans le but d'établir un statut laitier.

Cette collaboration entre le Gouvernement, le Parlement et la profession est nécessaire et chacun devra et consentir des efforts importants et savoir prendre ses responsabilités. S'il est nécessaire, dans certains cas, de revendiquer, il est du devoir des organisations d'informer leurs ressortissants et de les orienter vers des solutions d'avenir.

En ce qui concerne le problème immédiat, le caractère préoccupant de la situation du marché exige que l'on prenne des mesures d'urgence. Les diverses mesures que nous avions proposées entraîneraient une consommation supplémentaire de quinze à vingt mille tonnes.

A ce sujet, il serait souhaitable de prévoir les mesures suivantes :

La distribution de beurre aux économiquement faibles. Le caractère social d'une telle mesure n'échappera à personne. Son incidence financière — environ 15 millions de nouveaux francs — serait compensée par le fait que l'on éviterait l'exportation de 4.000 tonnes de beurre, soit une aide globale de 20 millions de nouveaux francs. La mesure se traduirait donc en fait, par une économie de 5 millions de nouveaux francs ;

La teneur en matière grasse du lait de consommation doit être portée sur l'ensemble du territoire à 34 grammes. Dans 48 départements, qui représentent la plus grande partie de la consommation, le lait est servi à 30 grammes. En période d'abondance, il est inconcevable de réduire d'une façon aussi importante le taux de matière grasse du lait de consommation. Cette mesure permettrait de résorber 8.000 à 10.000 tonnes de lait par an ;

La mise en vente de crème légère, qui existe depuis longtemps chez tous nos voisins et pour laquelle un projet de décret est à l'étude dans les services depuis de nombreux mois ;

La possibilité d'utiliser de la poudre de lait écrémé dans le pain permettrait de résorber une quantité importante de poudre de lait écrémé, avec un pain plus blanc, une croûte plus dorée et une meilleure durée d'utilisation ;

L'interdiction d'utilisation d'une matière aromatisante dans la margarine, le diacétyl, qui permet à ce produit d'imiter le beurre ;

La possibilité d'intensifier la fourniture de produits laitiers en autorisant Interlait à passer des conventions avec les grandes collectivités d'utilisateurs : assistance publique, intendance, lycées et collèges, hôpitaux ;

La distribution du lait dans les écoles qui, dans de nombreux cas, semble avoir subi un ralentissement fort sensible dû à la réduction des crédits. Ceux-ci, qui s'élevaient à 40 millions de nouveaux francs en 1955, ont été réduits à 18 millions de nouveaux francs en 1960 ;

La création de sociétés interprofessionnelles régionales demandée par M. Sagette qui, par une action entreprise dans le sens de la décentralisation et d'une responsabilité accrue des producteurs, favoriserait l'expansion des productions laitières régionales, en particulier de la production fromagère ;

Enfin, la réorganisation du F. O. R. M. A. problème que j'ai longuement développé dans mon rapport.

Le nouvel organisme d'intervention devrait s'apparenter, par sa souplesse, par sa rapidité, par son efficacité, aux techniques commerciales. Si le Gouvernement, comme il semble le faire avec l'institution de la « table ronde », envisage d'en faire un établissement public, il sera indispensable que le Parlement puisse avoir un droit de regard.

La France peut, dans le domaine des produits laitiers, envisager une politique d'exportation mais elle n'aboutira à des résultats favorables que si celle-ci est continue et surtout si elle s'appuie sur une prospection permanente. Or, sur ce point, il y aurait beaucoup à reprocher à l'ensemble des intéressés, pouvoirs publics comme profession. A titre d'exemple, l'Italie, dont la production correspond à moins de 40 p. 100 de celle de la France, dispose de crédits de propagande cinq fois plus élevés.

Nous devons, d'autre part, exporter des beurres au goût des clients étrangers. L'extraordinaire variété et la qualité mondialement connue de nos fromages devraient inciter à une certaine reconversion de la production laitière vers la production fromagère.

Qu'il me soit permis de dire, au sujet des exportations, que la communauté économique européenne n'a pas tenu les promes-

ses que l'on avait fait miroiter au moment de la signature du traité de Rome. Un débat récent a évoqué ces difficultés.

Il vous faudra, monsieur le ministre, être intransigeant sur ce point car il est impossible d'admettre que, seul, notre pays joue le jeu en ouvrant ses frontières aux importations, ce qui pour les problèmes laitiers, tout en tenant compte des accords commerciaux, ne fait que compliquer le problème.

On peut du reste se demander, comme l'ont fait certains membres de notre commission, qui décide de ces importations et qui en profite financièrement et économiquement.

Une autre suggestion a été faite concernant la possibilité d'exportation vers les pays d'Afrique noire où de nombreuses populations souffrent d'une carence en matière azotée. La poudre de lait constitue le moyen de combat le plus efficace à cet égard. Des études entreprises pour la préparation d'un aliment se présentant sous la forme d'un biscuit contenant 50 p. 100 de poudre de lait écrémé ont donné des résultats très satisfaisants. Notre pays fait un effort important en accordant son concours technique, économique et surtout financier pour aider les Républiques d'Afrique noire ; il serait normal de demander à nos partenaires d'orienter davantage leurs achats vers les produits laitiers français. On pourrait même inaugurer, comme les Américains viennent de le faire avec certains pays, une sorte de nouveau plan Marshall qui transformerait une partie de notre concours financier en livraisons en nature.

Toute ces suggestions, monsieur le ministre, ont été faites par la commission spéciale et sont développées dans son rapport ; je souhaiterais que, après avoir accepté la suppression de la taxe, qui est la principale de ces suggestions, vous puissiez répondre à chacune d'entre elles.

En conclusion, la commission spéciale a cherché à situer le problème dans son ensemble. Elle a envisagé l'avenir et a fait des suggestions constructives tant à l'adresse des pouvoirs publics que de la profession.

Qu'il soit permis au rapporteur de remercier le président Paquet et tous ses collègues de la commission spéciale et de terminer en formant un souhait ; si pour les problèmes agricoles urgents, la « table ronde » est nécessaire, nous sommes nombreux à souhaiter que les problèmes à plus longue échéance soient étudiés et discutés avec le Parlement et les commissions compétentes. Une telle procédure permettrait d'établir les contacts humains nécessaires et de ne pas perdre de vue le simple bons sens qui manque souvent aux technocrates. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Durroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Durroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Durroux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 134 du règlement dispose que « la séance du vendredi après-midi est réservée par priorité aux questions orales » et que « la première partie de la séance est consacrée aux questions orales sans débat ».

Mon observation n'est pas, bien sûr, de circonstance et dictée par le débat actuel. Il s'agit bien davantage d'une observation de fond. Je dois dire, d'ailleurs que, avant de décider en conscience d'intervenir, j'ai loyalement interrogé des collègues de différents groupes.

Un discours, entendu hier, a pu nous induire à croire qu'il conviendrait de rendre au Parlement ses prérogatives et le plein usage de ses droits.

Certains collègues ont pensé qu'il était un peu tard pour ce faire. Mais d'autres, qui siègent depuis de nombreuses années ici et qui en ont vu d'autres, considèrent qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Et, au demeurant, dans ce pays, qui est ce qu'il est, il y a des abus qu'il serait bon de ne pas prolonger à longueur de journée, à longueur de session.

Le débat actuel a été inscrit à l'ordre du jour par le Gouvernement. Or le vendredi est consacré aux questions orales et, le vendredi, il n'y a jamais de séance de nuit. Nombre de parlementaires avertis trop tard sont donc, comme c'est souvent le cas le vendredi, partis pour leur circonscription où ils ont des devoirs à remplir.

Que dirai-je au Gouvernement ? Ceci : ignorant nos obligations, il fera poursuivre, ce soir, le débat qu'il a voulu. Mais s'il le veut ce débat, qu'il le veuille vraiment et qu'il accepte qu'il se déroule devant des bancs vides. D'autres que nous souligneront qu'une telle discussion n'ajoute pas au crédit du Parlement et à celui du Gouvernement.

Est-ce là ce que l'on veut ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Et que l'on ne m'oppose pas les impératifs du calendrier ! On dit que la session prendrait fin le 21 juillet ? C'est possible.

Je ne parlerai pas de certain article en vigueur. Ce n'est pas mon affaire. Je ne veux pas entrer dans le détail. Mais, dit-on, nous n'aurions pas le temps de voter les textes nécessaires d'ici le 21 ou le 25 juillet ? Ainsi le Gouvernement reporterait, sur un Parlement qui ne demande qu'à bien faire, des responsabilités qui lui incombent.

Certains parlementaires, dont je suis, se refusent à accepter cela.

Mais revenons au sujet.

M. le président. Et au rappel au règlement, mon cher collègue.

M. Jean Durroux. Mon rappel au règlement porte, monsieur le président, sur l'article 134 qui dispose que la séance du vendredi est consacrée aux questions orales.

Et je traite le sujet.

Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, nous restons à quelques-uns pour examiner un projet qui comporte 1.940 millions de nouveaux francs de dépenses nouvelles.

Il paraît que le rôle du Parlement est de contrôler. Va-t-il, à quelques jours de l'interruption de la session, alors que l'examen du collectif est, pour lui, la dernière chance de remplir sa mission de contrôle, va-t-il délibérer de nuit et, de surcroît, un vendredi ? Ne veut-on même pas sauver les apparences et reporter à mardi, au cours d'une séance normale, la suite de cette discussion ?

Le calendrier ? Encore une fois, messieurs les ministres, vous savez ce qu'il en est. Un ordre du jour peut toujours être amendé.

Il s'agit, aujourd'hui, du respect des droits du Parlement.

Rappelez-vous, monsieur le ministre des finances : il y a un mois, quelle importance attachait le Gouvernement à la question paysanne ? Ce n'était pas grand-chose, n'est-ce pas ?...

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de ne pas outrepasser les limites d'un rappel au règlement.

M. Jean Durroux... Et un beau jour, vous vous êtes avisés qu'il s'agissait là d'un problème très grave.

Voyez dans cette erreur d'appréciation la conséquence du mépris dans lequel on continue à tenir certains et, d'abord, les parlementaires.

C'est pourquoi, au nom des parlementaires, pour la défense de leurs droits, pour le sérieux du débat et peut-être, monsieur le ministre, pour votre crédit, je demande qu'on renonce à discuter en séance de nuit sur des sujets aussi importants.

M. le président. Mesdames, messieurs, vous savez pourquoi la conférence des présidents a interverti les séances de discussion et la séance réservée aux questions orales : c'est parce que, les commissions n'étant pas constituées, nous ne pouvions pas inscrire à l'ordre du jour de la séance d'hier le projet dont l'Assemblée discute actuellement. Au contraire, il était possible d'y inscrire les réponses des ministres aux questions orales, puisque la présence des commissions n'était pas nécessaire.

Il n'y a rien, en cela, qui constitue une atteinte à la dignité du Parlement ou au crédit de qui que ce soit.

Il s'agit d'un ordre du jour prioritaire, et je crois me souvenir que c'est à l'unanimité que la conférence des présidents a estimé que l'Assemblée pouvait tenir une séance ce soir.

Si le représentant du Gouvernement estime que peut être supprimée cette séance, nous interromprons la discussion à dix-neuf heures. Mais si M. le ministre des finances et des affaires économiques demande que soit respecté l'ordre du jour établi par la conférence des présidents...

M. Jean Durroux. Sur la demande du Gouvernement ! C'est différent.

M. le président. ...et tant que le Gouvernement n'aura pas manifesté un désir nouveau à ce sujet, je devrai m'en tenir à cet ordre du jour.

D'autre part, si nos collègues ne sont pas plus nombreux en séance, je ne crois pas qu'il faille en rendre le Gouvernement responsable.

M. Jean Durroux. Alors, c'est le Parlement !

M. le président. Enfin aucune disposition du règlement ne précise qu'en aucun cas le Parlement ne siégera le vendredi soir. Dans ces conditions, je crois inutile de souligner que nous ne sommes pas très nombreux et je propose à l'Assemblée de poursuivre nos débats.

M. Jean Durroux. C'est jeter le discrédit sur le Parlement !

M. le président. Monsieur Durroux, je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je ferai une simple suggestion. Je propose qu'en aucun cas nous n'allions, ce soir, au-delà de la discussion générale, de manière à réserver pour une séance ultérieure la discussion des articles par égard pour les membres de l'Assemblée qui ne peuvent assister à la séance prévue.

M. le président. Je vous indique, monsieur le ministre, qu'il sera très facile de satisfaire à votre demande, puisqu'il reste exactement vingt-deux orateurs inscrits dans la discussion générale. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Durroux. Je demande à répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, monsieur Durroux, je ne puis vous donner la parole, car il ne saurait être question d'un droit de réponse en pareille matière.

La parole est à M. Boudet, dans la suite de la discussion générale.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sur le catalogue de chiffres qui nous est présenté et qui résulte de la politique suivie jusqu'alors et qui annonce celle qui va suivre, je voudrais surtout parler de l'agriculture.

Depuis plus de deux ans, à cette tribune, nous sommes venus, les uns et les autres, députés ruraux, alerter le Gouvernement, lui demander de comprendre et d'aider l'évolution profonde et rapide que subit actuellement le monde paysan.

Il semble hélas ! que nous n'ayons pas été compris et que le Gouvernement ne comprenne pas encore ce qui se passe dans le monde rural. Les manifestations d'il y a deux ans, celles de ces jours derniers ne sont ni des émeutes, ni des frondes, mais bel et bien les premiers symptômes d'une véritable révolution.

Que le système gouvernemental des ordonnances ne nous trompe pas ! Nous ne sommes pas en 1830, mais plutôt en 1789.

Le phénomène auquel nous assistons, c'est l'arrivée du monde paysan dans la vie économique de la nation, comme 1789 a vu l'arrivée du Tiers-Etat dans la vie politique.

Les paysans français exigent aujourd'hui un standing de vie et une sécurité de vente de leurs produits, comme le monde ouvrier a obtenu le salaire minimum vital et la garantie de l'emploi.

Pour aider le monde agricole à atteindre ce but, que faut-il faire ? Il faut ajuster, par le moyen du stockage, la production aux besoins de la commission. Or, les organismes stockeurs, que ce soit pour la viande ou pour le beurre, n'ont ni l'ampleur ni la répartition géographique désirables.

Depuis si longtemps que l'on parle d'un réseau d'abattoirs et d'installations frigorifiques, il eût été sage d'en entreprendre la réalisation beaucoup plus tôt.

Mais répartir les produits alimentaires dans le temps ne suffit pas, il faut aussi les répartir, si j'ose dire, dans l'espace, c'est-à-dire que l'Etat doit avoir le souci de permettre d'amener aux moindres frais les produits alimentaires du lieu de production au lieu de consommation.

Qu'a-t-il été fait en ce qui concerne les tarifs de transport de la S. N. C. F. ou des transports routiers ? Trop peu. Si bien que l'on a pu voir des produits pourrir sur le lieu de production, alors que les consommateurs n'en étaient ailleurs nullement saturés.

Mettre en place un système régulateur et un mécanisme peu onéreux de transports, cela eût été vraiment faire du neuf et du raisonnable et eût été bien plus utile, entre parenthèses, que la réforme judiciaire.

Evidemment, dans ce projet de loi de finances rectificative quelques chiffres tendent à prouver votre bonne volonté, je veux dire la bonne volonté du Gouvernement, dans ce sens.

Mais, voyez-vous, le moment où l'on donne et la façon dont on donne valent autant que ce que l'on donne.

Le grand drame que nous vivons présentement est bien celui de la confiance. Trop de fois ici des promesses ont été faites, qui n'ont pas été tenues. Cette façon d'agir est non seulement critiquable en elle-même, mais elle est dangereuse parce qu'elle détruit par une sorte de réaction en chaîne l'autorité de tous ceux, responsables professionnels et syndicaux, qui avaient cru à la bonne volonté du Gouvernement.

Aujourd'hui, comme l'a si bien dit le président de cette Assemblée, nous sommes au bord d'une situation anarchique.

C'est sans doute en raison de la mode du processus d'autocritique que notre président a fait cette déclaration car il est bien évident qu'il n'est pas le moins responsable du mauvais fonctionnement de ce régime. Rien ne sert à un mécanicien de crier que la locomotive n'avance pas quand c'est lui-même qui a coupé la vapeur — à Bordeaux notamment en créant ce secteur réservé qui a pris des dimensions dont on s'inquiète aujourd'hui.

Souhaitons que l'on sache redonner la vapeur si l'on veut que le train reste sur les rails !

Cela dit, débloquer des crédits pour soutenir le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles c'est bien, et c'est le plus urgent pour améliorer immédiatement la situation des marchés agricoles.

Mais la vraie solution est dans la mise en œuvre, par une action concertée des professionnels et des pouvoirs publics, d'une vaste et efficace politique de conquête des marchés extérieurs.

Cela n'apparaît clairement ni dans les discours officiels ou officieux, ni dans le texte que nous discutons.

Je sais bien qu'on me répondra que les intéressés n'ont qu'à organiser eux-mêmes leurs exportations. Je réponds qu'on les a bien aidés, guidés, poussés à se moderniser, et qu'on peut donc, qu'on doit, les aider à conquérir les marchés agricoles du Marché commun.

Hier, le problème était de produire. Aujourd'hui, il est de vendre. Nous le répétons depuis des mois et des mois.

Hier, la surproduction était intermittente ; il était donc difficile de faire de grands projets en ce qui concerne l'exportation. Maintenant que nous sommes assurés d'une surproduction permanente, il faut consacrer d'importants crédits à la conquête, par la publicité, par l'action d'agents prospecteurs, de tous les marchés de produits agricoles qui nous sont aussi ouverts qu'aux autres pays.

Qui ne risque rien n'a rien et l'argent que l'on dépenserait une fois pour toutes pour créer des voies d'écoulement serait, à mon avis, de l'argent bien placé. Cela n'empêche pas, naturellement, de chercher des voies nouvelles d'écoulement à l'intérieur, notamment par l'attribution de beurre, de lait, voire de viande, à des prix réduits, aux économiquement faibles, aux écoles, aux hôpitaux et à l'armée.

Tout cela, évidemment, exigerait quelques dépenses, mais ne vaut-il pas mieux investir de l'argent dans une action destinée à assainir le marché et créer la prospérité plutôt que de proposer la création de nouvelles compagnies de C. R. S. ?

Je ne vois pas pourquoi on érige presque comme un dogme l'obligatoire impopularité du Gouvernement, ou tout au moins de son chef. Il y a des exemples dans l'histoire de France de grands ministres qui ont été très populaires.

Mais il ne faut pas s'étonner de l'impopularité quand on semble la provoquer volontairement en s'entêtant, par exemple, à chercher la solution au malaise agricole dans la disparition de l'exploitation familiale et dans l'abandon de la profession par bon nombre de jeunes ruraux.

Que l'on sache bien en haut lieu que nos jeunes ruraux ne veulent devenir, ni des déracinés, ni des kolkhoziens. Ils veulent rester à la terre et apporter eux-mêmes les modifications de structures qu'ils croiront justifiées.

Il n'est pas bon, non plus, d'aller dire que chaque cultivateur coûte 5.000 francs en impôt à chaque citoyen ; on pourrait facilement répondre — et vous le savez mieux que moi — que chaque rural paie des impôts qui servent à autre chose qu'à l'agriculture, par exemple à équilibrer le budget de certaines sociétés nationalisées ou autres, ne serait-ce que celui de la R. A. T. P.

La nation française est une, et ce n'est pas une bonne politique de tenter de dresser une classe contre l'autre.

Ce n'est pas non plus une bonne tactique que de venir bien tardivement couvrir la Bretagne de promesses, ce qui laisse entendre qu'elle aura un sort privilégié, alors que personne ne sera jaloux de ce qui pourra être fait pour l'amener au niveau général de l'agriculture française. Le monde paysan est uni. Il est inutile de tenter de le diviser. Il faut seulement savoir écouter ses porte-parole professionnels et parlementaires et vouloir en temps opportun prendre les décisions nécessaires.

Les agriculteurs français veulent être, même au prix d'une révolution, des Français à part entière. Il faut l'admettre ou se démettre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean-Louis Chazelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention aura pour objet de présenter trois observations ou critiques. La première concerne la fonction publique dont la réforme est à l'évidence d'une nécessité criante. Les deux autres concernent l'emploi des crédits tant au ministère de l'éducation nationale qu'au ministère de la construction.

Les récents mouvements sociaux dans la fonction publique prouvent surabondamment la nécessité d'étudier de très près ce délicat problème et d'accomplir à son égard un réel effort de « prospective ».

Il faut savoir gré au Gouvernement d'avoir institué un ministère de la fonction publique, et c'est un bien sincère hommage que l'Assemblée peut rendre à M. Pierre Guillaumat qui s'est acquitté très brillamment d'une tâche difficile.

Je crois cependant possible d'affirmer avec force que l'habileté n'est pas suffisante en un tel domaine : résoudre avec plus ou moins de bonheur telle ou telle question d'actualité n'est pas nécessairement apporter la solution raisonnable au vrai problème posé par la vie.

La fonction publique étant donc maintenant dirigée par un vrai ministère, il doit être plus facile d'en appréhender tous les aspects, et nous ne saurions trop insister auprès de M. le ministre pour qu'un effort semblable à celui qui est tenté pour l'aménagement du territoire, par exemple, soit réalisé en faveur de la réforme dont nous parlons.

Les organisations syndicales, la C.F.T.C., en particulier, sont tout à fait convaincues qu'il devient absolument impossible de traiter et de régler le problème d'ensemble qui se pose à la fonction publique dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire, même corrigé par les lois de finances rectificatives.

Un plan pluriannuel s'impose de toute évidence pour régler l'ensemble des problèmes. Nous souhaitons vraiment la présentation prochaine d'une loi d'orientation qui permettrait de procéder à l'étude prospective desdits problèmes, dans le cadre du commissariat général au plan.

Je ne voudrais pas alourdir cette intervention par l'énumération détaillée des chapitres d'une telle politique, énumération qui trouvera tout naturellement sa place dans le cadre du rapport qui sera établi au moment opportun, lors de la discussion d'une telle loi d'orientation.

Permettez-moi néanmoins de dire très rapidement ce que nous estimons devoir être étudié par le Gouvernement, s'il veut bien prêter une oreille attentive à notre suggestion.

Il y a lieu, d'abord, de procéder à une refonte des structures administratives. Cette affirmation rencontre l'adhésion de tous et, si les plaisanteries de Courteline étaient seulement aimables lorsqu'il se moquait, avec Dubout, des hommes en manchettes de lustrine, il est cependant incontestable que, malgré une modernisation réelle et un effort notoire de correction de la part des hommes, la machine constituant la fonction publique montre encore des signes indubitables de vétusté. Nous en souffrons en même temps que tous nos compatriotes, et il est urgent de susciter une meilleure coordination en la matière.

Cette première transformation devra, c'est évident, s'accompagner d'une réforme des procédés de gestion, ce qui nécessitera l'établissement d'un programme assez audacieux d'investissement et d'équipement pendant les cinq ou dix années à venir.

A quoi servirait, en effet, une refonte administrative si les moyens modernes que sont les machines à calculer, à reproduire des documents, le micro-film, etc., n'étaient mis à la disposition des agents de la fonction publique, non seulement pour faciliter leur tâche, mais surtout pour donner plus de satisfaction à l'usager par une amélioration de l'exécution et de la présentation ?

Programme audacieux, direz-vous, monsieur le ministre. Certes. Mais, pour être réalisé jusque dans ses moindres détails et d'une manière aussi satisfaisante que possible, son exécution nous conduira à prêter attention aux conclusions du rapport de M. Mons, présenté et débattu devant le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

On doit pallier d'urgence l'insuffisance quantitative, mais aussi qualitative, qui se manifeste dans le recrutement des agents de la fonction publique.

Je ne crains pas d'affirmer que la loi d'orientation que nous souhaitons devra faire état de ces préoccupations de recrutement en quantité et en qualité, mais devra aussi, inéluctablement, envisager un financement suffisant, capable de remédier aux déficiences notoires des salaires de la fonction publique, notamment en début de carrière, car nul n'ignore que cette insuffisance de rémunération est la pierre d'achoppement qui conduit les jeunes agents à déserter la fonction publique, préférant faire carrière dans le secteur privé, surtout lorsqu'ils ont une compétence reconnue.

Bien d'autres aspects relatifs à l'aménagement du statut de la fonction publique devront être étudiés tels que les avantages sociaux, l'amélioration du plan proposé par M. Guillaumat en octobre 1960, la revision et l'adaptation de la grille indiciaire par référence à la grille applicable dans le secteur privé, tout en tenant compte de la nécessité impérieuse de modifier, en l'améliorant, la notion de début de carrière.

L'étude d'un tel projet de loi d'orientation, dont la réalisation pourrait s'échelonner sur plusieurs années, permettrait de résoudre, en accord avec les organisations professionnelles, les préoccupants problèmes qui se posent à la fonction publique.

Nous considérerions qu'un premier pas serait accompli dans le sens de la réforme de la fonction publique si le Gouvernement estimait pouvoir apporter une réponse favorable à la suggestion qu'en leur nom je viens de développer.

La deuxième partie de mon exposé aura une portée moins générale. Nous constatons, en effet, que les crédits votés en faveur de l'éducation nationale sont toujours insuffisants, et ce en raison des circonstances démographiques si l'on se réfère aux besoins en constructions scolaires, comme aussi des difficultés de recrutement, en relation directe avec la modicité des traitements, notamment en début de carrière.

Il est cependant un aspect du problème sur lequel nous désirons insister plus particulièrement. Nous ne sommes pas sans connaître les difficultés de tous genres qui assaillent les recteurs et inspecteurs d'académie qui remplissent très correctement leurs fonctions ; mais — il faut le dire bien haut — ils sont parfois découragés de voir revenir en province un dossier de construction d'école ou de lycée qu'il y a lieu de modifier sous des prétextes divers.

On peut constater, dans l'ensemble des cas, que, de ce fait, si la construction de l'établissement se réalise en dix-huit mois, ou parfois moins, il n'a pas fallu moins de deux ans pour constituer le dossier et obtenir l'autorisation finale qui déclenchera le processus du financement. Pendant ce temps, trois années et demie se sont écoulées entre le lancement du projet et sa réalisation. Il est remarquable de constater, malgré les correctifs d'usage, une augmentation finale de l'ordre de 20 p. 100 par rapport au volume des crédits initialement prévus.

Les préoccupations de l'heure en matière de constructions scolaires sont telles que nous ne pouvons pas moins faire que de poser une question précise à M. le ministre de l'éducation nationale, et en même temps à vous, monsieur le ministre des finances, car M. le ministre de l'éducation nationale n'est probablement pas le seul responsable en la circonstance, à propos de la non-utilisation d'une partie des crédits que nous votons pour les constructions scolaires.

Le budget relatif à celles-ci voté en 1960 laissait apparaître, au début de 1961, un reliquat de 25 milliards d'anciens francs. Le volume de ces crédits n'est plus que de 14 milliards d'anciens francs à l'heure présente, mais il est prévisible qu'en fin d'année, 20 milliards d'anciens francs ne seront pas utilisés alors que tant d'écoles restent à construire.

Je ne peux m'empêcher de rapprocher cette constatation, tout en la déplorant, de la situation de l'enseignement technique. Je prendrai pour exemple le département que je représente, et particulièrement la circonscription de Saint-Etienne, pour laquelle j'ai des chiffres précis, mais les mêmes difficultés sont certainement ressenties par les autres départements français.

Parce qu'il n'y a pas d'écoles techniques ou de centres d'apprentissage en nombre suffisant, 750 jeunes garçons ou filles, sur 3.000 inscrits, ne pourront poursuivre leurs études dans l'enseignement technique. Ce nombre représente, en gros, la possibilité de peupler cinq ou six centres d'apprentissage. Or, pour reprendre la suggestion faite par M. Louis Joxe à cette tribune l'an dernier, vous paraît-il possible de prévoir l'utilisation des crédits affectés, certes, mais non utilisés pour l'aménagement, au moins provisoire, de centres d'apprentissage dans des locaux soit préfabriqués, soit prêtés par des entreprises, la gestion de ces centres se faisant sous le couvert de l'enseignement technique, en collaboration avec la profession et les représentants des salariés ?

Cette méthode, dont je ne méconnais pas le manque d'orthodoxie, permettrait, du moins, de répondre à l'inquiétude des parents, qui ne sauront où placer leurs enfants, malgré la circulaire du 16 mai recommandant l'apprentissage sous contrat dans l'entreprise pour pallier les déficiences qu'il est aisé de constater. Elle permettrait, en outre, en utilisant des moyens de fortune, d'assurer à ces jeunes un apprentissage plus en rapport avec les besoins de la technique que celui auquel ils accéderaient en le faisant à l'usine. Nous souhaitons, bien entendu, de M. le

ministre de l'éducation nationale une réponse favorable qui rassurerait les familles de ce pays quant à l'avenir professionnel de leurs enfants.

Restant dans le chapitre de l'utilisation des crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale, je m'adresse maintenant à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

Nous prenons acte avec satisfaction des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative pour la participation de nos athlètes aux jeux de la Communauté et aux jeux olympiques de Tokyo et nous souhaitons que cette prévoyance soit récompensée par des succès. Je voudrais cependant vous exposer une requête et solliciter un complément d'information.

Nous souhaiterions — j'exprime ce vœu avec d'autant plus de force que je suis l'un des vice-présidents de l'union des syndicats d'initiative de mon département — que soient développées à la télévision les émissions d'initiative et de propagande en faveur de la vulgarisation des sports de base pratiqués en salle ou dans la nature. Nous regrettons vivement le différend qui s'est élevé entre les dirigeants de l'O. S. S. U. et M. le haut commissaire, nous l'avons déjà dit à cette tribune. Il paraît donc souhaitable, dans l'intérêt de nos jeunes sportifs, qu'une solution d'apaisement intervienne. C'est le complément d'information que je souhaite obtenir de la part de M. le haut commissaire.

Ma dernière observation est relative au crédit proposé pour le ministère de la construction.

Au cours de la discussion des articles de la loi de finances de 1961, j'avais émis le vœu, au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, de procéder d'une part à une amélioration du montant des allocations-logement en les individualisant et d'autre part, d'en prévoir le financement par un dispositif qui ne grèverait pas le budget des caisses d'allocations familiales.

Le décret n° 61-687 et l'arrêté subséquent du 30 juin 1961 répond aux préoccupations qui avaient été exposées. Nous en prenons acte avec d'autant plus de satisfaction qu'un effort de financement budgétaire répond à nos suggestions par l'inscription de 40 millions de nouveaux francs au chapitre 64-10 nouveau prévu à l'article 18 de la loi de finances rectificative portant ouverture de crédits, ceci pour pallier l'accroissement des dépenses prévisibles.

Nous souhaitons vivement qu'un tel effort se généralise pour le financement complet des allocations de logement, ce qui dégagerait très sensiblement la trésorerie des caisses d'allocations familiales et leur permettrait de répondre à l'attente des familles relativement à la revalorisation nécessaire des prestations familiales.

Mais, la perfection n'étant pas de ce monde, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des finances, sur la répercussion gênante pour les intéressés de deux dispositions du décret du 30 juin.

Il s'agit d'abord de l'alinéa qui, dans l'article 12, spécifie que dorénavant les remboursements anticipés des dettes contractées pour l'accession à la propriété n'entreront plus en considération pour le calcul de l'allocation-logement. Cette possibilité avait provoqué, nous le reconnaissons volontiers, certains abus. Le blocage du plafond des loyers, qui est devenu effectif le 1er juillet 1959, avait mis fin à ces abus. Cette interdiction devient donc inutile et même dangereuse, car l'impossibilité d'abus étant effective, une telle interdiction ne peut que pénaliser les familles désireuses de se libérer par anticipation de leur dette.

Il convient donc d'envisager l'abrogation de l'alinéa susvisé en permettant à nouveau de faire entrer en ligne de compte les remboursements anticipés en cas d'accession à la propriété pour le calcul de l'allocation de logement.

Tout en reconnaissant l'importance de l'effort financier résultant des dispositions du décret du 30 juin, je crois bon cependant d'attirer votre attention sur une anomalie qui a pu échapper aux études pratiques ayant précédé l'élaboration dudit décret. Cette anomalie particulièrement regrettable atteint le plus grand nombre des intéressés puisqu'elle pénalise les familles de deux et trois enfants.

Pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres qui le confirment, vous voudrez bien observer qu'un chef de famille ayant un salaire mensuel brut de 1.000 nouveaux francs et payant un loyer de 158 nouveaux francs, verra son allocation augmenter par rapport au système précédent de 0,57 nouveau franc par mois s'il n'a qu'un enfant et de 11,02 nouveaux francs s'il en a quatre. Il subira, par contre, une diminution de 1,66 nouveau franc s'il a deux enfants et de 0,03 nouveau franc s'il en a trois. Cette perte, minime en apparence, s'accroît rapidement en valeur absolue, à mesure que le revenu augmente.

D'autre part, pour un même salaire mensuel de 1.000 nouveaux francs et un loyer de 180 nouveaux francs, le gain est de 8,32 nouveaux francs pour une famille de quatre enfants. Mais il y aura perte de 2,23 nouveaux francs pour une famille de trois enfants. Il y a là, indubitablement, une erreur de calcul qui ne manquera pas d'être interprétée comme une mesure injuste ou, pour le moins, vexatoire.

Les députés du groupe des républicains populaires et du centre démocratique ont examiné avec intérêt les suggestions des organisations intéressées aux allocations de logement et font leur la suggestion dont je me fais l'écho.

Tout en restant dans des limites acceptables pour le financement, une amélioration sensible et un retournement total de l'anomalie signalée seraient obtenus en portant le montant de la première tranche de ressources à 5.940 nouveaux francs par an au lieu de 5.400 pour les familles de deux enfants, à 7.560 nouveaux francs au lieu de 6.480 nouveaux francs pour les familles de trois enfants. Cette modification permettrait de rendre positive pour les familles de deux et trois enfants l'application du décret puisque, en reprenant l'exemple précédent, nous voyons que l'allocation logement serait majorée de 0,71 nouveau franc par mois au lieu d'être diminuée de 1,66 nouveau franc pour une famille de deux enfants et qu'elle serait majorée de 5,01 nouveaux francs au lieu d'être diminuée de 0,03 nouveau franc pour une famille de trois enfants.

Je m'excuse, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous imposer cette énumération de chiffres. C'était indispensable pour vous faire toucher du doigt la nécessité impérieuse de procéder aux modifications souhaitées d'un texte qui, par ailleurs, doit donner satisfaction à l'ensemble des familles de ce pays.

Vous me permettrez d'ajouter, monsieur le ministre, une observation que je suis conduit à présenter après avoir écouté votre brillant exposé.

Vous avez fait allusion à la prospérité de l'Etat et de ses finances et vous avez estimé que le Gouvernement avait fait tout son devoir à l'égard de toutes les classes sociales de la nation.

Vous avez déjà fort aimablement répondu à la lettre que je vous avais adressée pour vous exposer les revendications des vieillards ; je me permets de renouveler cette intervention qu'appuieront certainement tous mes collègues.

Permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas résolu le problème de l'aide aux vieillards en augmentant de 40 ou de 120 nouveaux francs par an, suivant l'âge des bénéficiaires, le montant de l'allocation. La véritable solution que je vous demande d'étudier avec la plus grande largeur d'esprit, réside dans le relèvement des plafonds de ressources. Ces plafonds, qui sont de 2.010 nouveaux francs pour les célibataires et de 2.580 nouveaux francs pour les ménages, limitent considérablement l'attribution d'une aide aux personnes âgées. Il importe de les modifier car les petites « rallonges » que vous accordez ne sont pas suffisantes.

Je conclurai cette intervention un peu technique en exprimant le vœu de voir paraître dans un proche avenir les textes d'application nécessaires, qui seront un témoignage effectif que le Gouvernement et ses ministres sont à l'écoute des parlementaires ainsi que tous le souhaitent dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Bernard Lambert. Monsieur le ministre des finances, je suis très heureux d'évoquer aujourd'hui devant vous quelques problèmes agricoles ayant trait à la loi de finances rectificative qui nous est proposée.

En effet, j'ai souvent entendu dire — et de la bouche de M. le ministre de l'agriculture lui-même, lors de la discussion relative à l'assurance maladie chirurgie — que les crédits dont l'agriculture avait besoin ne pouvaient pas lui être attribués parce que le ministère des finances et des affaires économiques s'y opposait parfois. J'espère donc que vous tiendrez compte des faits que je veux aujourd'hui vous présenter.

Avant de soumettre à notre discussion l'actuel projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement avait voulu faire entériner par l'Assemblée un autre projet de même nature, mais plus limité, puisqu'il s'agissait simplement d'instituer une taxe de résorption sur les corps gras et les produits laitiers. Grâce à la pression des manifestations paysannes, grâce aussi à l'action efficace de la commission spéciale créée à l'initiative de mes collègues, MM. Fourmond et Méhaignerie, et plutôt que de se faire battre en séance publique sur la question préalable que j'avais déposée, le Gouvernement a préféré retirer purement et simplement son projet. Je le félicite d'avoir pris cette mesure de sagesse, mais je regrette vivement que celle-ci soit venue si tardivement.

M. le Premier ministre disait, dans un récent discours aux agriculteurs : « L'agriculture représente un problème neuf ». Cette découverte est, hélas ! bien tardive. Elle prouve que le pouvoir n'a pas su devancer les événements et l'évolution

agricole. Elle représente le constat de faillite d'une politique qui n'a pas tenu compte des agriculteurs.

Puisque le Parlement avait voté une loi d'orientation, l'an dernier, il fallait en appliquer les principes au niveau des prix et prendre immédiatement les décrets nécessaires. Le Gouvernement n'a pas voulu prendre ses responsabilités, et la colère des paysans a éclaté.

Ce n'est pas en accusant les paysans de coûter trop cher aux contribuables français que l'on améliorera le climat. Peut-être serait-il moins coûteux, puisque la surproduction nous coûte cher, d'instaurer, à l'exemple des Etats-Unis, une politique de jachère. Mais est-ce le rôle de la France, si elle veut avoir un poids dans les pays sous-développés et spécialement en Afrique où chaque jour des hommes meurent de faim ?

Je pense au contraire que le Gouvernement doit, en collaboration avec la profession et avec l'Assemblée, organiser une économie agricole qui sera en permanence excédentaire. Il faut le savoir dès maintenant et, pour cela, prendre un certain nombre de mesures que je me contenterai d'énumérer.

Il faut relever et garantir les prix à la production en fonction de la parité défendue par la loi d'orientation. Le soutien des prix minima de tous les produits agricoles doit être assuré par la réorganisation du F. O. R. M. A. doté d'un budget autonome, géré paritairement par la profession et par l'administration, disposant d'un pouvoir de décision en ce qui concerne les interventions sur le marché intérieur, ainsi que l'opportunité et les conditions des importations et des exportations agricoles, la régionalisation de l'action des sociétés d'intervention en fonction des cours à la production et par priorité au niveau des organisations de producteurs. Tant que ces conditions ne seront pas réalisées, il n'est pas possible d'envisager la création de taxes en vue de résorber les excédents agricoles.

Les paysans de l'Ouest, en particulier, exigent la reconnaissance officielle des décisions d'une organisation de producteurs dans le domaine des marchés agricoles, lorsque cette organisation regroupe les deux tiers de la production ou des producteurs de la région intéressée.

Ils exigent aussi :

La mise en place prioritaire, dans l'Ouest, de moyens techniques de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles, sur décision de la profession, avec participation de l'administration.

L'aménagement des tarifs de transport en vue de favoriser l'écoulement des produits agricoles et industriels de l'Ouest, tant à l'exportation que sur le marché intérieur.

La péréquation des transports pour les produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Il est nécessaire également d'établir un plan de production agricole tenant compte des particularités régionales de l'agriculture. Ce plan devrait comprendre :

La réservation des productions agricoles en fonction des conditions naturelles et des structures démographiques régionales ;

La réglementation des contrats d'intégration en vue de la sauvegarde de nos exploitations : le soutien des cours doit être réservé aux seules exploitations spécifiquement et strictement agricoles ;

L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'équipement agricole individuel et collectif au même taux que pour l'équipement industriel ;

L'accélération et la gratuité complète des opérations de remembrement ;

L'institution rapide d'une carte professionnelle d'exploitant agricole ;

La reconnaissance immédiate de la propriété d'exploitation — deux projets de loi sont d'ailleurs déposés à ce sujet.

L'attribution d'un droit de préemption aux sociétés d'aménagement foncier dans lesquelles les agriculteurs doivent être majoritaires ;

La mise en œuvre de sanctions efficaces contre les auteurs de cumuls ne respectant pas les décisions prises en vertu de l'ordonnance du 27 décembre 1958 ;

Le rétablissement des tribunaux paritaires d'appel ;

La mise en place de plans régionaux de restauration de l'habitat rural qui doit bénéficier de crédits suffisants pour doter les familles paysannes d'un cadre de vie décent.

J'ajoute que les paysans attendent des mesures sociales. Ils veulent en effet devenir, sur ce plan comme sur les autres, des Français à part entière. Ils attendent, en particulier :

La retraite à soixante ans pour tous les exploitants, cette retraite devant être d'un niveau équivalent à celle des autres catégories socio-professionnelles ;

L'attribution d'une indemnité de migration équivalente aux charges qu'entraînerait le reclassement de l'intéressé dans un autre secteur d'activité ;

L'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs dans des conditions identiques à celles pratiquées par nos partenaires du Marché commun ;

La suppression des abattements de zones, les conditions de vie à la campagne n'étant pas moins onéreuses qu'en ville ;

La suppression de la franchise en matière d'assurance maladie, cette franchise devant être prise en charge par l'Etat dont la participation devrait être égale à celle des agriculteurs, étant donné que leur revenu correspond à 50 p. 100 seulement du revenu moyen des Français ;

Le rattachement du risque accidents du travail à l'assurance maladie ;

La revision des critères d'attribution des bourses d'études, le revenu devant être seul pris en considération et non le capital d'exploitation ;

L'attribution de crédits d'équipement et de fonctionnement permettant l'application effective de la loi du 2 août 1960 sur la formation professionnelle et de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale.

Je pense d'autre part qu'il est urgent, non pas d'attendre comme l'a fait jusqu'à maintenant le Gouvernement, mais de classer les cinq départements bretons, y compris la Loire-Atlantique, en zones spéciales d'action rurale, les problèmes de ces départements étant identiques et particuliers par rapport au reste du pays.

Il y a lieu d'établir en commun avec les pouvoirs publics et l'ensemble des organisations professionnelles intéressées un programme d'expansion économique générale de la région Ouest et nous demandons la nomination immédiate d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner l'étude et d'assurer l'exécution de ce plan.

Je pense tout spécialement à l'industrialisation de notre région et au maintien du plein emploi dans l'industrie navale et aéronautique. Les paysans n'accepteront pas sans réagir de voir le chômage se développer dans un département comme celui de la Loire-Atlantique. En effet, dans ce cas, le nombre des consommateurs sur place ira pour eux en diminuant et l'avenir de leurs jeunes, qui doivent quitter peut-être demain la profession, ne sera plus assuré.

Mon collègue M. Nestor Rombeaut le disait la semaine dernière, une grave crise pèse sur Sud-Aviation à Nantes et à Saint-Nazaire. Monsieur le ministre, si demain la crise doit se produire, les paysans manifesteront leur colère à côté des ouvriers, dans les rues de la ville de Nantes, à seule fin que les licenciements n'aient pas lieu.

Je mets le Gouvernement en garde contre l'indifférence dont il pourrait faire preuve en face de ces revendications constructives. J'espère que la leçon des dernières manifestations sera retenue et que les paysans pourront, sans plus tarder, constater une amélioration de leurs conditions de vie.

Souvenez-vous du proverbe qui dit : « Le paysan est le dernier à se lever, mais c'est aussi le dernier à se rasseoir ». *(Applaudissements au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Rivain. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Philippe Rivain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous m'excuserez de revenir sur deux importantes questions sociales qui intéressent le monde rural et qui sont abordées dans le projet de loi de finances rectificative dont nous discutons.

Mes collègues Voisin et Paquet ont déjà exposé les aspects techniques de l'organisation du marché du lait et je n'ai rien à ajouter sur ce point à leurs conclusions.

Mais de la malencontreuse affaire de la taxe de résorption, il faut bien que nous tirions des enseignements.

Le texte instituant cette taxe date du 12 octobre 1954. Les précédents gouvernements qui n'ont, il est vrai, jamais eu à affronter une crise de surproduction aussi aiguë que celle de cette année, en avaient plusieurs fois envisagé le recouvrement mais n'avaient jamais osé s'y risquer.

Face à des excédents considérables, on a cru cette fois pouvoir s'y résigner.

Nous avons été un certain nombre à alerter en temps utile le Gouvernement sur la nécessité d'adopter une autre solution, sans contester d'ailleurs qu'il fallût, dans cette circonstance difficile, faire jouer la solidarité nationale.

Aujourd'hui, le collectif tient compte de nos avertissements et nous devons nous en réjouir. Mais il faut prendre conscience de la réalité.

Il n'est ni juste ni habile d'imposer aux producteurs de lait la perception d'une taxe par voie de rôle mensuel pour assainir le marché. Nous l'avons déclaré dès le mois d'avril, mais les administrations ne nous ont pas suivis à l'époque.

Elles tenaient — et, j'en suis sûr, de très bonne foi — à appliquer des mesures inspirées de celles qui sont pratiquées dans le monde industriel où il ne paraît pas injuste de faire supporter à la production les charges de l'organisation et de l'assainissement d'un marché. Mais avaient-elles conscience du véritable état de notre économie rurale ?

On a dit et répété et l'on peut affirmer sans passion et sans démagogie que l'on a bien fait car c'est une vérité qui s'impose à nos décisions — que les livraisons quotidiennes de lait procurent à l'exploitant familial l'équivalent d'un salaire dont le minimum doit être garanti comme il l'est pour d'autres catégories sociales.

L'immense masse des producteurs de lait n'est pas constituée de capitalistes mais de travailleurs qui n'ont pas le moyen de payer le personnel nécessaire pour assurer la marche de leurs exploitations. Ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur leur famille. Du capitaliste, ils ne connaissent que les inconvénients puisqu'ils doivent aussi disposer d'un matériel important qui se déprécie rapidement.

Le prix actuel du lait ne permet pas à la fois le fonctionnement normal de ces multiples usines miniatures et la garantie du S. M. I. G. de l'exploitant.

Comme il n'est pas possible, dans l'état actuel de la décentralisation industrielle, de proposer des emplois de remplacement à ces centaines de milliers d'exploitants, il faut savoir que nous devons être aussi attentifs à assurer ce S. M. I. G. des producteurs de lait que celui des salariés du secteur public ou privé. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Si l'on appliquait la taxe de résorption dans un département que je connais bien, le S. M. I. G. laitier, établi sur la moyenne mensuelle de la production brute, se trouverait diminué de 3 p. 100.

Une pareille déflation de salaire ne serait ni juste ni raisonnable. Il faut savoir gré au Gouvernement de l'avoir — au moins provisoirement — reconnu, ce qui ne doit pas nous empêcher de rechercher et d'appliquer toutes les mesures de réorganisation du marché du lait, telles que les a suggérées la commission *ad hoc*.

Le second problème social que je voudrais aborder à propos du collectif a trait aux primes à la construction.

Nos rapporteurs ont déjà traduit l'émotion qui s'est manifestée lorsque nous avons constaté que les articles 30 et 31 du projet ne comportaient aucun crédit supplémentaire pour les primes.

Je rappelle à ce propos que, lors de l'élaboration du budget de 1961, nous avions déploré que le montant des crédits de primes pour l'accession à la propriété fût en diminution de 5 millions de nouveaux francs par rapport à 1960.

M. le ministre de la construction nous promit à l'époque d'augmenter le crédit primitif au cours de l'année « en tant que de besoin ».

Le collectif est devant nous, mais il ne fait pas mention de ces primes. Et pourtant, on l'a déjà signalé, dans de nombreux départements, les services rejettent toutes les demandes depuis février ou mars, sous prétexte que le crédit est épuisé.

Ils se montrent aussi particulièrement sévères pour la délivrance des permis de construction individuelle, même quand aucune prime n'est sollicitée. Ils les refusent par principe lorsqu'il s'agit de maisons qui seraient bâties hors de la limite officielle des agglomérations.

M. le ministre de la construction, que nous avons entendu à la commission des finances, ne se défend d'ailleurs pas d'avoir donné des instructions qui pourraient expliquer ce blocage général. Il s'agissait, nous a-t-il dit, d'une part, d'éviter l'extension indéfinie des agglomérations, parce qu'elle risquerait d'entraîner des charges insupportables pour l'avenir et, d'autre part, d'imposer dès le début de l'année une programmation rationnelle des travaux.

Je ne doute pas qu'il ait eu de bonnes raisons de principe, mais je constate le résultat : la mise en chantier de logements individuels pour l'accession à la propriété est arrêtée.

Je ne veux pas croire qu'on se soit systématiquement fixé un pareil objectif. J'imagine volontiers que les directeurs départementaux de la construction, soucieux d'assurer le lancement d'opérations importantes et groupées, leur ont réservé une part considérable du contingent de primes qui leur était alloué.

Je connais aussi les commodités que présentent les programmes de grands ensembles bien qu'en matière d'accession à la propriété, ils ne soient pas toujours recommandables ; je comprends aussi que les architectes répugnent aux constructions individuelles à prix imposé parce qu'elles sont pour eux — il faut le reconnaître — d'un très faible rapport.

Il n'en est pas moins vrai que ces constructions individuelles répondent à un besoin reconnu, qu'elles sont indispensables et irremplaçables dans les localités d'importance moyenne et qu'en les arrêtant, on se détourne de l'esprit de la loi de 1954 sur les logements économiques et familiaux.

Si l'on veut bien considérer que le problème de l'habitat rural n'a pas dépassé le stade des études, il faut avouer que, hors des grands centres et des grands ensembles, les familles désireuses d'accéder à la propriété sont vraiment mal servies.

Nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles 30 et 31. Mais j'ai cru devoir alerter dès maintenant l'Assemblée sur un état de choses difficilement justifiable.

Est-il dû seulement à un manque de crédits ? Dans ce cas, si le Gouvernement consent à en accorder de nouveaux, je voudrais qu'il fût nettement précisé qu'ils seront exclusivement réservés aux constructions individuelles.

Est-il dû à une mauvaise interprétation des instructions de M. le ministre de la construction ? Dans ce cas, je suis sûr qu'il voudra donner tous les apaisements nécessaires à l'Assemblée pour nous permettre ensuite de vérifier, sur le plan local, qu'il a bien été compris par ses services.

En tout état de cause, il ne m'a pas paru possible de taire l'inquiétude que je partage avec bon nombre de mes collègues pour l'avenir d'un mode de construction difficile, certes, à mettre en œuvre, mais dont le bienfait social et économique nous paraît de première importance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, devant la très vive protestation de l'ensemble de la paysannerie, devant des manifestations qui ont connu une ampleur inégalée, le Gouvernement a dû enfin retirer son projet de loi de finances rectificative qui comportait une cotisation professionnelle à la charge des producteurs de lait et une taxe sur les corps gras alimentaires.

C'est incontestablement un premier succès de l'action de la paysannerie. Elle a fait reculer le pouvoir ; elle l'a fait reculer au moins pour un temps, car il n'a pas renoncé définitivement à mettre sur pied un nouveau système de taxe à la charge des producteurs.

Pendant toute une année, le Gouvernement ne s'est donc pas soucié de certaines promesses qu'il avait été contraint de faire aux paysans et c'est seulement sous la pression des manifestations paysannes, dont le pouvoir affirmait qu'elles ne serviraient à rien, qu'il a convoqué la fameuse « table ronde » du 29 juin.

Pour tenter de calmer la colère des paysans, il a annoncé dernièrement une série de mesures qui peuvent paraître assez impressionnantes : dotation supplémentaire de 10 milliards d'anciens francs du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles ; augmentation des achats de beurre portés de 4.000 à 11.000 tonnes ; stockage d'une certaine quantité de fromages ; interventions nouvelles sur le marché de la viande ; mesures pour limiter les importations de porc ; distillation de 500.000 hectolitres de vin hors quantum ; stockage de vin de consommation dans les chais des négociants, afin d'alléger le stock conservé dans les caves des producteurs ; promesse de renforcer le contrôle des importations de fruits et de légumes, d'octroyer une prime de soutien aux exportations et des facilités de transport pour les fruits et les légumes ; aide à l'exportation des produits de l'aviculture ; et enfin, à plus long terme, nous assure-t-on, organisation des marchés agricoles tant en ce qui concerne la production que la consommation.

Je ne suis pas pleinement sûr que le long catalogue de dispositions que je viens de lire, ainsi que l'amendement que le Gouvernement a déposé ce matin même résoudront le problème agricole, car certaines de ces mesures constituent seulement des palliatifs qui ne pourront résister longtemps à l'épreuve des faits.

Mais la vérité qui reste et qui restera est que, d'une part, le pouvoir a prouvé son incapacité à assurer des débouchés normaux à une production agricole en expansion. Le stockage ne fait que reporter la crise, en l'aggravant, d'ailleurs.

D'autre part, l'orientation de la politique agricole du pouvoir reste toujours fondée sur la réduction massive du nombre des exploitants agricoles, sur la liquidation de la petite exploitation familiale qui doit céder la place à la grande exploitation.

C'est la loi, inexorable celle-là, de la concentration capitaliste.

A cet égard, je marquerai encore que ceux qui réclament l'application de la loi d'orientation agricole entretiennent, qu'ils

soient de bonne foi ou non, la confusion. Ils se réfèrent à certaines phrases générales relatives à une détermination des revenus paysans qui tiendrait compte des revenus des autres professions.

Le malheur est qu'il s'agit de phrases vagues qui n'engagent nullement le Gouvernement, alors que les dispositions sur le regroupement des exploitations sont, elles, fort précises et qu'elles conduiront inéluctablement à la liquidation d'environ 800 000 exploitations dans les dix ans à venir.

Nous, qui avons voté contre la loi d'orientation agricole, nous restons toujours résolument opposés à une politique qui ne veut envisager le problème agricole que sous l'angle de la rentabilité capitaliste.

Qu'offre, en effet, le Gouvernement à ces paysans qu'il veut chasser de leurs terres au nom du progrès technique ? Il leur offre la misère, le chômage, la prolétarisation.

Dans son allocution radiotélévisée du 23 juin, M. le Premier ministre a certes fait des promesses, notamment au sujet de l'enseignement professionnel. Mais où sont les écoles, où sont les maîtres, où sont les débouchés pour la jeunesse rurale qui sera déracinée alors que, chacun le sait, dans nos villes les jeunes sortant de nos écoles ne trouvent pas toujours d'emploi ?

Par contre, à côté des promesses, dont le Gouvernement n'est pas avare, M. le Premier ministre s'est efforcé — on l'a souligné tout à l'heure avec juste raison à cette tribune — de dresser — il n'y a pas d'autre mot — la masse des Français contre les paysans en affirmant, au mépris de la vérité, que tout Français, y compris les habitants des campagnes, paie de 4.000 à 5.000 anciens francs par an pour aider au maintien des cours agricoles.

Je me permettrai aussi de rappeler que selon le rapport de notre collègue M. Voisin, au nom de la commission spéciale, l'effort propre du budget, calculé à la date du dépôt de ce rapport, le 29 juin, se montait à 27.500 millions d'anciens francs pour l'ensemble du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles.

Par ailleurs, M. le Premier ministre a fait un aveu de taille lorsqu'il a expliqué qu'on avait trompé les paysans avec le Marché commun. Pourquoi le Gouvernement s'acharne-t-il encore à persévérer dans cette voie, alors que M. le Premier ministre affirme que le Marché commun n'ouvre pas une ère privilégiée à notre agriculture ?

S'il en est ainsi — et nous pensons que c'est vrai — poursuivre l'application du Marché commun c'est livrer notre paysannerie à la concurrence de la production agricole étrangère. Personne, je crois, ne le conteste maintenant. Aussi, au lieu de s'enfoncer davantage dans le Marché commun, faudrait-il au contraire en suspendre l'application et y substituer la pratique d'échanges commerciaux avec tous les pays, sans aucune discrimination, sur la base des avantages réciproques et dans le respect de l'indépendance de chaque pays.

A la vérité, il existe un débouché pour notre agriculture. Plusieurs de nos collègues en ont parlé. C'est notre marché intérieur, par le relèvement du pouvoir d'achat des masses populaires. On peut affirmer qu'il n'existe pas de surproduction. Il y a sous-consommation par suite de l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses populaires. Mon collègue et ami M. Ballanger l'a démontré tout à l'heure.

Il conviendrait également d'aménager les marchés dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs, ce qui exigerait la suppression ou une importante diminution des taxes fiscales qui frappent les différents produits et aussi une stricte limitation des marges du négoce, la réduction des tarifs de transport.

De plus, au lieu de donner le coup de grâce à ces exploitations familiales qui éprouvent, personne ne le conteste, de grandes difficultés, il importerait de les aider par des mesures spéciales : l'octroi en priorité de crédits à faible intérêt pour leur équipement ; le rétablissement en leur faveur de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole ; la détaxe des engrais.

Il faudrait exonérer les petits producteurs des taxes de résorption des excédents, favoriser le développement de la coopération sous toutes ses formes, interdire l'accaparement des terres par ceux qui ne les exploitent pas eux-mêmes, en aidant, au contraire, les exploitants familiaux à acquérir les terres libres qui pourraient être mises en vente.

A ce sujet, M. le Premier ministre s'est félicité, dans son allocution du 23 juin, de la mise en place des sociétés foncières. Or, il est de notoriété publique que ces sociétés ont précisément pour objet d'empêcher les petits paysans d'acquérir la terre.

Il faudrait enfin modifier la loi d'assurance maladie pour faire une véritable assurance par la suppression de la franchise de 20.000 francs et par un financement équitable.

Mais, pour faire aboutir leurs revendications légitimes les paysans doivent d'abord compter sur eux-mêmes et rester vigilants.

Nous saluons, nous aussi, les premières manifestations communes d'ouvriers et de paysans unis dans une même lutte pour faire valoir leurs revendications immédiates. Mais il importe que, par-delà cette action, se conjuguent aussi la lutte des paysans et celle de la classe ouvrière, pour la restauration et la rénovation de la démocratie. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a certainement pas tort de s'accorder un satisfecit dans le domaine particulier et si important dévolu à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Ainsi que M. le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure, la situation financière est bonne, la situation monétaire saine et la balance commerciale équilibrée. Mais ai-je besoin de rappeler, après tant d'autres, que les agriculteurs ne partagent pas — loin de là — cet optimisme, tout au moins en ce qui concerne leur situation professionnelle, et qu'à défaut d'avoir pu le faire savoir en temps voulu par leurs intermédiaires légitimes, ils ont eu recours à leurs tracteurs, afin que nul n'en ignore ?

Mais rassurez-vous ! Mon propos n'est pas d'énumérer aujourd'hui les griefs de la paysannerie, mais de rappeler en quelques mots combien l'absence d'une véritable politique agricole est préjudiciable aux intérêts permanents et traditionnels de notre pays. Le Gouvernement se félicite avec raison de la situation remarquable de notre balance commerciale. 99 p. 100 de nos importations sont en effet couvertes par nos exportations.

Mais n'est-il pas vrai que certaines de nos exportations industrielles, dans les secteurs automobiles et mécaniques notamment, marquent un essoufflement évident ? N'est-il pas vrai que notre taux d'investissements n'est que de 6,5 p. 100 l'an contre 11 p. 100 dans les autres pays du Marché commun et que nous ne maintiendrons nos positions dans le secteur des exportations industrielles que si nous parvenons à moderniser nos moyens de production ?

Or la modernisation est inéluctablement ralentie — c'est évident — par les charges que font peser sur notre pays la guerre d'Algérie, la force de frappe, les impératifs de logements à construire, les impératifs scolaires que nous impose notre démographie si heureusement ascendante.

Par ailleurs, nos prix industriels marquent une tendance constante à la hausse, 3 p. 100 de 1960 à 1961, alors que nos prix agricoles à la production suivent un mouvement inverse. Ils sont même inférieurs de 9 p. 100 — notons bien ce chiffre — à ce qu'ils étaient en 1958 tandis que depuis cette même année nos prix de gros industriels ont augmenté de 18 p. 100.

Malgré cela, si nous analysons les composantes de notre balance commerciale nous constatons que, d'une part, nos exportations de produits industriels, jusqu'à nouvel ordre, sont plus importantes que nos importations de l'espèce, mais que, d'autre part, la France qui devait être, selon la formule classique, le jardin de l'Europe, continue, comme aux plus beaux jours de la IVe République, d'importer beaucoup plus de produits agricoles et alimentaires qu'elle n'en exporte.

En 1961, le déficit de nos échanges commerciaux en produits agricoles alimentaires et non alimentaires semble devoir être à peu près le même que celui de 1960. Tout au plus sera-t-il inférieur de quelque 30 milliards à ce dernier. Il dépassera encore largement les 500 milliards d'anciens francs.

Si l'on considère non pas tel ou tel produit agricole, mais l'ensemble de notre production agricole, il est inexact de prétendre, comme l'a fait récemment M. le Premier ministre dans une émission radiodiffusée, que la France souffre d'un excédent de production.

Il serait plus exact de dire qu'elle souffre d'un excédent d'importations agricoles et alimentaires, dont une sage et saine politique économique devrait normalement libérer le pays, car la vocation agricole de la France n'est pas de se nourrir aux dépens de l'étranger mais bien, au contraire, de contribuer à le ravitailler.

En dépit d'une natalité maintenant florissante, la France compte seulement 44 millions d'habitants, alors que son potentiel agricole, s'il était systématiquement utilisé par les pouvoirs publics, lui permettrait certainement de nourrir une population double, ce qui revient à dire que la balance com-

merciale de la France en produits agricoles élémentaires devrait présenter non pas un déficit de quelque 500 milliards, mais bien un excédent de deux mille milliards, en un mot de quoi payer, dans une large mesure, les matières premières étrangères nécessaires à nos industries.

Une telle politique d'expansion agricole et de conquête des marchés extérieurs est-elle possible ? Oui. A condition que nos exportations agricoles n'apparaissent plus comme la conséquence fortuite et hasardeuse de conditions climatiques favorables et exceptionnelles, mais qu'elles soient au contraire systématisées et qu'elles affectent un caractère de régularité au même titre que nos exportations industrielles.

Or cela dépend uniquement de la volonté du Gouvernement.

Il dépend de lui, en effet, de limiter les formalités douanières. Il dépend de lui de fixer des tarifs de transport par chemin de fer aussi avantageux que ceux de nos concurrents étrangers, italiens notamment, et de doter notre parc ferroviaire d'un matériel frigorifique suffisant. Il dépend de lui d'accélérer notre équipement agricole.

J'entends bien que l'on va encore accuser les agriculteurs de se comporter en mendiants et que l'on tentera de dresser des Français les uns contre les autres.

Je ne reprendrai pas ce thème qui a été évoqué par d'autres avant moi mais je voudrais, monsieur le ministre des finances, vous rappeler qu'à la suite d'une situation agricole assez comparable à la nôtre, les agriculteurs danois ont eu la chance d'avoir un gouvernement plus prévoyant que le nôtre et qui, pour les seuls produits laitiers — retenez bien ce chiffre — a mis ces temps derniers à leur disposition un nombre de couronnes qui n'est pas inférieur en valeur à 70 milliards de nos anciens francs.

Ainsi, pour la seule production laitière, ce n'est pas 5.000 francs, mais 17.000 et quelques francs que chacun des quatre millions et demi des citoyens danois accorde au soutien de ce seul marché.

Rassurez-vous, mesdames, messieurs, les agriculteurs français n'en demandent pas tant et ils accueillent comme une première preuve des meilleures dispositions du Gouvernement à leur égard les 67 milliards de francs qui figurent au présent collectif. Mais ils attendent dans les jours prochains d'autres décisions qui les éclaireront sur les véritables intentions du Gouvernement.

Contentons-nous, pour ne pas allonger cette intervention, et pour ne pas reprendre les propos de mes collègues sur le secteur laitier, d'évoquer les décisions à intervenir très prochainement dans le secteur céréalier. Il est évident que celles-ci influeront non seulement sur l'orientation des productions végétales, mais aussi sur les productions animales qui sont solidaires des précédentes.

En face des excédents croissants de céréales fourragères, en attendant — s'il est permis de caresser cet espoir — que les producteurs agricoles de la Communauté européenne soient mis sur un pied d'égalité dans les différents Etats membres et que nous soient ouverts des débouchés importants, il faut que notre production animale soit mise en demeure d'absorber le maximum de céréales possible.

C'est pourquoi il semble indispensable que certaines dispositions soient prises, notamment le rétablissement de la subvention pour l'orge, de façon à limiter l'écart excessif entre les prix de rétrocession et les prix en culture ; le maintien de la subvention pour le blé dont l'emploi reste indispensable pour certains types d'aliments, et surtout, l'étude sérieuse et approfondie des marchés de productions animales préalablement à tout recours aux importations de choc qui, d'une part, découragent les éleveurs, et d'autre part, provoquent dans la production des à-coups toujours préjudiciables à l'économie nationale ; enfin la prise en considération des propositions des organismes professionnels en ce qui concerne notamment la fixation des prix d'objectif et des prix indicatifs.

Mais, pourquoi ne pas l'avouer, monsieur le ministre, j'éprouve quelque scrupule, du haut de cette tribune, à entrer dans de tels détails. Il convient aujourd'hui de situer les responsabilités de chacun, non plus celles d'hier — à quoi bon revenir sur le passé ? — mais celles de demain, au moment où notre pays a d'autant plus besoin de paix intérieure qu'il risque de connaître des heures redoutables dans le domaine international.

Trop souvent, ceux qui comme moi ont eu le privilège d'entendre, monsieur le ministre des finances, vos remarquables exposés dans cette enceinte ou devant la commission des finances, ont eu parfois le sentiment que vous cédiez à un certain fatalisme quand vous abordiez les problèmes agricoles. Or une politique agricole, comme toute autre politique, se conçoit et se veut. C'est à l'échelon ministériel élevé qui est le vôtre, c'est à vous-même, sinon à vous-même seul, qu'il appartient, plus qu'à tout autre de vos collègues, de concevoir cette politique et de la vouloir.

Ce faisant, vous éviterez de nouveaux malheurs à notre pays et vous démontrerez, une fois de plus, qu'un grand financier peut être un véritable homme d'Etat. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262) (rapport n° 1306 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1302 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1314 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinzes minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36e SEANCE

2e Séance du Vendredi 7 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1541).

Discussion générale (*suite*) : MM. Catalifaud, Gauthier, Juskiewenski, Lainé, Godefroy, Denvers, Duchâteau, Privat, de Montesquiou, Commenay, Alliot, Bignon, Raphaël-Leygues.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1554).

3. — Dépôt de rapports (p. 1554).

4. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 1554).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1555).

6. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1555).

7. — Ordre du jour (p. 1555).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

(*En prenant place au fauteuil présidentiel, M. Carous est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n°s 1262, 1306, 1302, 1314).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Catalifaud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Albert Catalifaud. Premier orateur intervenant sous la présidence de M. Carous, je serai des plus brefs pour inaugurer son règne. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

J'interviendrai brièvement sur les deux points suivants.

Il est d'abord nécessaire de rappeler que la commission de la production et des échanges a demandé, lors de la discussion du projet de loi de finances, au cours de la dernière session, une réduction très sensible du délai prévu pour la modernisation du réseau routier. Le programme prévoit l'exécution des travaux en quinze ans. A notre avis, ce délai devrait être réduit à une dizaine d'années au maximum.

Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit, dans les comptes spéciaux du Trésor, article 25, des autorisations de programme pour un montant de 66 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement pour un montant de 10 millions de nouveaux francs. Ces crédits sont affectés au démarrage de tronçons supplémentaires d'autoroutes.

Ainsi est marquée la volonté du Gouvernement d'accélérer la réalisation du programme routier.

Nous souhaiterions que cette volonté se concrétisât dans le prochain budget par une majoration très nette des crédits, afin de permettre non seulement la construction rapide des autoroutes, mais également la réfection et l'aménagement du réseau routier existant. En effet, il est indispensable que nos 15.000 kilomètres de routes nationales répondent aux besoins du trafic présent et futur, afin de favoriser la décentralisation industrielle et, parallèlement, l'expansion économique régionale. De plus, la mise en chantier rapide de travaux routiers permettrait d'améliorer la situation de certaines régions défavorisées.

J'évoque maintenant un problème tout à fait différent du précédent, puisqu'il concerne l'agriculture et plus précisément le lait.

Nous sommes satisfaits du retrait par le Gouvernement du projet de loi de finances rectificative n° 1219. Ce texte tendait, en effet, à mettre à la charge des producteurs une taxe de résorption. La solution présentement adoptée est préférable à notre avis.

Mais s'il a été envisagé d'établir une taxe de résorption, c'est parce que la production dépasse nettement la consommation.

La solution la plus simple paraît donc être de faciliter une consommation plus importante. Or, la réglementation en vigueur s'y oppose, du moins en partie.

En effet, la vente du lait est autorisée : premièrement, directement à la ferme, en vrac, sans limitation du taux de matières grasses ; deuxièmement, en magasin ou à domicile, sous réserve qu'il soit livré en emballage et contienne au plus trente grammes de matières grasses.

Il faut reconnaître que le Gouvernement, dans tous les domaines d'ailleurs, a fait un gros effort pour obtenir des produits de qualité. Mais la méthode qu'il impose d'autre part arrive au résultat inverse, puisque le lait vendu en magasin ou à domicile est écrémé, sa teneur en matières grasses étant réduite à trente grammes.

Certains consommateurs qui en ont la possibilité vont chercher le lait directement à la ferme et ont ainsi un produit naturel et complet. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de se déplacer, et notamment les vieillards, sont pénalisés puisque obligés de boire du lait écrémé.

Pourquoi ne pas autoriser les producteurs ou leur représentants à vendre directement à domicile leur lait naturel et complet ?

Si cette méthode est difficilement applicable dans les grands centres urbains, elle est possible dans les agglomérations de moindre importance, de 25.000 habitants au plus.

Nous prions donc le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour autoriser la vente du lait dans ces conditions. Cela permettra d'ailleurs de résorber une partie de l'excédent.

Puisque nous avons l'honneur et le plaisir d'avoir au banc des ministres M. le ministre des finances, j'évoquerai également un troisième point. Celui-ci a d'ailleurs été traité par certains de mes collègues cet après-midi, mais je tiens à en dire un mot car j'ai reçu entre temps une lettre du ministre de la construction, M. Sudreau, concernant l'attribution de primes à la construction dans les différents départements.

Certains départements voient les dossiers s'accumuler, car le contingent de primes attribué par le ministère est absorbé depuis le 15 janvier par les dossiers qui étaient en réserve dans les services.

Puisque M. le ministre des finances est présent, je me permets de lire un passage de la lettre de M. le ministre de la construction qui m'écrit ceci :

« Je n'ignore pas que la dotation allouée à votre département » — je m'excuse de ne pas le citer, mais je ne veux pas faire de particularité — « est bien inférieure à ses besoins réels. Il en est ainsi pour bien d'autres départements, les crédits mis à ma disposition ne pouvant permettre, et de loin, de satisfaire toutes les demandes ».

Nous pensons donc que le ministre des finances attribuera un crédit qui permettra au ministre de la construction de répondre à tous les besoins de tous les départements en ce qui concerne la construction par la prime. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gauthier.

M. André Gauthier. Monsieur le président, messieurs les ministre, mes chers collègues, le vote du projet de loi de finances rectificative est pour nous l'occasion de dire ce que nous pensons de la situation économique et sociale du pays, et pour ma part j'entends vous faire connaître le sentiment de mes amis en ce qui concerne la politique agricole du Gouvernement.

La semaine dernière, nous avons discuté de la taxe de résorption sur le lait, mais ce projet a été retiré pour être inclus dans le collectif actuel. C'était là un acte de prudence car, dans le climat déchaîné existant, la température aurait été bien plus élevée. Vous avez donc agi sagement.

L'agriculture connaît une situation très mauvaise, et la preuve en est faite par les spectaculaires démonstrations qui ont eu lieu au cours de ces dernières semaines. Cet acte de désespoir des paysans est incontestablement l'aboutissement d'un malaise profond.

Quelles en sont les causes ? Où sont les responsabilités ?

M'est-il permis de souligner ici ce que je disais lors de la discussion de la loi d'orientation agricole ?

Tout d'abord je rappelais combien il était regrettable que soit abandonnée allègrement, et avec trop de légèreté, par souci excessif de rompre avec le passé, le principe de l'indexation si chèrement acquise par les organisations agricoles.

Il s'agissait là de raisons d'amour-propre qui amputaient le syndicalisme d'une victoire obtenue après quinze années d'effort.

Je vous disais aussi que si louable que puisse être l'idée d'une loi-cadre agricole, vous n'auriez pas le tableau indispensable à ce cadre si les prix n'étaient pas garantis et indexés comme l'avaient voulu la profession ainsi que les économistes qui ne spéculaient pas sur la mort de l'agriculture, mais qui, au contraire, voulaient sa survie.

Je faisais également observer que nos différents textes agricoles seraient plus néfastes qu'utiles pour l'immédiat si la garantie des prix que nous exigions n'était pas incluse.

Ces textes, excellents en soi, seraient coûteux à l'agriculture avant d'être de rapport, qu'il s'agisse d'enseignement, de remembrement, de vulgarisation ou d'assurance maladie.

Nos pronostics se sont, hélas ! révélés exacts.

Entre temps, cependant, un certain nombre de nos collègues ont pu ainsi meubler les discours dominicaux ou les présidences de comices agricoles.

Néanmoins, les paysans ne pouvaient être dupes plus longtemps devant l'amenuisement de leurs ressources. Leurs espérances étaient déçues.

Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins ; il ne faut plus tricher, il ne faut plus faire de promesses qui ne pourraient être tenues.

Il faut, au contraire, affirmer que tout sera fait pour assurer la survie de nos exploitations agricoles qui veulent autre chose que de provisoires ballons d'oxygène.

Les exploitants ont, à l'heure actuelle, le sentiment d'avoir été victimes d'une escroquerie. Il est très grave de ne pas avoir, en temps voulu, tout fait pour donner à l'agriculture les chances que laissaient espérer cette loi d'orientation et celles qui en découlaient.

Au Conseil économique, M. Dumontier a démontré tout récemment, dans un remarquable rapport, qu'au cours des années 1960 et 1961, la masse des salaires avait augmenté de 9 à 10 p. 100 par an.

Pendant le même temps, le revenu des industriels augmentait de 7 p. 100 par an, et de tout cela nous nous félicitons. Mais, hélas ! au cours de cette même période le revenu agricole diminuait de 10 p. 100. Vous conviendrez que cette situation ne pouvait se perpétuer.

Les paysans accepteront bien difficilement que le prix du blé qu'ils vont percevoir en 1961 ne soit pas supérieur à celui de 1951.

Les dernières manifestations sont un sévère avertissement pour le Gouvernement.

Le Parlement, dont on a voulu très intentionnellement ignorer l'existence dans le règlement du différend, a le devoir de voter les crédits nécessaires au fonctionnement normal du F. O. R. M. A.

N'est-ce pas le moment de rappeler au sujet de la taxe de résorption sur le lait que celle-ci doit être retenue au stade de la commercialisation et répartie sur l'ensemble de ces produits qu'ils soient d'origine animale ou végétale ?

Il faut d'urgence financer les stockages et les exportations nécessaires pour assurer aux paysans des prix correspondant aux prix de revient.

Il faut que, non seulement les productions céréalières, mais aussi les productions animales : viande, lait, beurre, fromages, bénéficient de la garantie des prix.

Cela intéresse tout particulièrement les régions les moins prospères de France, y compris les régions alpestres que j'ai l'honneur de représenter.

Nous sommes dans un pays qui se vante de payer ses dettes à l'étranger par anticipation, mais, parallèlement, on ne donne qu'avec réticence les milliards nécessaires au stockage et à l'exportation de nos surplus de beurre ou de viande. Après tant d'erreurs, les explosions de colère ne sont pas surprenantes.

Il est urgent que le Gouvernement, et plus particulièrement M. le Premier ministre, comprennent ce que représente le véritable problème agricole.

Il est urgent que tout soit mis en œuvre pour assurer à cette si intéressante catégorie professionnelle les moyens de vivre décemment, pour lui donner cette équivalence de parité qu'elle réclame. Elle le mérite, à la fois par son travail et par son amour pour la terre de France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiewenski.

M. Georges Juskiewenski. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le collectif exigeant notre vote, mes amis de la gauche démocratique et moi-même tenons à faire quelques observations, particulièrement en ce qui concerne la partie agricole de ce collectif.

Il s'agit pour nous de savoir si le Gouvernement entend prendre en faveur de l'agriculture d'autres mesures que celles qu'il a prises à ce jour pour résoudre ce problème crucial de l'économie moderne : « moins de cultivateurs produisent davantage », problème auquel la technocratie gouvernementale ne nous paraît pas susceptible d'apporter des solutions valables.

En janvier 1960, la majorité de cette Assemblée, inquiète du malaise paysan et en comprenant les raisons profondes, avait demandé la convocation anticipée du Parlement. C'était le jeu normal de la démocratie. L'Assemblée nationale voulait, comme elle en avait le droit absolu, se réunir pour étudier les causes de ce malaise et tenter de trouver les moyens d'y porter remède.

Le pouvoir refusa alors à cette Assemblée le droit d'accomplir ce qu'elle considérait à juste titre comme un impérieux devoir.

Le même pouvoir, fort de ce qu'il avait une fois pour toutes affirmé qu'il ne reculait pas, daigna octroyer au monde rural une charte qu'il baptisa « loi d'orientation agricole ».

Cette loi était un assemblage de vœux, de déclarations d'intentions vaporeuses, comparables, dans la meilleure hypothèse, aux motions des conseils généraux. (*Protestations à gauche et au centre*).

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Vos amis n'en ont jamais fait autant.

M. Georges Juskiewenski. Je m'excuse, mon cher collègue, le mot « vœux » n'est pas de moi. Je l'ai relevé dans les déclarations du commissariat au quatrième plan, qui précise — je cite — « Les objectifs définis dans la loi d'orientation sont considérés comme des vœux du législateur, sans commune mesure avec les possibilités d'une politique agricole réaliste. »

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Vos amis n'en ont jamais fait autant pendant tout le temps qu'ils étaient au pouvoir.

M. Georges Juskiewenski. Je vous demande pardon, mon cher collègue, au moment où vous avez fait le 13 mai, le Gouvernement de la IVᵉ République avait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi-cadre agricole dont l'auteur était mon ami M. Kléber Loustau ; il apportait d'autres solutions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'était ce texte qui était un vœu pieux, car ses auteurs n'avaient pas les moyens de l'appliquer.

M. Georges Juskiewenski. Il représentait autre chose que cette loi d'orientation agricole.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mais vous n'aviez pas les moyens de l'exécuter.

M. Georges Juskiewenski. Vous avez aujourd'hui les moyens, mais vous n'avez pas exécuté grand-chose.

M. Paul Mazurier. Ils l'ont démontré.

M. Georges Juskiewenski. Cette loi avait pour objet d'accroître la productivité agricole, d'améliorer les débouchés, de maintenir le maximum possible de main-d'œuvre compatible avec la rentabilité des exploitations, d'assurer la conservation du patrimoine foncier, etc.

M. Roland Carter. C'est l' « etc. » qui est le plus important !

M. Georges Juskiewenski. C'est cet « etc. » qui est le plus important.

Pourtant, le Gouvernement fit voter ces vœux, se réservant le droit de codifier, de réglementer et de légiférer dans le cadre de ce texte.

Mais cette loi, si elle nous laissait sceptiques quant à ses résultats, avait fait néanmoins naître quelques espoirs, notamment par son article 1ᵉʳ qui stipulait la recherche de la parité avec les autres classes de la société et par son article 24, devenu par la suite l'article 31, qui, lui, promettait la détermination de la fixation des prix agricoles.

Mais un an après le vote de la loi, aucun texte, aucun décret d'application n'avait vu le jour et la situation paysanne allait se dégradant. L'écart entre les prix des produits agricoles et celui des denrées à la consommation allait croissant, de même que la distorsion entre les prix des produits agricoles et ceux des produits industriels nécessaires à l'agriculture, qui pèsent si lourdement sur les prix de revient agricoles.

De 1958 à 1960, les prix agricoles ont augmenté de 1,2 p. 100 et les prix industriels de 13,3 p. 100. Le paysan, à la lecture du bilan de la caisse nationale de crédit agricole, s'apercevait que l'endettement du monde rural s'alourdissait gravement, puisqu'il était passé de 307 milliards en 1958 à près de 390 milliards en 1960. Il constatait que le veau qui, en juin 1958, se vendait à la Villette au cours de 331 francs le kilogramme vif de première qualité, ne se vendait plus que 330 francs le 12 juin 1961. Il constatait sur le prix du mouton le même écroulement. Le lait, payé à la production 27 francs en 1952, vaut aujourd'hui entre 31 et 29 francs, et moins encore dans certaines régions. C'est dire qu'il a subi, en près de dix ans, une augmentation de 3 à 4 francs à la production, alors que son prix est passé à la consommation, dans le même temps, de 42 à 57 francs, soit une augmentation de 15 francs.

Le paysan ne comprend pas non plus que nous soyons dans un état de surproduction et que, pourtant, la balance commerciale des produits agricoles présente un déficit d'environ 500 milliards de francs, cela parce que le Gouvernement a choisi la facilité que représente l'importation pour peser sur les cours ou pour régler certaines exportations industrielles.

Bref, il serait trop long d'énumérer tous les domaines où le paysan a constaté que la surproduction et l'inorganisation des marchés ont provoqué la chute permanente des cours, créant ainsi dans sa trésorerie des situations dramatiques.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Les brillants résultats du parti radical aux élections cantonales devraient vous inciter à plus de décence !

M. Georges Juskiewenski. Je m'excuse, mon cher collègue, je ne suis pas radical, mais membre de la gauche démocratique.

M. le président. M. Juskiewenski a la parole et lui seul.

M. Georges Juskiewenski. Mais alors à l'espoir a succédé la colère et le paysan, sachant très bien qu'il n'y avait plus entre lui et la majesté du pouvoir d'intermédiaire possible, descendit dans la rue pour imposer par la force ses revendications légitimes. Qui pourrait lui donner tort ? Pas nous, certes, qui, depuis si longtemps, avons crié : « Prenez garde ! » », parce nous sommes en étroit contact avec les populations rurales pauvres et que nous connaissons par le cœur leurs problèmes, essentiellement humains.

On a cru de notre part à de la démagogie facile. On a haussé les épaules. On a même ri dans la presse satirique, en titrant : « Laissez venir à nous les petits ruraux ! ».

Aujourd'hui, ils sont venus, avec leurs fourches, avec les tracteurs de leur misère, et ils viendront demain de plus en plus nombreux et dans une colère toujours plus profonde et toujours plus légitime, jusqu'à ce que dans sa superbe et sa hauteur le pouvoir accepte enfin de les considérer comme des hommes, comme des travailleurs, qui participent à la vie de la nation, et non comme des parias...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est scandaleux !

M. Georges Juskiewenski. ...taillables et corvéables à merci.

M. Jean-Louis Chazelle. Très bien !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est scandaleux !

M. Georges Juskiewenski. Je m'excuse, mon cher collègue, le scandale ne vient pas de nous.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Un député qui appelle à la révolte ! C'est scandaleux !

M. Georges Juskiewenski. Je veux approuver du haut de cette tribune les manifestations paysannes. Car, et je l'affirme solennellement, étant représentant du peuple j'ai encore le droit de dire ici, ne vous en déplaise, ce que je pense.

Nous ne pouvons admettre cette duplicité du pouvoir qui essaie de dresser contre les ruraux les autres catégories de travailleurs en affirmant que pour aider au maintien des prix agricoles il en coûtait à chaque Français de 4.000 à 5.000 francs par an. Cela est une mauvaise action.

Dit-on à chaque acheteur français d'automobile française ce que lui coûte sa voiture par rapport à ce que la paie l'acheteur étranger, et ceci afin de faciliter l'exportation ? Dit-on combien coûte à chaque contribuable les investissements en cours de réalisation dans des pays qu'on a décidé d'abandonner ? Dit-on de combien est pénalisé chaque Français pour que puisse se réaliser la force de frappe pourtant repoussée par le Parlement ?

Avant de prendre, mes amis et moi, une décision quant au vote sur le collectif et particulièrement sur son chapitre agricole, nous aimerions que le ministre répondît à certaines de nos questions.

M. le Premier ministre organise des tables rondes autour desquelles les parlementaires, pourtant intéressés par ces questions agricoles, ne sont pas invités à s'asseoir. Alors, il nous est permis, profitant de la discussion du collectif, de l'interroger.

La loi d'orientation agricole stipulait l'engagement par le Gouvernement de porter le revenu agricole à la parité de celui des autres secteurs de l'économie nationale. Or cette loi, jusqu'à ce jour, n'a contribué en rien à améliorer le niveau de vie des exploitants agricoles qui reste inférieur de 40 p. 100 à celui de l'ensemble de la nation.

Quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour que l'article 1er de la loi d'orientation soit intégralement appliqué ?

Quelles mesures envisage-t-il également pour donner au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles tout à la fois plus de souplesse et de rapidité de fonctionnement et en même temps plus de crédits pour soutenir des productions représentant 80 p. 100 du revenu agricole ?

Pour le lait, il ne peut pas être question, bien sûr, d'une taxe de résorption à laquelle mes amis et moi nous nous serions opposés. Vous savez que des objectifs avaient été fixés par le plan et qu'ils tendaient à un développement de la production laitière.

Aurait-on voulu prendre une sanction contre les cultivateurs qui ont suivi ces directives ?

Commençons donc par faire respecter le prix légal du lait et des produits laitiers.

Un effort supplémentaire sera demandé au budget général, est-il indiqué dans l'amendement du Gouvernement, pour remplacer cette taxe de résorption. Il est des dépenses de l'Etat moins utiles certes que celle-ci, notamment l'augmentation de certains crédits militaires pour la guerre d'Algérie, qui est, paraît-il, « virtuellement terminée ».

Pour ce qui concerne la viande, produit qui représente dans le Marché commun notre plus grande, notre seule chance, qu'envisage le Gouvernement pour améliorer le circuit commercial ?

A l'heure actuelle, l'importance du stock de viande en frigorifique est de plus en plus inquiétante. Même s'il y avait des possibilités d'écoulement rapide, le manque de crédits gênerait et freinerait l'action de la société d'intervention pour le bétail et la viande.

C'est, du reste, ce manque de crédits qui a empêché depuis quelques mois l'achat de carcasses entières et qui a provoqué ainsi la chute des cours.

Est-ce que tous ordres seront donnés pour que le quatrième plan soit axé sur l'amélioration du revenu agricole, malgré les déclarations du commissariat général qui affirme, parlant de la loi d'orientation, que « certaines contradictions dans ce domaine ne pourront pas être réalisées dans le plan » ?

Enfin — c'est ma dernière question — M. le Premier ministre, dans certaines déclarations, a, semble-t-il, accusé les signataires du traité de Rome d'avoir laissé naître dans le monde rural de fallacieux espoirs. Les excédents actuels que l'on reproche désormais à nos agriculteurs seraient la conséquence de ces espérances vaines.

Quelles mesures entend-on prendre pour rendre notre agriculture apte à voir se réaliser ces espérances ?

Entre l'exploitation agricole type kolkhose qui ne peut résoudre le problème de la sous-production et celle de type capitaliste, genre Amérique, qui se heurte sans solution possible au drame de la surproduction, nous savons, nous, que notre exploitation de type familial peut être la seule rentable si elle est soutenue par une politique agricole qui en comprenne les données économiques et sociales.

Comment entendez-vous appliquer l'alinéa 8 de l'article 1er de la loi d'orientation : « promouvoir et favoriser une structure d'exploitation de type familial susceptible d'utiliser au mieux les techniques modernes de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital d'exploitation » ?

Nous savons très bien, nous qui sommes avant tout Européens, qu'il n'y aura pas de Marché commun sans une politique agricole commune, qu'il n'y aura pas de Marché commun tout court s'il n'y a pas de marché commun agricole, qu'il n'y aura pas d'Europe s'il n'y a pas un Marché commun qui, par la force des choses, doit nous conduire à l'Europe politique et qu'enfin, s'il n'y a pas d'Europe, il n'y aura plus demain de France indépendante, n'en déplaise aux princes qui nous gouvernent.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter au nom de mes amis. Je sais que le problème est difficile à résoudre. Essayons tout de même, vous le Gouvernement, les organisations professionnelles, et nous aussi les parlementaires de trouver une solution qui apporte au monde rural des perspectives en cet avenir meilleur que réclament et que revendiquent nos paysans et qu'ils méritent d'ailleurs, parce qu'ils sont des hommes, parce qu'ils sont des travailleurs et parce qu'ils sont les forces vives de la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lainé (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Lainé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le projet n° 1219 les mesures proposées pour résorber l'excédent de la production laitière ont été abandonnées et remplacées par un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 1961. Permettez-moi de manifester une certaine inquiétude.

Ces mesures peuvent être considérées comme un ballon d'oxygène qui sauve momentanément la paysannerie. Le problème n'est que reculé et ces quelques mois de répit doivent servir à rechercher une solution durable.

La crise de la production laitière, la crise agricole en général ont pour cause la situation particulière faite à notre profession, car le manque d'une politique agricole à longue échéance provoque périodiquement les protestations de la masse paysanne. De plus en plus, la population se rend compte du sort fait aux agriculteurs ; elle ne peut comprendre que le consommateur paie un prix double ou triple de celui de la production et que certains prix baissent au départ, mais montent au détail.

Depuis une dizaine d'années, aucun gouvernement ne s'est attaqué au problème de la distribution, se contentant de freiner les prix des producteurs. Tous les plans qui se sont succédé ont demandé l'augmentation de la production, fixant les objectifs en quantité par les prix.

Forts de ces demandes, de ces renseignements, de ces engagements, les paysans, suivant leur situation, leur position, leurs aptitudes personnelles, la vocation naturelle de leur terre, ont orienté leurs productions. Certains l'ont dirigée vers le lait, qui est la plus vieille alimentation du monde. C'est aussi, dans notre pays, le salaire d'une partie importante de notre population. C'est la paye hebdomadaire, quotidienne même des exploitations familiales, car sur 2.303.000 exploitations, environ 203.000 seulement ont plus de cinquante hectares et 1.700.000 ont moins de vingt hectares.

Le cheptel bovin est passé de 13.100.000 têtes à 14.300.000 entre 1900 et 1946, soit une augmentation de 4 p. 100 alors que, par la suite, encouragé par les plans et par tous les gouvernements, il a crû en huit ans de 23 p. 100, passant de 14.300.000 têtes à 17.500.000.

Les vaches laitières entrent dans ce chiffre pour 9 millions de têtes, ce qui assure la subsistance de 1.700.000 familles; 78 p. 100 de nos étables ont moins de cinq vaches, 12 p. 100 ont de cinq à vingt vaches et 10 p. 100 seulement ont plus de vingt vaches.

Je répète ces chiffres, monsieur le ministre, pour prouver que si l'on veut, par des actes et non des promesses, aider l'exploitation familiale, on peut le faire en défendant la production laitière, qui est la plus généralisée dans toutes les régions.

Prévoyant la situation actuelle, j'avais cru de mon devoir, en janvier 1961, d'alerter M. le ministre de l'agriculture. Deux mois après, constatant qu'aucune mesure n'était prise, j'ai confirmé mes craintes par une question écrite portant le n° 9450, en date du 25 mars. Si, à l'époque, on avait pris les mesures proposées, la crise actuelle n'aurait peut-être pas eu lieu ou aurait été moins grave car il suffit d'une différence de 3 ou 4 p. 100 en excédent ou en déficit pour provoquer l'abondance ou la pénurie.

Si vous voulez baisser les prix des produits, diminuez le prix de nos moyens de production. Les agriculteurs ont le droit d'être peinés de voir que dans des pays étrangers ces moyens sont à un prix nettement inférieur et c'est pourtant la France qui les fournit.

S'il est normal de vendre à l'étranger des produits finis, c'est un crime d'exporter une matière première avant de la transformer. La poudre de lait est vendue à l'éleveur français le double de ce qu'elle l'est, après l'exportation, à l'éleveur étranger. L'orge est payée à l'agriculteur dans notre pays, par les organismes stockeurs, coopérateurs ou commerçants, 37 francs, alors que le Gouvernement français la fournit, après exportation, à 21 et 23 francs à l'agriculteur étranger qui, ensuite, vient, par le produit transformé, nous concurrencer d'une manière imbattable sur nos propres marchés.

Que penseriez-vous d'un fabricant qui fournirait à son voisin concurrent sa matière première à moitié moins cher qu'elle ne lui coûte? Je pense qu'industriels, commerçants, agriculteurs, financiers, et j'ose espérer technocrates, pourraient annoncer d'avance, avec certitude, la faillite.

Comment voulez-vous imposer la nouvelle taxe de résorption quand on sait que le paysan supporte déjà 3 francs 50, puisque le prix indicatif était de 31 francs 50 le litre pour l'été et que la moyenne en France est de 28 francs? On ne peut pas l'accuser d'avoir dépassé la quantité qui lui a été demandée puisqu'il a produit 223 millions d'hectolitres alors qu'on lui en avait demandé 240 millions.

Or, cependant que les prix agricoles baissent à la source, le prix des moyens de production augmente sans cesse; c'est le cas des salaires, des charges sociales, des taxes, des impôts — les impôts fonciers ont augmenté de 21 p. 100 entre 1960 et 1961 — des impôts sur les bénéfices agricoles, surtout pour les propriétaires exploitants, de l'assurance maladie et décès, de l'assurance accidents et calamités agricoles; c'est aussi le cas des engrais: le prix de la potasse subit une hausse de 3 p. 100, les scories de 2 p. 100, l'acide phosphorique de 3 p. 100; pour les engrais azotés, il est annoncé une hausse, de même que pour la chaux, la marne, les tourteaux, la ficelle de lieuse, les transports.

Que dire de la taxe de 15 p. 100 transformée en 10 p. 100 avec plafond, reposant sur les mêmes bases que celles retenues pour l'industrie, quand la taxe de la T. V. A. était de 15 p. 100 et qui s'élève maintenant à 22 p. 100? Et combien atteindra-t-elle demain? L'écart ne cesse d'augmenter.

Le manque d'eau courante dans les exploitations est un grand handicap pour la production laitière quand on sait que le transport d'un litre d'eau coûte 60 anciens centimes et qu'une vache boit 50 litres d'eau par jour, soit une dépense quotidienne de 30 francs. La moyenne de la production étant de 10 litres, c'est une perte de 3 francs, sans oublier que, pour faire un produit de qualité, il faut un volume d'eau équivalent à sept fois le volume de lait.

M. le ministre de l'agriculture a pris un arrêté obligeant les organisations professionnelles et également les industriels à ne livrer aux utilisateurs que le petit lait. Le sérum pasteurisé coûte cinq francs. Ces produits ne pouvant supporter de pareilles charges, c'est encore au prix de la matière noble du lait que l'on doit imputer une partie de ces frais.

Alors que l'on nous achète le lait à trente-quatre grammes de matières grasses, on le vend à trente grammes. Cette diminution de quatre grammes — permettez-moi de le répéter — a été décidée en 1952 pour permettre de payer l'augmentation des frais de transformation. Le gramme de matières grasses coûtait à cette époque 68 centimes, ce qui représente 2 francs 72 centimes, pour quatre grammes.

Je sais que dans toutes les discussions on nous a dit que les Parisiens avaient l'estomac trop faible pour supporter un lait plus fort. Mais n'est-ce pas là leur faire injure puisque, durant leur première enfance, ils ont consommé un lait maternel d'une teneur en matières grasses variant entre 37 et 38 grammes?

M. le ministre de l'agriculture a souvent répété que l'agriculture devait commercialiser ses produits et que le déficit de la production devait, ainsi, être comblé par le bénéfice de la commercialisation.

Alors, il faut nous donner les moyens. Car, outre que nos organisations doivent autofinancer 40 p. 100 de nos investissements, on ne peut obtenir de prêts à long terme qu'autant que les crédits budgétaires alloués permettent aux commissions compétentes de retenir nos programmes.

Député d'une région dont la production principale est le lait, mais qui est aussi la région la plus sinistrée à la suite de l'ouragan du 4 mai, je peux dire que les quelques millions que nous recevrons ne nous permettront pas de réparer les conséquences de ce désastre. Des immeubles ne pourront être reconstruits. La génération actuelle de la Normandie ayant été deux fois sinistrée en l'espace de vingt ans, les difficultés financières empêcheront de rebâtir.

Malgré cette insuffisance de trésorerie, on attend toujours les ordres du ministre de l'agriculture — je regrette à ce propos qu'il ne soit pas présent à ce débat — pour que soit assuré le règlement final des blés et des betteraves de la récolte de 1960. Voilà bientôt un an que nous avons livré des blés; or, les organismes stockeurs n'ont pas encore fini d'en effectuer le règlement, alors que la récolte de 1961 va arriver.

Vous vous rappelez également la décision prise l'an dernier de fixer à 687 francs la prime de calamité accordée aux producteurs de betteraves sinistrés. Mais ces 687 francs n'étaient pas accordés aux plus sinistrés, car le producteur sinistré total n'obtenait absolument rien, tandis qu'au contraire, celui qui avait été plus heureux et avait une récolte normale, de trente ou quarante tonnes, touchait trente ou quarante fois plus.

Voilà les mesures qui ont été prises!

Je ne parlerai pas de l'O. N. I. C. puisque M. le ministre de l'agriculture n'est pas à son banc. J'attendrai donc le jour où il sera présent pour lui en parler. Tous ces procédés, toutes ces mesures et manières de faire, tous ces retards exagérés, blessent celui qui pratique une profession que d'autres ne veulent plus exercer.

Les blessures de la paysannerie, quoi qu'on en dise, sont graves; elles sont guérissables, mais elles laissent de profondes cicatrices.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de remédier le plus rapidement possible au malaise qui règne dans nos campagnes, de manière à y ramener le calme et la joie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Ecriture nous apprend que le pharaon fit un songe.

Aucun de ses savants conseillers ne put en percer le mystère.

Mais Joseph, qui dès son plus jeune âge, avait gardé des troupeaux, comprit tout de suite que vaches grasses et vaches maigres signifiaient années d'abondance et années de disette. A l'éternelle loi du trop et du trop peu dans les dons de la

terre, il opposa ce qu'on appellerait aujourd'hui une politique agricole, c'est-à-dire qu'il construisit des magasins et remplit des silos.

Tout le monde en fut content, producteurs comme consommateur, à telle enseigne que les frères de Joseph, qui habitaient dans un pays sous-développé, furent attirés par cette contrée dirigée par un ministre aussi prévoyant. (*Sourires.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Très bien !

M. Pierre Godefroy. Si je me suis permis, Monsieur le ministre des finances, d'évoquer ce texte biblique, c'est que il a sans doute pour objet d'illustrer la vertu de prévoyance pour les gouvernants, et je pense que dans ces temps, qui sont redevenus des temps d'abondance et même de surabondance, la vertu de prévoyance est de nouveau mise à rude épreuve.

La colère des paysans, qui a été grande et même très grande, est composée de nombreux éléments. C'est que le cultivateur possède et fait valoir un tout petit morceau de la France, un petit Etat ; lui aussi a un budget, il ne peut s'en laisser conter, il est obligé de connaître le prix de ce qu'il vend et le prix de ce qu'il achète et c'est pourquoi il juge aujourd'hui qu'on l'a conduit vers certaines productions avec quelque peu de légèreté.

On avait prévu toutes sortes de progrès agricoles, mais on n'avait pas prévu avec autant de précision les débouchés de cette production agricole en expansion.

Je lis dans le rapport de M. Voisin, rapporteur de la commission *ad hoc,* que la production du lait en 1961 est évaluée à 236 millions d'hectolitres, c'est-à-dire qu'elle n'a même pas atteint l'objectif du troisième plan qui était fixé à 240 millions d'hectolitres.

Je lis aussi, à la page 9 de ce rapport, cette nouvelle observation concernant précisément l'avenir :

« Le commissariat général au plan, auteur de ces évaluations, ne prévoit aucune utilisation pour la quantité de production séparant le chiffre de 259.500.000 hectolitres retenus pour les « débouchés à peu près assurés », de celui de la production totale soit 275 millions d'hectolitres. Cet écart important constitue un « surplus » de 15.500.000 hectolitres à résorber par d'autres moyens que les procédés traditionnels, sans que le plan d'ailleurs, à notre connaissance, ne fasse de suggestion à ce sujet. »

Nos cultivateurs avaient fait confiance à la loi d'orientation et il est certain que la taxe de résorption du lait allait à l'encontre de ces dispositions.

Je me réjouis de voir que le Gouvernement, dans son amendement, prend non seulement à son compte le produit qu'il escomptait de la taxe de résorption et de la taxe sur les corps gras, mais qu'il consent aussi un effort supplémentaire.

Il est cependant regrettable que ce geste n'ait été accompli qu'après les grandes manifestations agricoles.

La commission *ad hoc,* avait proposé au Gouvernement quelques mesures provisoires tendant à résorber les excédents. Ces mesures ont déjà été énumérées à cette tribune, mais j'insisterai sur quelques-unes d'entre elles.

La distribution gratuite de lait aux enfants des écoles présente un grand intérêt. En effet, il est certain que, si l'on veut accroître la consommation de lait cru en France, il est bon que l'habitude de consommer du lait soit contractée dès l'école.

L'attribution de lait aux économiquement faibles prend la valeur d'un symbole dans cette année qu'on veut sociale. Quoi de plus normal que d'affecter les surplus agricoles à ceux qui en ont le plus grand besoin ?

Enfin, je crois que le Gouvernement serait bien inspiré d'appliquer la loi qui prévoit l'interdiction de l'emploi du diacétyle dans la margarine. Le marché du beurre étant très encombré, le monde paysan serait sensible à une mesure de cette sorte.

Mais ces mesures n'ont qu'un caractère provisoire. Il faut prévoir à longue échéance les moyens d'utiliser cette surabondance laitière. A cet effet, il est question de soumettre au Parlement, au cours de la prochaine session, ce qu'on appelle déjà un projet de « loi laitière ».

Je dirai quelques mots, non sur les détails mais sur l'esprit qui pourrait inspirer cette loi laitière. Lorsque nous nous rendons à l'étranger, nous sommes très frappés des remarques que nous font les gens des laiteries : « La France — disent-ils — est le pays de Pasteur. Pourquoi n'appliquez-vous pas avec la même rigueur que nous les principes pasteuriens d'hygiène. Et pourquoi ne pratiquez-vous pas le paiement du lait à la qualité ? »

Nous pourrons à la longue obtenir des débouchés importants dans les pays européens à haut niveau économique, mais à condition que l'industrie laitière française acquière une nouvelle réputation sur le plan de la qualité, et j'entends par là la qualité biologique.

Le paiement du prix à la qualité est en honneur dans plusieurs pays industriellement très évolués et présente un immense avantage du point de vue de la rémunération des producteurs.

Lorsqu'un lait est d'une grande qualité et d'une très grande propreté, il peut être vendu beaucoup plus cher. Au Danemark, par exemple, il y a quatre classes de lait, et chacune a un prix différent. La première classe n'est que très rarement atteinte. Chaque fois qu'un vacher a livré un lait de première classe, la laiterie lui remet une cuiller en argent. En général, un très bon cultivateur produit un lait de deuxième classe et obtient déjà un prix intéressant. Mais si son lait n'est qu'en troisième ou quatrième classe, il n'en retire qu'une rémunération de moindre importance.

Ainsi chaque paysan peut par son travail, chez lui, en s'efforçant d'améliorer sa production, et en se soumettant à cette discipline constante que réclame l'hygiène, réaliser une véritable promotion économique, sociale et humaine.

On a glorifié autrefois le geste auguste du semeur. On peut dire à présent que, désormais, sa promotion, le cultivateur la réalisera en revêtant la blouse blanche du biologiste. Le travail est un acte social. Chaque homme qui accomplit un travail, certes, gagne sa vie, mais il procure aussi à d'autres que lui les moyens de satisfaire leurs besoins.

Cet acte sacré par excellence qu'est le travail c'est celui du cultivateur et, en particulier, du cultivateur producteur de lait.

C'est cet idéal qu'il faut donner au paysan. Il peut l'acquérir si, son travail étant, bien entendu, justement rémunéré, il s'élève dans la société en employant des méthodes analogues à celles des pharmaciens, c'est-à-dire la précision et la technique actuellement en honneur.

Mais tout ne se résout pas avec les chiffres. Il faut donner aux hommes quelque chose de plus.

Si Christophe Colomb, au milieu de l'Atlantique, s'était borné à répartir les rations d'eau douce et de biscuits, son équipage l'aurait sans doute ligoté, jeté à la mer, et les trois caravelles seraient, sans plus attendre, revenues à Cadix ou à Séville. Mais Christophe Colomb a su montrer à ses hommes des étoiles nouvelles. Il faut en faire autant pour le paysan. Il faut lui donner la possibilité d'améliorer son sort par son travail et lui garantir le produit de son travail avec toute la sagesse et la prévoyance dont Joseph avait fait preuve. Il faut que le paysan soit sûr que l'Etat lui garantisse son avenir, son travail et sa place dans la société. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Denvers. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos, que je m'efforcerai d'abréger, portera sur l'intervention de l'Etat en faveur du logement.

Lors de la discussion du budget de 1961, en octobre dernier, nous nous étions permis d'appeler très fermement l'attention du Gouvernement, d'une part, sur la nécessité qu'il y aurait à augmenter très sensiblement les crédits destinés à la construction du logement social et au logement en général, d'autre part sur l'urgence qu'il y avait à soumettre au Parlement une autre loi de programme, portant reconduction du plan quadriennal de 1957, assortie de crédits inconditionnels permettant de soutenir, dans les années à venir, le rythme de croisière de plus de 320.000 logements annuels et de le dépasser ensuite pour atteindre 370.000 logements vers 1965.

Nous insistions alors auprès du Gouvernement, en nous adressant notamment à M. le ministre de la construction et à M. le ministre des finances, pour que des crédits supplémentaires substantiels puissent être inscrits dans un collectif, faute de quoi il en résulterait — disions-nous — une diminution certaine du nombre de logements lancés par rapport aux années précédentes, et cela avec toutes les conséquences que vous

pouvez deviner tant du point de vue économique que du point de vue social.

Où en somme-nous à ce jour et que nous apporte le collectif en discussion ?

L'article 29 du projet de loi prévoit l'inscription d'un crédit additionnel de 500 millions de nouveaux francs destiné aux H. L. M. dont 60 millions de nouveaux francs pour les H. L. M. en Algérie et 200 millions de nouveaux francs au titre de l'exécution de la première tranche d'un nouveau programme triennal, tel qu'il est prévu et crédité à l'article 30 du même texte de loi, lequel prend la suite du plan triennal qui s'achève.

Prenons-en acte comme d'une promesse tenue par le ministre des finances, qui en octobre dernier avait dit qu'il saurait, s'il le fallait, prendre les mesures qui s'imposaient pour ne pas laisser fléchir le marché du bâtiment, pour tenir et ne pas laisser diminuer la cadence annuelle des 300.000 logements prévue par les dispositions de la loi du 7 août 1957.

Nous insistions encore auprès du même ministre des finances en lui demandant de dépasser très largement ce chiffre, compte tenu de l'immensité des besoins qui se révèlent de toutes parts et tous aussi pressants les uns que les autres, compte tenu également des moyens d'action et de réalisation des entreprises et des maîtres d'ouvrage des H. L. M.

En 1960 on a compté 313.000 logement terminés, soit une baisse de 6.000 logements par rapport à l'année 1959.

Il ne semble pas que ce chiffre puisse être dépassé dans l'année en cours.

C'est dire que, dans l'année-charnière de 1961 qui se situe au terme des programmes pluriannuels de 1957 et de 1959, ne sera vraisemblablement pas atteint l'objectif visé et escompté des 320.000 logements dont il avait été question ici même à l'occasion de la discussion du budget de 1961.

L'inscription de 500 millions de francs qui se ramènent en fait à 300 millions apparaît, bien que tardivement venu, comme un effort, mais c'est le minimum indispensable pour éviter la cassure de la construction au sujet de laquelle nous jetions il y a dix-huit mois un cri d'alarme.

Cet effort, pour insuffisant qu'il soit, traduit sans doute notre volonté commune de ne pas refuser tout ce qui est de nature à favoriser la politique du logement en France, de tout mettre en œuvre pour que cesse au plus tôt le caractère d'acuité d'un drame qui fait mourir chaque jour tant des nôtres, qui empêche tant de foyers de connaître la joie et la santé.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, vous voir faire preuve d'une résolution obstinée de mettre à la disposition notamment du secteur le plus social de la construction, les crédits et les aides dont il a besoin pour calmer les angoisses des mal-logés.

Le quatrième plan en cours d'élaboration devra définir une action systématique et de longue haleine et s'inscrire dans une discipline d'ensemble comportant une liaison étroite entre la construction d'habitations et la mise en œuvre de programmes d'urbanisme bien étudiés, essentiellement adaptés aux nécessités sociales et économiques.

Importe-t-il aujourd'hui, en ce lieu et à cette tribune, de faire de la philosophie sur l'orientation à donner à la politique du logement, comme à celle de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ?

Nous ne le pensons pas.

Toutes remarques utiles sur ce sujet ont été faites ici et là pour aboutir à la conclusion que rien dans ce domaine et sur ce sujet difficile à traiter ne doit s'envisager et se régler dans et par l'absolu.

A propos de la définition de nouveaux objectifs établis dans le cadre du IV° plan, certains estiment devoir, une fois de plus, opposer secteur public et secteur privé.

C'est, pour l'heure et sous cette forme, un faux problème.

En réalité, la distinction entre les différentes initiatives relatives à la construction doit être établie en fonction de la portée sociale des objectifs que l'on s'assigne et aussi de l'importance du contrôle public auquel les constructeurs sont soumis.

A noter que le secteur dit « public » de l'habitation ne saurait comporter que des constructions locatives. Il a trait aussi aux solutions concernant l'accession à la propriété.

La véritable classification pourrait donc être celle-ci :

Initiatives à but social mises en œuvre par des organismes désintéressés sous le contrôle de l'Etat ;

Initiatives à but social mises en œuvre par des organismes à caractère privé et fonctionnant librement ;

Construction privée pure et simple assurant la rentabilité de ses réalisations.

Les résultats de ces différents efforts, vous les connaissez et vous pouvez les apprécier. Un scandale récent a beaucoup fait réfléchir les gens de notre pays sur la construction. Ce scandale retentissant n'est pas le premier que nous ayons connu. Beaucoup d'autres l'ont précédé et d'autres vont sans doute encore le suivre. Que la justice de ce pays s'en occupe et punisse sévèrement les spéculateurs et ceux qui recherchent le profit à tout prix aux dépens de l'Etat et des candidats au logement.

Toutefois, il n'est pas dans ma pensée de conclure que nous devons condamner en bloc les promoteurs de constructions privées. Ce ne serait pas juste. La conclusion qu'il faut tirer des faits en cause, c'est qu'il convient d'encourager et de développer les programmes réalisés par les organismes à caractère social et contrôlés par la puissance publique ; c'est qu'il faut leur apporter — et en premier lieu aux organismes d'H. L. M. — le plein soutien financier et fiscal de l'Etat et des collectivités publiques.

Je veux ici ouvrir une parenthèse pour vous dire, après M. Coudray, combien il y a lieu de nous féliciter du dernier train de réformes décidées récemment. Grâce aux mesures intervenues, les organismes d'H. L. M. vont pouvoir élargir leur champ d'activité, accentuer leurs efforts en faveur des familles les plus modestes, loger des cadres et des travailleurs de condition moyenne, « forfaitiser » les prêts, réformer les conditions de location de logements, améliorer les conditions d'occupation, les normes et les prestations, opérer des acquisitions foncières.

Aussi nos organismes d'H. L. M., dont l'action est désintéressée, qui sont soumis aux servitudes du contrôle public, animés par des hommes venus de tous les horizons politiques, se réclamant de toutes les opinions et de toutes les philosophies, doivent être consultés très largement pour la mise en application du IV° plan. Ils doivent participer à la mise en œuvre avec les objectifs qui sont les leurs en vue d'assurer dans le pays le rendement le meilleur et l'efficacité la plus grande de l'institution sociale à laquelle ils collaborent.

Il reste cependant entendu que ces objectifs doivent être conçus pour satisfaire à toutes les vocations et à toutes les contingences, qu'il s'agisse d'une programmation équilibrée entre zones urbaines et zones rurales ou de l'organisation des plans d'aménagement de nos villes et de nos régions. Les études d'urbanisation, les plans de masse des ensembles doivent être étudiés, avant tout, en fonction des exigences de la vie à l'échelle humaine.

Ces réflexions formulées, j'en viens rapidement à la question des primes à la construction pour réclamer, après les commissions compétentes et aussi après plusieurs de nos collègues, des crédits à ce titre. Sur ce point, cependant, notre accord ne pourrait être obtenu qu'autant que l'augmentation de crédit que nous demandons serait réservée à la construction de logements réalisés par des maîtres d'ouvrage à but non lucratif et spécialement destinés à des fins de résidence principale et familiale.

Pas davantage, à propos de l'article 27 du présent projet, nous ne saurions accepter pour quelque motif que ce soit une réduction des crédits envisagés en faveur du Fonds national d'aménagement du territoire. Les disponibilités de cet organisme sont loin, en effet, de suffire aux demandes de plus en plus nombreuses formulées par les constructeurs et les collectivités au moment précis où il nous faut, par tous les moyens, prévenir, voire juguler la hausse exagérée, souvent exorbitante, des prix des terrains à bâtir, hausse qui sévit à un point tel qu'elle compromet la réussite de toute politique de construction sociale.

Nous n'avons, quant à nous, jamais cessé de nous préoccuper vivement et inlassablement du bonheur, de la santé et de la libération de l'homme et des familles par le bon logement. Nous prions très instamment le Gouvernement d'agir plus et mieux pour mener dans ce pays une véritable et efficace politique du logement et de l'urbanisme populaires, le tout s'appuyant sur une politique de réel aménagement du territoire, d'un territoire qu'il convient de structurer, en tenant compte des réalités et du devenir économique du pays, avec un dynamisme résolu, voire avec un certain esprit révolutionnaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duchâteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Duchâteau. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je limiterai mon propos à trois questions: les crédits concernant l'éducation nationale, les traitements du personnel enseignant et l'article 12 du présent projet.

En ce qui concerne les crédits de l'éducation nationale, je lis, à la page 6 de l'exposé des motifs du projet n° 1262 :

« L'expansion de la production se poursuit avec régularité. Conséquence de cette expansion, les pénuries localisées de main-d'œuvre, qui se manifestaient depuis quelques mois à certains échelons — cadres, personnel hautement qualifié — ou dans certaines régions tendent à s'accroître ».

Cette constatation, hélas ! va se confirmer dans l'avenir.

Vous avez suscité, monsieur le ministre, avec juste raison, le développement des investissements privés productifs car il est indispensable de développer les possibilités d'expansion économique de notre pays. Mais, pour assurer ce développement, il ne suffit pas de moderniser les installations, il faut aussi fournir à nos usines une main-d'œuvre qualifiée, ouvriers, employés, cadres et ingénieurs.

Pour ce faire, le Gouvernement doit prévoir d'autres investissements qui auront pour objet la formation de la main-d'œuvre, investissements qui paraissent non productifs et qui sont cependant les plus propres à assurer notre expansion économique : investissements pour la construction d'écoles, pour le recrutement des maîtres et l'avenir de notre jeunesse.

Les pouvoirs publics, on se le rappelle, avaient déclaré qu'ils envisageaient avec optimisme la rentrée scolaire de 1961. Pour l'enseignement primaire, ils avaient même affirmé qu'en 1960 le problème scolaire serait réglé. Or, que constatons-nous pour la rentrée de 1961, si nous examinons la question sous ses deux aspects : constructions et personnel enseignant ?

S'agissant des constructions intéressant l'enseignement primaire, prenons comme exemple notre département du Nord : les classes dont nous avons besoin et dont le financement ressortit au plan national sont au nombre de 2.234 pour septembre 1961 ; 253 classes seulement ont été subventionnées. A ce rythme il faudra attendre neuf ans pour que satisfaction entière nous soit donnée.

Examinons maintenant les projets d'un coût inférieur à cinquante millions d'anciens francs.

A une question écrite n° 10683 de M. Jaillon qui désirait connaître, pour chaque département, le montant des crédits affectés pour 1961 aux constructions scolaires du premier degré dont les projets s'élèvent à moins de cinquante millions d'anciens francs, M. le ministre de l'éducation nationale répond dans le *Journal officiel* du 6 juillet, page 1465, que la dotation totale, pour l'ensemble de la France métropolitaine, est de 34.120.000 nouveaux francs.

Or, les besoins du département du Nord sont, dans ce domaine, de 816 classes, ce qui représente, au prix moyen de 45.000 nouveaux francs par classe, une dépense totale de 36.720.000 nouveaux francs, chiffre supérieur à l'ensemble des crédits inscrits pour tout notre pays.

Cette constatation nous laisse perplexes. Il y a là presque un scandale contre lequel nous nous élevons avec véhémence.

Quelles vont être les conséquences de cette politique à la petite semaine ?

La rentrée scolaire de 1961 sera, malgré l'optimisme du Gouvernement, catastrophique. Les enfants continueront d'être parqués soit dans des bâtiments communaux plus ou moins aérés, soit dans des baraquements érigés en 1945 et qui tombent en ruines. Les classes compteront encore 50 élèves et même davantage.

Je suis persuadé que la situation dans toute la France est semblable à celle de notre département du Nord.

Pour l'enseignement technique, secondaire et supérieur, tous les membres de cette Assemblée ont déjà lancé un cri d'alarme et je le renouvelle.

A la rentrée de 1960, 50.000 élèves ont été refusés faute de place dans les collèges et lycées techniques ; ils seront 80.000 en 1961.

Je connais des lycées de province qui ont sept classes de sixième éparpillées dans les différents quartiers d'une ville. En 1961, des candidats admis en sixième ne pourront entrer faute de locaux.

S'agit-il de la formation des maîtres ?

Nous ne cessons, depuis trois ans, de réclamer la construction de nouvelles écoles normales, l'aménagement et l'agrandissement des écoles existantes. Un effort a été accompli en 1961 et nous nous plaisons à le signaler, mais combien insuffisant. Les écoles normales pourront recueillir 5.000 élèves maîtresses ou élèves maîtres, alors qu'il en faudrait 12.000.

Il manque plusieurs milliers de professeurs dans l'enseignement technique, un nombre égal dans le secondaire et le supérieur.

En résumé, nos enfants n'auront pas de locaux suffisants. On mettra à leur disposition des maîtres auxiliaires.

Mais ce n'est pas, monsieur le ministre, en 1970 que nous devrons fournir à notre enseignement les crédits indispensables pour que nos maîtres puissent remplir leur mission. A cette date, il sera trop tard.

Ces critiques établissent que les investissements dans le domaine scolaire sont indispensables.

Que deviendra, dans cinq ans, notre jeunesse à qui nous n'aurons pas donné les moyens de rivaliser avec celle des pays étrangers, avec celle des pays du Marché commun ? Ce sera la faillite, la ruine.

Nous ne voulons pas que nos enfants deviennent les manœuvres d'une main-d'œuvre étrangère.

C'est un nouveau cri d'alarme que nous lançons et je suis persuadé que cette Assemblée tout entière est de mon avis.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, il y a un choix à faire : construire, car dans cinq ans il sera trop tard.

Nous avions espéré trouver dans le collectif de 1961 des crédits supplémentaires pour les constructions et le recrutement des maîtres.

Pas un centime n'est prévu.

Tout le monde, dans ce pays, a observé que le pouvoir, qui ne recule pas, cède à la violence.

Le Gouvernement, fort, dit-on, est parfois faible par imprévoyance. Les parents de nos élèves en sont conscients. Ils ont, eux aussi, comme les paysans, laissé entendre qu'ils descendraient dans la rue à la rentrée prochaine car ils ne peuvent plus supporter davantage que leurs enfants n'aient pas à leur disposition les moyens de préparer leur avenir. Déjà, l'an dernier, dans nos départements, des faits semblables se sont produits et le Gouvernement a cédé.

Pour éviter que les pouvoirs publics ne soient amenés à céder une nouvelle fois, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévenir toute difficulté en mettant de nouveaux crédits à la dispositions de l'éducation nationale. L'idée vous a déjà été suggérée par quelques collègues : organisez un grand emprunt au profit de l'éducation nationale ou encore — vous allez peut-être rire de ma suggestion — augmentez l'impasse.

Les documents que vous nous avez remis prouvent que le chiffre de 7 milliards de nouveaux francs de découvert est une évaluation approximative. C'est un chiffre élastique. Cette impasse de 7 milliards de nouveaux francs va diminuer, avez-vous dit, à cause des recettes supplémentaires prévues. Alors, pourquoi ne pas prévoir immédiatement au moins 500 millions de nouveaux francs pour l'éducation nationale ? Les parents et les maîtres pourraient patienter et l'avenir des enfants serait assuré.

Je ne suis ni un utopiste ni un démagogue. Les capitaux en faveur de l'enseignement deviendront très rentables dans un avenir prochain. Nous en sommes persuadés.

M. le rapporteur général du budget nous a signalé ce matin que des crédits attribués à l'éducation nationale avaient été reportés. Pourrait-on connaître, monsieur le ministre, le montant de ces reports ? Il nous semble que les pouvoirs publics auraient pu, à cette occasion, alerter les académies afin que cette importante somme soit utilisée car les demandeurs ne manquaient pas. J'ose espérer que votre réponse calmera notre inquiétude.

J'en viens maintenant à la revalorisation des traitements du personnel enseignant. Je sais qu'un effort a été accompli dans ce domaine. Nous prenons acte de cet effort mais, à notre avis, quelques injustices ont été commises.

Rien n'a été fait pour les instituteurs chargés de classe, et qui sont les plus nombreux. De ce fait, une fois de plus, vous n'attirerez pas les maîtres vers la campagne ; une fois de plus, nos filles et nos fils de ruraux seront sacrifiés et n'auront qu'un enseignement au rabais, d'autant plus que vous n'êtes pas disposé à supprimer les abattements de zones ou à en amender les paliers. Cette iniquité prive nos maîtres et maîtresses de la campagne d'avantages dont profitent les citadins. Dans ces conditions, les postes ruraux ne sont pas demandés.

Dans cette revalorisation, seuls, les instituteurs primaires n'ont pas bénéficié de la péréquation des retraites. Instituteurs et institutrices retraités seront les victimes de cette mesure injuste. En outre, pour bénéficier d'une retraite complète, les maîtresses et les maîtres qui devaient prendre leur retraite au 15 septembre prochain vont rester en activité jusqu'au 15 novembre ou au 31 décembre. A leur départ, il y aura de nouvelles perturbations dans le service. Comment seront remplacés ces maîtres et, d'ailleurs, pourront-ils l'être ? Il y aura partage d'élèves dans des classes déjà surchargées, manque de directeurs et tous ces inconvénients au détriment de l'enseignement dispensé à nos enfants.

Ici, monsieur le ministre, nous voudrions encore connaître vos intentions.

Si des mesures ne sont pas prises rapidement en faveur de l'éducation nationale, l'avenir de notre jeunesse, sur laquelle repose tout notre espoir, sera fortement compromis, et nous ne voulons pas en porter la responsabilité.

J'en viens maintenant à l'article 12 du projet, dont je me permets de lire le texte :

« Les emprunts contractés pour financer la construction dans les agglomérations en voie de développement d'édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux par des groupements locaux ou par des associations cultuelles peuvent être garantis par les départements et par les communes.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est également autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts qui seraient émis en France pour le même objet par des groupements ou par des associations à caractère national. »

Nous nous opposons à cet article qui va permettre à des groupements ou à des associations cultuelles des avantages qu'on refuse aux communes.

M. Hervé Laudrin. C'est solide. Cela dure depuis vingt siècles !

M. Fernand Duchâteau. Alors que nous éprouvons, nous magistrats communaux, d'énormes difficultés pour nos réalisations, des groupes privés pourront préfinancer leurs travaux, le ministre des finances leur donnant la garantie de l'Etat.

Nous ne nions pas que l'effort de construction qui a fait naître à la périphérie des agglomérations, et quelquefois à l'écart des centres existants, de nouveaux quartiers et de grands ensembles s'accompagne d'un aménagement de la vie collective. Cet aménagement comprend aussi la construction de locaux scolaires. Or, les formalités administratives rendent l'édification de ces locaux particulièrement difficile. Il nous est impossible de construire sans la notification officielle de subvention.

C'est ainsi que de grands ensembles ont été occupés avant que les écoles puissent être construites. J'en ai l'exemple dans ma ville, où 1.500 logement viennent d'être terminés. Les écoles primaires ne seront pas prêtes pour la rentrée de 1961. Les écoles maternelles manqueront totalement, car la priorité a été accordée aux écoles primaires. Anomalie incompréhensible, les mères de famille vont être obligées de garder chez elles les enfants de trois à six ans.

Pendant ce temps, en vertu de l'article 12, les groupements privés construiront des édifices où pourront être recueillis les enfants devant aller à l'école maternelle.

Nous ne pouvons admettre de telles faveurs au détriment des collectivités locales. C'est une nouvelle atteinte à la laïcité de l'Etat. (*Murmures au centre et à gauche.*)

Nous ne sommes pas des anti-religieux, nous respectons la liberté du culte, nous admettons la construction d'édifices cultuels, mais nous répétons que la République est et doit rester laïque. Nous restons partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous restons fidèles à notre principe, au principe de tous les laïcs de ce pays : aux œuvres privées, deniers privés, aux œuvres publiques, deniers publics.

M. Hervé Laudrin. L'argent de tous pour les œuvres de tous !

M. Fernand Duchâteau. En conclusion, nous demandons, comme l'a déjà fait M. Leenhardt, la suppression de l'article 12 du projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dominique Renucci. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste m'a donné mission de formuler, à l'occasion de ce débat, quelques observations relatives au problème de la fonction publique.

En octobre 1960, le ministre chargé de la fonction publique avait remis aux organisations syndicales un plan de remise en ordre des traitements des fonctionnaires.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les revendications des fonctionnaires posent en réalité deux problèmes.

Il y a un problème de revalorisation et il y a un problème de reclassement et d'harmonisation entre le secteur public et le secteur nationalisé.

Sur le premier point, vous aviez prévu pour 1961 une majoration de 5 p. 100 de tous les éléments de la rémunération, y compris la partie dégressive, en deux étapes : 2 p. 100 au 1ᵉʳ mars et 3 p. 100 au 1ᵉʳ septembre.

Sur ce deuxième point, vous aviez proposé l'absorption à la date du 1ᵉʳ décembre 1961 de la partie dégressive par les deux éléments statutaires, la rémunération nette demeurant la même entre le 30 novembre et le 1ᵉʳ décembre.

Les organisations syndicales n'ont pas trouvé suffisantes vos propositions. Elles étaient, certes, intéressées par le retour au principe fondamental du statut à la date du 1ᵉʳ décembre 1961 mais elles dénonçaient l'insuffisante revalorisation que vous proposiez.

La suite, vous la connaissez.

Les travailleurs de la fonction publique se sont émus de la lenteur des pourparlers engagés. Des journées revendicatives ont eu lieu.

Pendant de longs mois, les discussions ont traîné en longueur. L'agitation s'est développée jusqu'à la menace d'un arrêt de travail pour le 6 juin dernier.

A la veille de la grève, vous avez alors accordé aux fonctionnaires certaines satisfactions qui sont donc inscrites dans le projet de loi que vous nous présentez.

Ces mesures sont certes insuffisantes, mais elles représentent cependant un effort que nous reconnaissons volontiers. Mais pourquoi avoir attendu que la grève soit à votre porte pour trouver un terrain d'entente avec les organisations syndicales ? Vous avez laissé s'écouler sept mois, de la communication de votre mémorandum d'octobre 1960 à la menace de grève du 6 juin 1961.

La grève du 6 juin n'a pas eu lieu. Rendons hommage au sens civique des travailleurs de la fonction publique. Mais ne vous y trompez pas, monsieur le ministre : le Gouvernement a pris des engagements ; il vous faudra les tenir, et vite, c'est-à-dire ouvrir au plus tôt la discussion avec les organisations syndicales. C'est l'engagement que vous avez pris le 30 mai. En effet, il est un point sur lequel vous avez reculé — et c'est bien dommage — par rapport à votre mémorandum d'octobre 1960, puisque vous différez d'un an l'intégration totale des indemnités dégressives et ce pour une raison en quelque sorte inavouable : pour économiser 120 à 150 millions de nouveaux francs sur les retraités et victimes de guerre, ce qui est inadmissible, car ceux-là ne peuvent pas faire grève pour vous faire céder.

N'attendez donc pas pour engager la discussion avec les syndicats. N'attendez pas septembre ou octobre. N'attendez pas d'être à nouveau placés devant une menace d'action directe, devant une menace de grève de vos fonctionnaires. Vous en aurez bien assez avec celles qui vous menaceront dans d'autres secteurs de l'activité.

Si demain des mouvements de grève se produisent dans la fonction publique, vous en assumerez largement la responsabilité. En effet, les revendications sur lesquelles vous avez à négocier sont très raisonnables. Vous devez tenir essentiellement votre engagement sur le retour aux termes du statut en 1962. Il ne

faut plus différer l'intégration dans les deux éléments statutaires de la partie dégressive de la rémunération et ce avec une grille 100-800, et non 100-735. Le sort des retraités et des victimes de la guerre en sera amélioré et ce ne sera que justice.

Il vous faut aussi relever les indices des débuts de carrière. C'est le principal moyen d'attirer les jeunes vers les concours de la fonction publique, car vous vous trouvez devant de terribles problèmes de recrutement.

Il y a aussi, monsieur le ministre, l'irritante question de l'abattement du sixième pour le calcul des annuités et la demande d'incorporation de l'indemnité de résidence de la dernière zone de salaire pour le calcul des retraites.

Il faudrait aussi tenter un grand effort pour réduire les zones de salaires et, en attendant la suppression de cette iniquité, accorder au moins l'uniformisation par département.

Vous avez fait un effort pour les petites catégories, mais de nouvelles fusions d'échelles des catégories C et D sont encore indispensables.

Il y a enfin les auxiliaires pour lesquels vous ne prévoyez aucune mesure de titularisation. Ce ne serait pourtant que des mesures de promotion sociale, si vous vouliez les décider.

Je vous demande enfin d'étudier les revendications des catégories sur lesquelles je ne veux pas insister, mais dont certaines ont fait l'objet de plusieurs questions écrites.

Pour conclure, je vous répéterai, monsieur le ministre, qu'il ne sert à rien de brandir la menace de la réquisition face à la grève. C'est la menace de grève qu'il faut éviter en obtenant un accord, en temps voulu, au lieu de se laisser acculer à la menace de réquisition.

Les fonctionnaires entendent être des citoyens égaux aux autres citoyens. Ils vous ont montré, en rapportant leur ordre de grève, le 6 juin dernier, qu'ils n'étaient pas insensibles, à certains de vos arguments. Ils vous ont montré qu'ils étaient raisonnables. A vous de les comprendre, à vous aussi d'être raisonnable. Vous pouvez et vous devez, par la discussion immédiate avec les responsables syndicaux, le leur montrer.

Vous avez affaire à bien des mécontentements à l'heure présente. Je n'ai pas besoin de rappeler celui des agriculteurs. Mais voici que vous inquiétez les commerçants avec vos projets concernant la propriété commerciale. Il y a une certaine lettre de M. le Premier ministre au patronat qui est loin de combler de joie les travailleurs de l'usine.

Tout cela fait beaucoup de monde. Et l'autorité de l'Etat ne peut que s'en ressentir.

Or, l'autorité de l'Etat ne réside pas dans la volonté de briser les grèves de fonctionnaires par la réquisition des hommes. L'autorité de l'Etat, c'est d'abord l'harmonie, l'accord entre ceux qui le représentent, qu'ils en soient les chefs responsables ou les serviteurs.

Le 30 mai dernier, vous avez promis la reprise rapide du dialogue entre les uns et les autres. Que l'approche des vacances ne vous fasse pas oublier votre engagement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai quelque scrupule à m'adresser à M. le ministre des finances qui fut le maître de beaucoup d'entre nous, et devant qui nous avons souvent quelque complexe. (*Sourires.*)

Aussi ai-je pensé que je neutraliserais un peu les critiques en m'abritant derrière la personnalité de Montaigne que je me suis empressé de relire cet après-midi.

J'ai trouvé une de ses maximes, que je vous livre : « la raison est un pot à deux anses qu'on peut saisir à gauche et à droite ».

Et la raison que certains confondent avec le bon sens n'a pas eu, envers notre Gouvernement, la force de persuasion de la *ratio* sous la république romaine.

Dans les départements du Sud-Ouest, les agriculteurs ont réagi raisonnablement contre une politique agricole décousue, fractionnée, compartimentée, comme si les activités agricoles n'étaient pas dépendantes les unes des autres, et l'absence d'une politique unique de l'agriculture française a provoqué des réactions en chaîne des corps séparés qui veulent se réunir pour avoir une unité dans le cadre d'une politique commune et aussi dans le cadre des exportations liées.

Mais la sagesse n'a pas été payée de retour et on a compartimenté la France, non pas en fonction du degré de gravité des crises dans chaque région, mais en fonction de la violence des manifestations, et le critère retenu est grave de conséquences. Devant la volonté des agriculteurs, le pouvoir a reculé et la Bretagne a eu des promesses, peut-être mêmes quelques satisfactions.

Ce préambule pouvait être utile, car nous, qui sommes les intermédiaires traditionnels entre le peuple et le pouvoir, nous devrons peut-être abandonner un jour le terrain de la raison pour défendre les agriculteurs et être avec eux solidaires sur le terrain.

Si je reprends ce soir la parole c'est grâce au projet de loi de finances rectificative et pour attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la situation tragique dans laquelle se trouve l'aviculture française.

Cette activité peut, dans beaucoup de régions sous-développées, sauver les familles vivant sur de petites superficies. Dans des pays riches comme les Etats-Unis d'Amérique, l'aviculture sauve des régions pauvres, les régions victimes de l'érosion. Elle est pour ces Etats, comme elle pourrait l'être en France, une bouée de sauvetage. Du reste, elle représente, par son chiffre d'affaires, la deuxième activité agricole française. Il faut donc, aujourd'hui, fournir au Gouvernement des indications que j'appelle quelquefois des recettes. Et la vie est faite de recettes, et, d'abord, dans le domaine culinaire ; la cuisinière ne fait, en effet, de bonne cuisine que lorsqu'elle possède les recettes nécessaires. Je crois que le Gouvernement a besoin que les parlementaires lui en donnent de temps en temps.

Mais le pouvoir s'est servi d'une médecine que lui fournissent les spécialistes des chiffres, et non les spécialistes des données humaines.

Si je prends le cas concret de l'aviculture, voici donc, schématiquement exposé, ce que pourrait être un programme d'orientation des marchés avicoles.

Sur le plan économique et social, l'aviculture doit permettre l'augmentation des revenus des petits et moyens exploitants afin de ralentir l'exode rural et d'éviter ses fâcheuses conséquences.

D'autre part, il ne faut pas méconnaître le rôle de la femme dans les exploitations familiales.

Sur le plan technique, la production d'œufs et de poulets en utilisant les céréales peut augmenter la productivité par unité de travailleur et compenser ainsi la dimension relativement faible de la surface utile.

Sur le plan commercial, l'aviculture doit suivre son produit et gérer la collecte, la transformation, le stockage en respectant la nécessité de normalisation, afin de pouvoir offrir des volumes de marchandises importants, capables de satisfaire le commerce intégré de demain et de répondre aux nécessités d'exportation. Etre maître du stockage limite les dangers de la spéculation qui ne profite ni au producteur ni au consommateur.

Pour ce faire, nous demandons, premièrement, une politique d'investissements : la fameuse implantation des abattoirs. Pour une production annuelle de 300.000 tonnes de poulets, l'implantation de 70 abattoirs de 60.000 poulets-semaine serait suffisante, soit une dépense de 140 milliards d'anciens francs. Or le Gouvernement prévoit 80 milliards pour la modernisation des circuits grâce à la création d'abattoirs, de marchés d'intérêt national et de moyens de stockage.

Il faut aussi une politique de crédit. Grâce aux groupements en associations, les groupements de producteurs peuvent bénéficier de l'aide du Crédit agricole. Or j'ai été personnellement surpris d'apprendre que la durée d'escompte, qui était normalement de 90 jours, est tombée à 45 jours, et que la Banque de France a décidé d'abaisser le plafond d'escompte. Ce n'est pas avec de semblables mesures qu'on maintiendra à la surface de l'eau l'aviculture française ; c'est au contraire une manière de la faire sombrer définitivement. Et c'est pourquoi j'attire votre attention, monsieur le ministre des finances, sur cette question qui nous préoccupe vivement.

Je demande par ailleurs que soit instituée, au titre des mesures législatives et parafiscales, une taxe de résorption progressive, qui aurait pour objet d'alimenter une sorte de

fonds d'assainissement agricole dans le cadre du F. O. R. M. A., qui à son tour permettrait de faire fonctionner la société d'intervention avicole et de faire respecter la notion de réservation.

Enfin, grâce à l'organisation des marchés, la clé de voûte devrait être une société d'intervention avicole qui prélèverait les produits uniquement auprès des entreprises ayant souscrit des contrats avec les producteurs. Les producteurs devront être cogestionnaires de toutes ces sortes d'organisation.

Enfin, il y aurait lieu de pratiquer une politique d'harmonisation dans le cadre du Marché commun ; on ne doit, à aucun prix, sacrifier l'aviculture française à des groupements étrangers. A l'heure actuelle, tout le monde connait le prix de revient du poulet, qui est de l'ordre de 410 à 415 anciens francs, mais en raison de l'importation pratiquée au mois de mai, les cours sont tombés à 330 francs, d'où une perte, par kilogramme, de 80 francs.

Ce n'est donc pas aujourd'hui le F. O. R. M. A. qui peut sauver l'aviculture. Les crédits que l'on met à sa disposition sont insuffisants et les formalités à accomplir sont si compliquées que souvent les opérations d'exportation ne peuvent pas être réalisées.

Nous avons demandé — et tout à l'heure je l'ai redemandé personnellement au ministre — 300 millions d'anciens francs pour l'opération congélation-stockage. Cette somme permettrait de donner une certaine stabilité. Je sais que l'interprofession demande davantage, mais je serais heureux ce soir si je pouvais, à mon retour dans mon département, annoncer aux aviculteurs que les cours connaîtraient la stabilité grâce à ces sommes. Celles-ci ne seraient d'ailleurs qu'un début, mais elles permettraient une certaine stabilité, au niveau du prix de revient de ces produits que les petits aviculteurs ont tant de mal à vendre avec profit sur le marché. Je pose donc la question à M. le ministre des finances et, je le répète, je serais heureux si j'avais aujourd'hui une certaine satisfaction.

Ainsi la raison, qui est en train de disparaître dans nos régions du Sud-Ouest, pourrait-elle peut-être revenir. N'oubliez pas, comme disait Franklin, que si vous ne voulez pas écouter la raison, elle ne manquera pas de se faire sentir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances qui nous est soumis, on relève que 110 millions de nouveaux francs de crédits sont affectés au marché céréalier, afin d'accélérer les exportations de céréales secondaires.

Tout en me réjouissant de cette bonne intention, je serais très désireux de connaître l'exacte position du Gouvernement quant au marché du maïs et, spécialement, quant à la fixation du prix de cette céréale.

En effet, au début de janvier, la presse annonçait l'éventualité, pour 1962, d'une réduction des prix français du maïs à un niveau à peine supérieur au niveau du cours mondial, et un grand journal du Sud-Ouest, qui reproduisait cette information, précisait qu'elle émanait du rapporteur de la commission de l'agriculture du commissariat au plan.

Cette nouvelle, vous n'en doutez pas, a soulevé l'indignation des cultivateurs du bassin aquitain lesquels sont largement en tête de la production nationale de maïs.

La protestation de nos agriculteurs est infiniment justifiée, car amener le prix français du maïs au niveau des cours mondiaux serait anéantir les importants efforts matériels et intellectuels mis en œuvre depuis quinze ans par nos maïsiculteurs. Accepter la parité avec les cours mondiaux, ce serait admettre ce que M. le ministre de l'agriculture qualifiait lui-même à Mont-de-Marsan en 1960 de « prix de braderie ». Ce serait, en conséquence, ruiner les exploitations familiales qui, au sud de la Garonne, tirent leur principal revenu de la vente du maïs.

La question que je pose en conséquence au Gouvernement est fort simple. Comment peut-il affirmer, dans ce collectif, qu'il entend poursuivre l'assainissement du marché des céréales conformément aux principes de la loi d'orientation et, en même temps, laisser dire par ses hauts fonctionnaires que nos maïsiculteurs devront subir la rude loi du dumping étranger ? Je souhaiterais qu'une réponse précise me soit fournie. Les producteurs français de maïs, qui viennent de tenir d'ailleurs récemment un congrès à Strasbourg, l'attendent aussi. Ils ont, dans leurs assises, présenté deux revendications éminemment justifiées : en premier lieu, la fixation d'un quantum allant jusqu'à 90 p. 100 des quantités collectées ; en second lieu, le respect du prix d'objectif de 1961 sans correctif de baisse.

A ce propos, ils ont pu faire valoir à bon droit que le décret du 13 juin dernier introduisant des possibilités de baisse des prix d'objectif contredit les dispositions du décret du mois de septembre 1957 sur le prix des céréales soumises au contingentement.

Il importe que le Gouvernement exprime franchement ses intentions quant à ces divers aspects du prix du maïs.

Qu'il me soit permis, en terminant ce propos que j'ai voulu extrêmement bref étant donné l'heure tardive, de demander à M. le ministre d'avoir la bonté de me fournir, dans sa réponse, des explications susceptibles de rassurer, sur tous les points concernant le prix du maïs, les préoccupations infiniment légitimes des cultivateurs du Sud-Ouest pour lesquels tout de même cette céréale constitue aujourd'hui le pivot d'équilibre de leur exploitation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le ministre des finances, je ne vous parlerai pas de bois ce soir, encore que si je devais en parler, ce serait pour vous remercier du geste que vous venez de faire en ce qui concerne le fonds forestier national.

Je constate avec plaisir qu'au ministère des finances on a pris au sérieux la question forestière. Du reste, je crois que la forêt vous le rendra par les devises que vous-même, monsieur le ministre, et vos successeurs surtout, garderez dans vos coffres.

J'évoquerai ce soir trois points particuliers, dont deux se réfèrent au collectif sur lequel nous avons à prendre position.

Tout d'abord, bien sûr, le malaise rural qui sévit d'une façon aiguë dans ma région, région dont je disais à un de vos prédécesseurs « que s'il y pousse du bois, il n'y pousse rien d'autre que de l'herbe après le bois », ce qui signifie que là aussi les paysans connaissent, avec la crise du lait, de très graves difficultés.

M. Paquet et M. Voisin ont exposé les doléances de la commission spéciale des trente, dont je faisais partie, laquelle, unanimement, a approuvé un rapport que détient, je pense, maintenant M. le Premier ministre et sur lequel mardi prochain il nous donnera, je l'espère, des apaisements qui permettront de liquider la tension aiguë qui règne dans de nombreuses régions, dont la mienne, monsieur le ministre.

Mais cette tension paysanne a d'autres causes que la modicité de certains prix agricoles. Elle varie d'acuité selon les régions, mais, dans la mienne où une nombreuse jeunesse s'intéresse aux questions agricoles, le drame est d'entendre dire — et je pense que c'est une lourde erreur dans ces moments troublés — qu'il y a trop de paysans, que certaines exploitations doivent se reconvertir, s'agglomérer à d'autres.

Je ne tiens pas la comptabilité des paysans, mais je suis suffisamment renseigné pour vous dire que les exploitations moyennes ne sont pas toujours les plus rentables. Je pourrais vous donner des exemples chiffrés de petites exploitations qui, souvent, sont plus rentables que les exploitations moyennes.

Or, lorsque les paysans entendent dire que leur exploitation de neuf, dix ou douze hectares n'est plus rentable et qu'ils devront la céder un jour ou l'autre, c'est un drame cruel pour ces braves gens, drame qui s'apparente à celui que, très jeune, j'ai connu pendant l'occupation, en 1916, époque tragique dans les départements séparés de la mère patrie par une muraille de feu qu'il était impossible de traverser. Les Allemands avaient alors réquisitionné les derniers animaux chez des paysans, et je me souviens de la réflexion d'un officier chargé d'une telle mission et qui, entrant à la Kommandantur où par hasard je me trouvais, déclarait que de tels crimes — c'est le mot qu'il employa — coûtaient cher à une nation qui se laissait entraîner à les perpétrer.

Je pense que les paysans de chez nous considéreraient aussi comme un crime qu'une loi les obligeât un jour, d'une façon ou d'une autre, à lâcher leurs exploitations, à abandonner leur terre, à laquelle ils sont attachés par tant de fils. C'est aussi une cause de la tension qui règne aujourd'hui.

Je sais bien qu'il n'en est pas ainsi partout en France, mais c'est le cas dans de nombreuses régions et c'est ce qui inquiète actuellement le pays. J'espère donc que, mardi prochain, M. le Premier ministre nous donnera tous les apaisements souhaitables.

J'avais déposé un mémoire lors de la première réunion de la commission spéciale. Je n'y fais plus référence du fait qu'il est inclus dans les propositions qui ont été faites par le rapporteur de notre commission. J'espère que, mardi prochain, monsieur le ministre des finances, vous nous aiderez, vous aussi, à résoudre ce douloureux problème.

Vous tenez, monsieur le ministre, les cordons de la bourse et de vous dépendent bien souvent les heureuses décisions. Les meilleures intentions ne valent rien si elles ne se traduisent pas par quelques crédits qu'il faut « mettre dans l'escarcelle » pour faire tomber de dangereuses pressions.

Je disais à l'instant même au très honorable M. Giscard d'Estaing que la résorption du lait risquait de ne pas vous coûter très cher, parce que, la température aidant, je peux vous dire que dans ma région, essentiellement laitière, la production a déjà beaucoup baissé en pourcentage. Si cette température se maintient, les excédents à résorber seront réduits dans de notables proportions.

J'espère donc que la décision heureuse que nous attendons nous sera annoncée mardi prochain.

Ma deuxième observation se rapporte au budget de la construction et surtout aux primes à la construction. M. Catalifaud a donné lecture d'une lettre émanant de M. le ministre de la construction. A mon tour, abordant la question par l'autre côté, je vais vous donner lecture d'un important passage d'une lettre du directeur départemental dans une région dont il est inutile que je cite le nom. En effet, d'après les observations que j'ai entendues ce matin à la commission, il semble que toutes les régions de France se trouvent dans une situation identique à celle de la région d'où m'a été envoyée la lettre en question.

Ce directeur écrivait au début du mois d'avril : « Nous avons, cette année, primé dans ce département 1.055 logements entre le 1er janvier et le 15 février — date à laquelle il n'y avait plus de prime — ce qui dépasse largement notre dotation annuelle. Malgré cet effort, nous avons encore des dossiers pour 396 logements, que je pourrais primer si je disposais des crédits nécessaires. A ceux-ci s'ajoutent encore 384 logements pour lesquels les permis de construire sont en instance et dont la régularisation pourrait intervenir très rapidement.

« Ensuite un programme de 1.235 logements est à l'étude. Une partie importante de ce programme pourrait vraisemblablement être en état d'être primée avant la fin de l'année. »

J'ai fait l'addition. Primés : 1.055. Il reste 396 plus 384 et 1.255, au total 2.035.

Telle est, monsieur le ministre, la situation. Je vous disais ce matin que si vous pouviez trouver dans vos fonds de tiroir de quoi régler encore pour cette année un nombre aussi important que possible de primes, vous feriez œuvre utile.

Dans le département de référence — je ne le cite pas, tout le monde sait que je voyage beaucoup et que je connais beaucoup de départements — dans le département de référence, dis-je, il y a une nombreuse jeunesse, de nombreuses familles. Je pourrais vous soumettre de très éloquents dossiers de familles qui, dans certains milieux ruraux, vivent encore dans de véritables gourbis identiques à ceux que connaissent de l'autre côté de la Méditerranée d'autres familles dont je n'ai pas à parler ici.

Je pense, monsieur le ministre des finances, que le geste que vous accompliriez serait bien accueilli par ces familles qui attendent impatiemment, dans les milieux ruraux, je le précise bien, un logement décent.

Et puisque j'ai fait allusion aux milieux ruraux, je voudrais en regrettant de ne voir au banc du Gouvernement que M. le ministre des finances, parler du déséquipement rural.

On a commencé par les zones de salaires. On a cru peut-être — en tous cas à tort — que les salaires moins importants dans les milieux ruraux bénéficieraient à l'agriculture et tenteraient des industriels pour l'implantation d'usines. C'est l'inverse qui s'est produit. L'agriculture n'a conservé qu'une main-d'œuvre déficiente — j'entends au point de vue technique. Un tracteur est maintenant nécessaire dans une ferme, mais, étant donné la démographie que nous connaissons, qui n'est pas encore inversée sur le marché du travail, mais qui va bientôt l'être, nos paysans ont des difficultés pour trouver la main-d'œuvre qualifiée.

Depuis le début de cette législature, on a déséquipé les cantons. On a supprimé le juge de paix. Je qualifierai cette nouvelle justice de code mal appliqué.

En effet, le juge de paix et plus souvent son greffier connaissaient bien — excusez l'expression triviale — « les lapins habituels » auteurs des larcins dans les cantons. Depuis la concentration judiciaire, le jugement est prononcé à quarante ou cinquante kilomètres de là. Alors, on applique le code, mais souvent sans discernement.

Ce qui est plus grave, c'est qu'en même temps que la justice de paix — et cela vous concerne, monsieur le ministre des finances — ont disparu des chefs-lieux de cantons les commissions cantonales d'assistance. J'ai la charge assez ingrate de rapporter devant le conseil général le budget de mon département et je m'aperçois que depuis la disparition des commissions d'assistance à l'échelon cantonal le budget d'assistance n'a fait que croître.

Les sondages que j'ai pu faire dans des régions excentrées par rapport à la mienne m'ont démontré que les dossiers ne sont plus étudiés avec le même sérieux. Dans ce domaine aussi, on applique, plus mal que bien, la règle du jeu. Vous la connaissez. Nos collègues qui sont maires savent combien il est délicat de mentionner sur un dossier un avis défavorable. Autrefois, c'était le greffier, qui connaissait le dossier, qui émettait un tel avis. Actuellement, les dossiers passent facilement et l'Etat, les départements et les communes en supportent les conséquences.

On parle — et M. Giscard d'Estaing le sait bien — de concentration des régies financières. Ce n'est pas grave dans les départements où existent des facilités de déplacement. Mais dans d'autres départements, pour des raisons d'économie mal comprise, on a supprimé des lignes de chemin de fer — c'est le cas dans le mien — pour les remplacer par des autobus.

Nous en sommes revenus — et je connais bien la région dont je parle — au temps des diligences. A l'époque de ma jeunesse, on pouvait venir à Paris deux fois par jour. Maintenant, pour faire l'aller et le retour, il faut deux jours.

Le courrier suit le train. Une lettre partant de chez moi met souvent trois jours pour venir à Paris. On a embauché des contractuels. Ce sont certes de braves gens. Mais il fait chaud ou il fait froid et la camionnette reste dans la poussière ou dans la neige et le courrier arrive souvent comme il peut.

Telle est la situation.

M. le Premier ministre nous déclare : Pour résoudre la question paysanne, il faut implanter des petites industries dans les milieux ruraux.

Je réponds que serait niais l'industriel qui viendrait s'installer dans une région où il n'y a plus de moyens de transports et où le courrier arrive comme il le peut.

Cette situation n'est pas particulière à la région que je représente.

Je connais d'autres milieux ruraux où la viabilité a été pareillement désintégrée.

Voilà ce que j'avais à dire, sans passion, en sollicitant simplement la bienveillance des ministres qui ne sont pas là. J'espère qu'ils auront le temps de lire le *Journal officiel* — en particulier, M. le ministre de la construction — car pour ce qui concerne la construction, le projet de loi qui nous a été distribué aujourd'hui — relisez-le, mes chers collègues, si vous l'avez entre les mains — précise, pour le programme triennal, que des crédits de 200 millions de nouveaux francs en 1961, de 400 millions de nouveaux francs en 1962, et de 300 millions de nouveaux francs en 1963, seront affectés uniquement aux programmes comportant au moins cinq cents logements.

J'ai demandé ce matin à la commission de bien vouloir faire en sorte, et M. le rapporteur en a fait état dans son mémoire, qu'une partie de ces crédits profitent également au monde rural, au monde rural trop oublié, au monde rural qui a déjà trop supporté les frais d'une expansion qu'il ne connaît pas et à laquelle il a droit de par sa volonté, de par son courage, car il faut reconnaître que lorsque la patrie est en danger, c'est au courage des paysans qu'on fait appel pour la défendre.

Je souhaite, monsieur le ministre des finances, que vous trouviez, dans vos fonds de tiroir, de quoi satisfaire aux besoins urgents des ruraux. Soyez-en sûr, les ruraux vous le rendront bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du crédit global affecté à la revalorisation de la condition militaire et avoir appris de M. Messmer comment il était convenu de le répartir, la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé, à l'unanimité

de ses membres, de demander à l'Assemblée de rejeter l'article 20 du projet de loi si les choses demeurent en l'état, c'est-à-dire si, au cours du débat, une lettre rectificative n'apporte des crédits supplémentaires.

Monsieur le ministre, mes collègues de la commission m'ont chargé de vous exposer, ainsi qu'à l'Assemblée, les raisons qui les ont conduits à prendre une telle position.

Depuis le début de la législature, la commission de la défense nationale n'a cessé de jouer les Cassandre et d'alerter le Gouvernement sur un fait d'une exceptionnelle gravité.

Il y a deux ans, il était convenu de dire qu'il manquait à l'armée française trente mille sous-officiers. Loin de s'atténuer, le mal est allé en s'aggravant au fur et à mesure que les engagés de la dernière guerre ont atteint la fin de leur carrière.

Certes, dans l'armée de terre cet inquiétant déficit se trouve en partie masqué grâce aux vingt-huit mois de service militaire puisque de nombreux jeunes gens parmi les appelés peuvent devenir sous-officiers et servir à ce titre au cours de leur temps. Mais qu'arrivera-t-il quand, du fait de la disparition des classes creuses, le service militaire pourra être ramené à dix-huit mois, voire à un an ?

Dès maintenant on peut vous donner la réponse : les rengagements sont tombés de 3.800 en 1955 à 1.010 au cours de l'année dernière. Ce déficit chronique est dès à présent évident dans la plupart des armes. M. le président François-Valentin, au cours du dernier débat budgétaire, a déclaré à cette tribune que dans l'artillerie il était de 25 p. 100 de l'effectif théorique. Dans l'armée de l'air les départs volontaires de sous-officiers sont de 55 p. 100 pour les adjudants-chefs, 67 p. 100 pour les adjudants, 65 p. 100 pour les sergents-chefs et 77 p. 100 pour les sergents.

Or, ces spécialistes de l'armée de l'air ont été formés à grands frais dans nos écoles, en particulier à l'école technique de Rochefort que je connais bien. Ces jeunes hommes quittent l'armée au moment précis où ils commenceraient à rendre des services à leur pays.

La situation est exactement la même dans les autres corps spécialisés et pour la marine.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Bignon. Volontiers !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mon cher collègue, je désirerais donner une précision supplémentaire en ce qui concerne la marine, et ce n'est certainement pas M. Bellec qui me contredira.

Dans la marine, le fait est d'autant plus grave que l'avancement des officiers mariniers — c'est ainsi que l'on appelle les sous-officiers de l'armée de mer — est deux fois plus lent que l'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'armée de terre. La question que nous débattons est donc deux fois plus grave pour la marine.

M. Albert Bignon. C'est parfaitement exact, mon cher collègue.

Or cet exode inquiétant se produit précisément au moment où l'on songe à réorganiser l'armée française. Dans la force de frappe atomique, dans le corps de bataille, dans le corps d'intervention et aussi dans l'armée du territoire, il va falloir davantage de militaires de carrière, et partant, de sous-officiers.

Le Parlement a déjà été mis à plusieurs reprises au courant de ce problème. Le Gouvernement, et particulièrement le ministre des armées, en est suffisamment averti. Au cours du dernier débat budgétaire de novembre, on peut dire que, lors de la discussion du budget militaire, le problème des sous-officiers a été au centre du débat. Nous avons assisté, à cette occasion, à une magnifique passe d'armes entre votre secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, et M. le président François-Valentin. Il m'est agréable — si l'on peut ainsi s'exprimer — de vous en rappeler l'aboutissement.

Je lis au *Journal officiel* la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances :

« Je voudrais être clair et en même temps prendre des engagements précis. Or, l'engagement de faire quelque chose avant que les sous-officiers aient quitté l'armée française, je suis tout prêt à le prendre et à le tenir. »

M. François-Valentin répondit : « C'est un engagement très concret ».

« Il est très concret en effet », rétorqua M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Dans l'euphorie générale et devant cet engagement quasi solennel de votre secrétaire d'Etat, la commission de la défense nationale retira un amendement tendant à réduire des crédits à titre indicatif. Depuis lors, elle comptait sur l'engagement pris par le département des finances.

C'est ainsi que notre commission de la défense nationale attendait le collectif avec la certitude que les sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et les officiers mariniers verraient leur condition notablement revalorisée.

Or que constatons-nous ? L'effort pour la revalorisation de la condition militaire promis par M. Giscard d'Estaing en votre nom, monsieur le ministre — et particulièrement celle des officiers et sous-officiers — se borne à l'octroi de 60.000 NF pour 1961 et à quelques promesses pour 1962. Bien plus, fait plus grave, entendu par la commission de la défense nationale, M. le ministre des forces armées nous a fait connaître comment il était convenu de répartir les crédits. Voici ce qui a été décidé :

Les indices des officiers seront majorés et la commission de la défense nationale s'en réjouit car le malaise existe aussi parmi les officiers. Mais, pour les sous-officiers, la situation est toute différente. Tout en maintenant le très mauvais système des échelles de soldes, qui a déjà été dénoncé par la commission de la défense nationale, vous proposez d'accorder une légère augmentation de points pour le traitement de début des carrières de sous-officiers : 10 ou 15 points — c'est-à-dire environ 3.000 anciens francs par mois — pour les très jeunes ; 5 points pour les échelons moyens — soit 1.052 anciens francs d'augmentation par mois. — A l'indice 230, tout est bloqué.

Cela signifie que la plupart des sous-officiers et officiers mariniers à l'échelle 3 et les sous-officiers et officiers mariniers à l'échelle 4 ne recevront aucune espèce d'augmentation.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est incroyable.

M. Albert Bignon. Tous les sous-officiers et officiers mariniers qui ont accompli plus de douze ans de service verront ainsi leur traitement cristallisé.

Je me permets de souligner le caractère singulier de ce phénomène au moment où le Parlement a été obligé, à la demande du ministère des armées d'ailleurs, d'augmenter les limites d'âge des sous-officiers pour les porter à cinquante-cinq ans, par exemple, pour certains services de l'armée de terre.

Puisque, vous le savez, les vieux sous-officiers confirmés, ceux qui connaissent leur métier, qui ont passé des examens et des brevets de spécialités, ceux qui atteignent l'échelle 3 ou l'échelle 4, sont tentés par l'attrait des situations civiles plus lucratives, comment se fait-il — à moins de cultiver le paradoxe — que ce soient précisément ceux-là qui ne voient dans le projet aucun espoir d'augmentation de traitement ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien.

M. Albert Bignon. On aurait voulu faire le contraire de ce que l'Assemblée nationale désirait et de ce que vous aviez promis, qu'on n'aurait pas agi autrement !

Quelles sont donc les raisons de cette attitude ?

Quelles sont les motifs que votre département, monsieur le ministre, a avancés pour justifier cette décision ?

Si l'on en croit le rapport de notre rapporteur pour avis M. Halbout, nous constatons que « les crédits sont insuffisants », et que si l'on avait majoré les traitements des sous-officiers les plus anciens on eût dû également majorer les retraites.

Il est exact que par suite d'une loi votée par le Parlement et qui prévoit la péréquation des pensions, toute augmentation des traitements des actifs a immédiatement une automatique répercussion sur les retraités. Et de dire : Si nous augmentons les soldes des sous-officiers après douze ans de service, nous serons obligés d'augmenter les pensions des retraités. Evidemment, les crédits devront, dans ce cas, être plus importants.

Une simple observation, monsieur le ministre. Le raisonnement que vous appliquez aux sous-officiers vaut aussi pour les officiers retraités. Or, cette objection n'a pas joué pour les officiers.

Si l'on considère qu'il y a actuellement deux tiers de sous-officiers retraités pour un tiers d'officiers retraités, permettez-

moi de soutenir que les retraites des officiers étant supérieures à celles des sous-officiers, en définitive les dépenses de part et d'autre doivent être à peu près équivalentes. Ne croyez-vous pas qu'il y a une suprême injustice à majorer les retraites des plus favorisés — si l'on peut employer cette expression pour les officiers — au détriment des plus humbles ?

Ne pensez-vous pas que vous allez créer dans l'armée un sentiment d'amertume chez ces humbles serviteurs de la patrie auxquels M. Messmer rendait hommage en novembre dernier au cours du débat budgétaire, lorsqu'il soulignait qu'ils « étaient sur la brèche depuis vingt ans, vivant en nomades et auxquels le service imposait une vie familiale bouleversée par de longs séjours hors de la métropole » ?

Dans le corps même des sous-officiers, monsieur le ministre, n'allez-vous pas créer une rivalité entre les jeunes qui obtiennent une bien modeste satisfaction et les anciens : ceux qui ont des états de service militaire, qui ont été au combat, qui ont travaillé pour obtenir leurs brevets, l'échelle 3 ou l'échelle 4 ? Ce sont précisément ces anciens qui quittent l'armée en ce moment.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Bignon ?

M. Albert Bignon. Volontiers.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous interromps une fois encore, en effet, mon cher collègue.

Votre propos me paraît si important que je ne résiste pas au désir d'égrener à son sujet des souvenirs personnels qui vous montreront que certaines carences de pensée ne sont pas nouvelles.

Avant de devenir parlementaire, j'étais commissaire de la marine.

En 1947, j'ai été chargé, par le général Vallin, qui était encore commandant supérieur du corps expéditionnaire d'Indochine, et allait devenir inspecteur général des forces terrestres d'outre-mer, d'une mission en France. Ma mission tendait à demander au Gouvernement d'alors une augmentation des soldes des officiers servant en Indochine.

Je me suis aperçu que les travaux d'état-major signés par le général Vallin n'envisageaient que la majoration des soldes des officiers, mais que les sous-officiers et les équipages du corps expéditionnaire touchaient une solde moindre, je parle pour la marine notamment, que celle qu'il auraient perçue à Paris.

Alors le matelot qui combattait dans la rizière touchait une solde moindre que celui qui servait rue Royale, au troisième bureau de l'état-major général.

Il y avait là un oubli essentiel qui dénotait dans l'état-major du commandement supérieur d'Indochine — la suite des événements stratégiques et tactiques l'a montré d'ailleurs — des lacunes d'intelligence et de savoir, plus même, des lacunes dans l'imagination et dans le cœur...

M. Bignon, vous venez de défendre des modestes de la vie et vous avez raison.

Aujourd'hui le haut tribunal a jugé dix officiers et un adjudant. Je ne veux pas aborder le fond du problème, vous le pensez bien. Or tous les témoins sont venus évoquer les citations et ont défendu le courage des officiers inculpés. Personne ne s'est soucié de l'adjudant, de ses citations et de son passé. On était entre officiers !

Vous avez donc raison de défendre ces humbles parce que les sous-officiers viennent au cours de quatre journées tragiques, comme pendant les huit années de guerre d'Indochine et les six années de guerre d'Algérie, de montrer leur loyalisme et leur courage civique, intellectuel et physique.

Les sous-officiers souvent employés, ce sont précisément les « intermédiaires nécessaires », pour reprendre le mot, entre les officiers et les troupes. Ils restent loyaux, comme ils l'ont toujours été, ils seront fidèles à nos traditions et à nos espoirs. C'est pourquoi il convient de ne pas les oublier. Votre excellente intervention ouvre ce dossier et en montre les regrettables lacunes. Soyez-en remercié. (*Applaudissements.*)

M. Albert Bignon. Mon cher collègue et ami, je vous remercie de ces précisions qui confirment les raisons qui ont commandé à la commission de la défense nationale la position qu'elle a prise, et qui l'ont entraînée à demander à l'Assemblée de voter contre l'article 20 du collectif.

Et puisque vous avez fait une allusion aux derniers événements d'Algérie, je me permets de rappeler à M. le ministre qu'au cours des journées difficiles d'avril dernier le corps des sous-officiers de l'armée française a fait preuve en Algérie de la plus grande fidélité au chef de l'Etat et à la République.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est très vrai !

M. Albert Bignon. Certes, ceux qui ont été fidèles ne méritent pas à ce seul titre de recevoir une récompense, mais peut-être pouvaient-ils espérer d'être traités avec plus d'équité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération conclu le 19 juin 1961 entre le Président de la République française et le Président de la République islamique de Mauritanie et l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1321, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Sammarcelli un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat dans sa deuxième lecture, portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1162).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1318 et distribué.

J'ai reçu de M. Neuwirth un rapport d'information présenté en application de l'article 144 du règlement au nom de la commission de la production et des échanges sur la situation économique de la Corse et sur les travaux d'aménagement agricole et touristique.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1322 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1317, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture relatif à l'organisation de la région de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1319, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant l'article 19 du code de l'administration communale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1320, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donation entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1316, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 juillet, à seize heures, première séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) de la proposition de loi n° 646 de M. Georges Bonnet tendant à compléter l'article 1600 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce (rapport n° 1192 de M. Palmero, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 862 relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura, qui ont conservé leur statut personnel israélite, et à leur accession au statut civil de droit commun (rapport n° 1180 de M. Pigeot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1207, adopté par le Sénat, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (rapport n° 1312 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi organique n° 1206, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer (rapport n° 1309 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Discussion du projet de loi n° 1204, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée (rapport n° 1310 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi organique n° 1205, adopté par le Sénat, modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (rapport n° 1311 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1203, adopté par le Sénat, modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs.

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 n° 1262 (rapport n° 1306 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1302 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1314 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

Nominations de rapporteurs.

Commission des affaires étrangères

M. Rémy Montagne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de MM. Davoust et Diligent tendant à favoriser la coopération technique et culturelle avec divers Etats d'Afrique et d'Asie (n° 1170), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Ribière a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums et des alcools à brûler dans les départements d'outre-mer (n° 1295).

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Dejean a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Guillon tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages (n° 902), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Carous.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement.)

Au cours des séances de commissions du vendredi 7 juillet 1961 il a été procédé aux nominations suivantes :

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Camino, Lebas, Sid Cara Chérif.

Commission des affaires étrangères.

MM. David (Jean-Paul) et Valentin (Jean).

Commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Fabre (Henri), Montesquiou (de), Voilquin.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Marie (André), Rossi, Villedieu.

Commission de la production et des échanges.

MM. Boudet, Royer.

Bureaux de commissions.

Dans leurs séances du vendredi 7 juillet 1961, les six commissions permanentes ont procédé à la nomination de leurs bureaux qui sont ainsi constitués :

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Président : M. Durbet.
Vice-présidents : MM. Debray, Guillon, Profichet, Rombeaut.
Secrétaires : Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Darchicourt, Kir, Moulessehoul (Abbès).

Commission des affaires étrangères.

Président : M. Schumann (Maurice).
Vice-présidents : MM. Conte (Arthur), Mondon, Raphaël-Leygues.
Secrétaires : MM. Abdesselam, Montagne (Rémy).

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Président : M. François-Valentin.
Vice-présidents : MM. Halbout, Pierrebourg (de), Renucci.
Secrétaires : MM. Bignon, Fabre (Henri), Lombard.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Président : M. Reynaud (Paul).
Vice-présidents : MM. Denvers, Dorey, Palewski (Jean-Paul).
Secrétaires : MM. Ebrard (Guy), Weinman.
Rapporteur général : M. Jacquet (Marc).

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Président : M. Sammarcelli.
Vice-présidents : MM. Maziol, Mignot, Portolano.
Secrétaires : MM. Dubuis, Hoguet, Widenlocher.

Commission de la production et des échanges.

Président : M. Lemaire.
Vice-présidents : MM. Dumas, Gauthier, Lalle, Montel (Eugène).
Secrétaires : MM. Becue, Devemy, Deviq, Poudevigne.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites.. ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11020. — 7 juillet 1961. — M. Japiot demande à M. le ministre des postes et télécommunications de lui indiquer : 1° le nombre d'agents du cadre complémentaire qui sont employés dans son administration : *a)* du service général ; *b)* des installations ; *c)* de la distribution et du transport des dépêches ; *d)* de service ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que ces agents soient intégrés dans le cadre normal de titulaire.

11021. — 7 juillet 1961. — M. le Theule demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si les internes des hôpitaux publics et des hôpitaux psychiatriques ont droit à une indemnité différentielle lorsqu'ils sont maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale. Certaines commissions administratives refusent de donner suite à des demandes de ce genre, en ont-elles le pouvoir.

11022. — 7 juillet 1961. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en application de la loi du 31 décembre 1959 et de l'arrêté du 21 novembre 1960, les maîtres de l'enseignement privé, attachés à des établissements ayant passé contrat avec l'Etat, sont intégrés à l'enseignement public et titularisés sur place dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions, sous réserve pour eux de remplir certaines conditions d'âge, d'ancienneté, de titres, et d'un examen probatoire. Il lui demande s'il n'est pas possible d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux maîtres de l'enseignement public réunissant les mêmes conditions et recrutés, de surcroît, par décision rectorale. Cette mesure semblerait conforme à l'équité.

11023. — 7 juillet 1961. — M. Brocas demande à M. le ministre de la justice si un salarié, dont le salaire ne subit, en fait, aucun abattement de zone, est en droit d'exiger que le plafond de son loyer, calculé d'après la surface corrigée, soit néanmoins affecté dudit abattement.

11024. — 7 juillet 1961. — M. Liquard attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'avis n° 34 adopté par l'assemblée du conseil de l'Europe, le 26 avril 1961, portant sur le projet de convention sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs. Il lui demande quelles suites il compte donner aux recommandations formulées dans cet avis.

11025. — 7 juillet 1961. — M. Liquard demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelle suite il entend donner à la recommandation n° 275 adoptée par l'assemblée du Conseil de l'Europe le 26 avril 1961 et relative à un code européen de la route.

11026. — 7 juillet 1961. — M. Liquard demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il croit pouvoir donner suite à la recommandation n° 276, votée par l'assemblée du Conseil de l'Europe le 26 avril 1961, relative à l'enseignement obligatoire de la sécurité routière dans les écoles.

11027. — 7 juillet 1961. — M. Liquard rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la recommandation n° 284, adoptée par l'assemblée du Conseil de l'Europe le 27 avril 1961, relative à l'établissement, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'un système permanent de coopération sur les questions concernant la protection de la nature en Europe. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette recommandation.

11028. — 7 juillet 1961. — M. Ernest Denis expose à M. le ministre de la justice que, dans le cadre de la réforme des professions judiciaires, la fusion des études d'avoués avec les cabinets d'avocats inscrits aux barreaux, ainsi que la fonctionnarisation des greffiers de tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce sont envisagées ; que, d'ores et déjà, une certaine émotion apparaît parmi les employés de ces professions libérales, relativement au sort qui leur sera réservé, si les réformes ci-dessus envisagées étaient réalisées, sans consultation des organismes syndicaux intéressés. Il lui demande : 1° si un reclassement professionnel certain est réservé à ces différents salariés de ces professions libérales, notamment en ce qui concerne ceux ayant dépassé l'âge de quarante ou de quarante-cinq ans ; 2° quel sera le sort réservé aux sommes versées par ces salariés aux organismes de retraite obligatoire, volontaire ou complémentaire ; 3° si ces salariés pourront être réemployés d'office dans certains organismes dépendant de l'Etat ou des services publics, au même taux de salaires.

11029. — 7 juillet 1961. — M. Kaspereit expose à M. le ministre de la construction que de nombreuses malversations ont été pratiquées sous le régime des ventes d'appartements occupés. Sans doute est-ce un des principes fondamentaux de notre droit civil que la discussion soit libre de la chose à vendre entre acquéreur et vendeur et que les intermédiaires soient considérés comme les mandataires des vendeurs. Il lui demande cependant, sans que soit modifié ce principe, s'il ne peut être envisagé de faire éventuellement procéder à l'estimation de la valeur des appartements occupés par des experts qualifiés et selon des normes à établir.

11030. — 7 juillet 1961. — M. Jean Albert-Sorel demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles : 1° s'il est exact qu'il soit de son intention d'affecter d'une façon permanente la totalité du Grand-Palais au palais de la découverte et aux arts et métiers ; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour assurer aux sociétés d'artistes peintres et sculpteurs, qui traditionnellement disposent du Grand-Palais pour leurs expositions annuelles, pour leur assurer, dans le centre de Paris, un local susceptible de leur permettre de poursuivre une activité qui fait partie de la vie parisienne et leur donne la possibilité de révéler dignement leurs œuvres au grand public.

11031. — 7 juillet 1961. — M. Lebas demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quelles sont les règles en matière d'installation, d'utilisation, d'entretien et de vérification des poteaux et des bouches d'incendie, d'une part, ainsi que des prises d'eau accessoires, d'autre part ; 2° quelles sont les initiatives et les responsabilités laissées aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux de distribution d'eau, aux entreprises fermières ou concessionnaires

des services affermés ou concédés par rapport à certaines missions périodiques d'entraînement et accidentelles d'intervention extraordinaire appartenant aux sapeurs-pompiers ; 3° quelles sont les limites des rôles incompatibles des uns et des autres, l'autorité devant rester aux magistrats municipaux, maîtres des ouvrages communaux, toute liaison directe des engins mobiles mécaniques de lutte contre l'incendie aux points d'aspiration à même les réseaux souterrains devant être interdite.

11032. — 7 juillet 1961. — **M. Godonnèche** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les taux des subventions alloués en matière d'adductions d'eau potable provoquent de nombreux sujets d'étonnement, tant par leur disparité dans des cas apparemment similaires que par leur insuffisance manifeste pour certaines communes rurales pauvres et déshéritées. Il lui demande : 1° de préciser les critères qui président à ces attributions ; 2° d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour instaurer en la matière un régime plus équitable, et notamment faciliter aux communes susvisées la réalisation de leurs projets d'adduction d'eau, dont l'importance est vitale pour la survie de certaines régions.

11033. — 7 juillet 1961. — **M. Godonnèche** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret relatif aux nouvelles modalités de perception de la redevance téléphonique paru au *Journal officiel* du 29 décembre 1960, mais dont l'arrêté d'application n'a pas encore été publié, paraît inapplicable tant dans l'esprit que dans la lettre. Il prévoit, en effet, qu'aucun appareil neuf de radiodiffusion ou de télévision ne pourra être vendu à l'usager s'il n'a préalablement donné lieu au paiement d'une redevance pour droit d'usage. Par préalablement, il faut entendre que le constructeur facturera au revendeur, en même temps que le prix de l'appareil auquel il l'incorpore, le montant de la redevance. Le revendeur devra donc, en même temps qu'il règle la facture à son fournisseur, faire l'avance de la redevance, qu'il ne pourra récupérer qu'au moment de la vente au client. Son stock sera ainsi lourdement grevé de cette avance, dont le remboursement intégral s'avère incertain. Il lui demande : 1° si de telles dispositions ne lui semblent pas de nature, d'une part à imposer au commerçant une charge financière inéquitable et abusive, d'autre part à faire de lui, une fois de plus, un collecteur d'impôts, ce qui semble à l'opposé des objectifs récemment exposés par le Gouvernement ; 2° quelles mesures il compte prendre en vue de réformer le décret précité.

11034. — 7 juillet 1961. — **M. Carter** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'il y a certes lieu d'attendre quelques résultats de la limitation de vitesse actuellement en vigueur sur certains itinéraires, tant il est vrai que tout ce qui contribue à limiter la brutalité d'une collision contribue par là même à en atténuer les conséquences. Cette mesure serait, cependant, en elle-même bien insuffisante si elle ne devait s'accompagner, à plus ou moins brève échéance, de mesures complémentaires et « sélectives » qui, au contraire de la limitation de vitesse qui frappe tout le monde y compris les bons conducteurs, frapperont les conducteurs les plus fautifs ou les plus dangereux. Il lui demande s'il n'estime pas, dans cet esprit, devoir prendre notamment des mesures pour que cessent, sur les routes à circulation rapide, les interminables opérations de dépassement de poids lourds qui, soit parce qu'ils roulent sensiblement à la même vitesse, soit parce qu'ils occupent toute la route dans leur direction, créent brusquement des bouchons, interdisant parfois sur de très longs parcours toute fluidité de la circulation. Comme, en outre, plus les itinéraires sont rapides, plus ils paraissent attirer une circulation lourde, il en résulte un encombrement générateur de risques graves qui va à l'encontre du but poursuivi par la création desdits itinéraires.

11035. — 7 juillet 1961. — **M. Carter** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il peut lui faire connaître quelles sont les routes aériennes qui autorisent le survol de la commune de Saint-Cloud. Il apparaît, en effet, aux habitants de cette commune que celle-ci est intéressée non seulement par des procédures de sorties d'avions du Bourget, mais encore par des procédures d'attente d'avions à destination d'Orly.

11036. — 7 juillet 1961. — **M. Raymond-Clergue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que dans certaines régions, des coupages de vins blancs et de vins rouges seraient vendus sous la dénomination, soit de « vins rouges », soit de « vins rosés ». Il rappelle qu'aux termes des dispositions du code du vin et de la jurisprudence de la cour de cassation, ne peut être mis en vente sous la dénomination de « vin rouge » que du vin provenant de la vinification de raisins rouges et ne peut être mis en vente sous la dénomination de « vin rosé » que du vin provenant de la vinification en blanc de raisins rouges. Il apparaît donc que la vente d'un coupage de vin blanc et de vin rouge ne peut être opérée que sous la dénomination : « vin provenant d'un coupage de vins rouges et de vins blancs ». Il lui demande de lui confirmer cette interprétation et de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin aux pratiques abusives susrelatées.

11037. — 7 juillet 1961. — **M. Raymond-Clergue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que les propriétaires d'un domaine agricole (exploitants ou non) et les fermiers disposant de l'accord de leur bailleur peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la loi du 21 novembre 1940 modifiée par la loi du 21 juillet 1950 pour exécuter des travaux d'amélioration des bâtiments, notamment à usage d'habitation, compris dans leur exploitation agricole ; il lui rappelle que le montant de cette subvention est égale à 30 p. 100 du montant du devis des travaux à entreprendre dans la limite d'un plafond de 4.000 NF et que la plupart des bénéficiaires de cette subvention empruntent auprès des caisses de crédit agricole tout ou partie de la différence entre le devis et la subvention. Il lui demande si, pour opérer le calcul de l'allocation de logement à laquelle certains des bénéficiaires de cette subvention peuvent prétendre on doit déduire le montant de la subvention du capital effectif emprunté ou si on doit opérer cette déduction du montant total du devis lequel, la plupart du temps, est nettement supérieur au capital emprunté. Il lui signale, à titre d'exemple, les deux cas suivants : 1° le devis est d'un montant de 40.000 NF et dans ce cas la subvention d'un montant de 4.000 NF, si l'intéressé bénéficie d'un prêt de 20.000 NF doit-on, pour le calcul de l'allocation de logement, considérer un capital égal à 16.000 NF ou un capital égal à 36.000 NF ; 2° lorsque le devis est d'un montant de 10.000 NF et la subvention d'un montant de 3.000 NF si le capital emprunté est égal à 80 p. 100 du devis, soit 8.000 NF, doit-on, pour opérer le calcul de l'allocation de logement, considérer un capital égal à 5.000 NF ou, au contraire, un capital égal à 7.000 NF.

11038. — 7 juillet 1961. — **M. Raymond-Clergue** demande à **M. le ministre de la justice** dans l'hypothèse où le Gouvernement admettrait le principe de la fusion des professions d'avocat et d'avoué, s'il envisage d'opérer cette réforme par décret ou au contraire, de soumettre un projet de loi au vote du Parlement.

11039. — 7 juillet 1961. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle époque sera publié le décret prévu à l'article 43 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 qui dispose que « les collectivités et établissements peuvent passer des marchés, appels d'offres collectifs dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat ».

11040. — 7 juillet 1961. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la revalorisation des rentes et pensions de vieillesse et d'invalidité. Si une revalorisation a été prévue à compter du 1er avril 1961, celle-ci ne touche pas l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956 (fonds national de solidarité). Certains allocataires du fonds national de solidarité vont, par suite de la majoration de pension, se trouver écartés du bénéfice de cette allcoation lorsqu'ils dépasseront le plafond de 2.010 nouveaux francs pour les personnes seules et 2.580 nouveaux francs pour un ménage. Il demande s'il est dans les intentions du Gouvernement d'augmenter un plafond qui, après cinq ans, ne correspond plus aux hausses successives du coût de la vie.

11041. — 7 juillet 1961. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines anomalies de l'oral de contrôle de la première partie du baccalauréat. Sans qu'il puisse être fait reproche aux services rectoraux les conditions de convocation et de déroulement des épreuves, telles que prévues par les décisions ministérielles, placent les candidats dans une situation nettement défavorisée. Dans le cas de l'espèce, les élèves de Château-Thierry et de Soissons, villes sans communication ferroviaire ou de transports en commun directes avec Lille, ont été avertis en fin de matinée le mercredi pour se présenter le jeudi matin à 8 heures dans cette dernière ville. Après un voyage de nuit, les candidats ont d'abord dû attendre 10 h. 30 le début des épreuves qui se sont terminées, sans l'habituelle interruption du repas, à 14 h. 15. De telles conditions empreintes de nervosité et de fatigue portent préjudice aux candidats et finissent par créer dans les esprits un trouble sur le sérieux des résultats. Il lui demande s'il envisage, pour les candidats n'ayant pas été reçus des épreuves nouvelles dans le courant du mois de septembre.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

9960. — **M. Cathala** expose à **M. le ministre des armées** la situation difficile des anciens militaires de carrière dégagés des cadres. Il attire son attention sur le grave préjudice que leur cause la non-application de la loi du 5 avril 1946 qui précisait les avantages particuliers de solde, de pension et d'avancement qui leur étaient attribués en compensation. L'article 13 de cette loi et une instruction ministérielle du 8 juin 1946 prévoyaient l'exécution d'un travail d'ensemble pour la détermination des droits des intéressés. Il lui demande ce qu'il est advenu de ce travail qui aurait dû normalement

être terminé en 1957 et, en tout état de cause, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une injustice particulièrement choquante. (*Question du 22 avril 1961.*)

Réponse. — 1° L'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 dont le titre II est relatif au dégagement des cadres des personnels militaires a donné la possibilité : *a*) d'accorder, dans la limite d'un tiers des effectifs intéressés, le bénéfice d'une pension calculée sur la base soit de l'échelon supérieur, soit du premier échelon du grade supérieur, soit sur la dernière solde aux officiers dégagés des cadres justifiant de titres de guerre ou de résistance ou, à défaut, de services de guerre ; *b*) de promouvoir au grade supérieur, avant la radiation des cadres, un tiers des officiers bénéficiaires des dispositions prévues au paragraphe *a* ci-dessus, sous réserve que les intéressés aient acquis au moment de leur dégagement des cadres l'ancienneté exigée en temps de paix pour accéder au grade supérieur ; 2° l'instruction n° 1165/CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 à laquelle il est fait allusion dans la présente question a précisé les conditions d'application aux personnels de l'armée de terre des dispositions de la loi précitée et prévu notamment (art. 9) que les décisions attribuant les avantages particuliers d'avancement ou de pension n'interviendraient « en principe, qu'au terme de la période d'application de la loi... ». Mais, d'une part, la loi ayant reçu application au-delà des délais primitivement fixés et, d'autre part, les officiers placés en non-activité par suppression d'emploi au titre de l'article 12 de cette loi ayant eu pendant dix ans la possibilité de demander le bénéfice des autres dispositions de la loi, il est apparu qu'un travail portant sur l'ensemble des officiers dégagés ne pourrait intervenir qu'au cours de l'année 1960. C'est pourquoi il a été décidé au début de l'année 1947 d'accorder les avantages prévus et dans les conditions fixées par l'article 13 aux officiers dégagés au cours de l'année 1946. La même mesure a été appliquée aux officiers dégagés des cadres en 1947, puis ultérieurement, à la fin de chaque année, aux officiers rayés définitivement des contrôles au titre de cette loi ; 3° le bilan établi au cours de l'année 1960 a montré que, compte tenu du fait que dans certains corps il n'a pas été possible, faute de candidats réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages prévus, de combler toutes les vacances ouvertes, il a été fait aux personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire une correcte application des dispositions de l'article 13 de la loi du 5 avril 1946 relative au dégagement des cadres.

10039. — M. Raulet rappelle à **M. le ministre des armées** qu'au début du mois de novembre 1960 il a fait devant la commission de la défense nationale un exposé sur la revalorisation de la condition militaire, en particulier sur l'avancement accéléré et le franchissement automatique d'échelon de solde applicable à dater de 1961. Il lui demande : 1° si les officiers spécialistes du service du matériel qui ont pris en 1960 leur quatorzième année de grade seront compris dans cette accélération d'avancement et dans quelle proportion ; 2° s'il n'est pas possible de prévoir, pour ces officiers qui détiennent le dernier échelon depuis plus de dix ans, un échelon de solde exceptionnel comme il a été prévu en faveur de certains officiers supérieurs. (*Question du 27 avril 1961.*)

Réponse. — 1° La situation des officiers des cadres techniques et administratifs du matériel, notamment celle des lieutenants, eu égard aux perspectives d'avancement, n'a pas échappé à l'attention du département des armées. Cette situation est la conséquence des mesures massives d'intégration dans ces cadres décidées en 1945. Malgré les efforts qui ont été consentis (volume normal de promotion doublé, inscription systématique au tableau des personnels approchant de la limite d'âge) il n'a pas été possible de nommer au grade de capitaine la totalité de ces officiers. Toutefois, dès l'année prochaine, les anomalies les plus choquantes (lieutenants promus en 1947 et 1948, 14ᵉ année de grade) auront disparu ; 2° aux termes des dispositions en vigueur, il n'existe pas d'échelon exceptionnel de solde pour le grade de lieutenant. Cependant, l'aménagement des conditions de gestion des différents corps d'officiers et le relèvement des indices de solde de ces personnels fait actuellement l'objet d'un examen conjoint par le département des finances et celui des armées. Les mesures envisagées sont de nature à remédier à la situation des officiers auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire.

10167. — M. Pierre Villon demande à **M. le ministre des armées** quel est le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats des forces armées françaises qui ont été tués ou blessés dans les combats d'Algérie du 1ᵉʳ novembre 1954 au 31 décembre 1960. (*Question du 5 mai 1961.*)

Réponse. — Le nombre de militaires (contingent et carrière) tués en opérations ou par attentats, en Algérie, entre le 1ᵉʳ novembre 1954 et le 31 décembre 1960 s'élève environ à 10.200. Le nombre de militaires blessés, pour la même période et dans les mêmes conditions, est approximativement de 21.600. A ces chiffres, il convient d'ajouter le nombre de militaires tués par accident (5.000 environ) ou blessés dans les mêmes circonstances (23.200 environ).

10577. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des armées** s'il considère que les chefs d'état-major d'armes ont qualité pour écrire des articles sur l'organisation de l'armée dans les journaux d'opinions. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Quelles que soient leurs fonctions, les officiers de l'armée active peuvent publier des écrits dans les journaux de leur choix, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du ministre des armées lorsque le sujet traité entre dans une des catégories énumérées à l'article 29 du décret du 1ᵉʳ avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (1ʳᵉ partie : Discipline générale).

CONSTRUCTION

10373. — M. Turc expose à **M. le ministre de la construction** qu'un des principaux obstacles à la décentralisation industrielle provient de la résistance des cadres pour lesquels un déplacement en province représente des frais supplémentaires et souvent une aggravation des charges : frais d'installation, logement difficile à trouver dans des immeubles neufs au loyer très supérieur aux prix payés antérieurement à Paris, moyens de transports en commun pratiquement inexistants obligeant à l'usage d'une voiture, cote mobilière plus élevée qu'à Paris, prestations familiales diminuées par les abattements de zones, etc. Or la prime de décentralisation est insuffisante pour assurer une compensation efficace et certains cadres ont été même jugés trop aisés pour en bénéficier. Il demande s'il ne serait pas opportun, en accord avec le ministère des finances, de gagner les cadres à la politique de décentralisation par une série d'avantages plus réels consistant en des avantages fiscaux temporaires analogues à ceux attribués aux sociétés elles-mêmes (abattement sur le montant du revenu passible de la surtaxe progressive, sur le montant de la cote mobilière) et des facilités accrues de construction avec accession à la propriété. (*Question du 1ᵉʳ juin 1961.*)

Réponse. — Sans que l'on puisse considérer comme l'un des principaux obstacles à la décentralisation industrielle la répugnance des cadres à un déplacement en province, il est exact que cette répugnance rend parfois difficile certaines opérations. Mais cette hostilité est loin d'être générale ; souvent les jeunes ingénieurs sont aussi sensibles aux avantages de la vie en province qu'aux agréments de la vie parisienne dont ils profitent finalement très peu. Et l'on peut penser qu'ils acceptent de plus en plus volontiers la perspective d'une carrière en province. Par ailleurs, la majeure partie des décentralisations s'opère par voie d'extension et ne nécessite généralement que le déplacement définitif d'un personnel d'encadrement peu nombreux. Enfin, il existe en province, en nombre évidemment encore insuffisant, des ingénieurs parfaitement qualifiés auxquels les entreprises font appel chaque fois qu'elles le peuvent pour assurer la marche de leur établissement. Il y a néanmoins incontestablement des mesures à prendre pour vaincre les réticences qui se manifestent. Mais on peut penser que, beaucoup plus que des mesures individuelles qui créent une discrimination entre les personnes, il importe de promouvoir des mesures collectives pour améliorer les conditions de vie en province. Il faut notamment développer dans les centres urbains des activités culturelles dans les domaines artistique, littéraire et scientifique qui permettront aux ingénieurs de se tenir au courant et à leurs épouses d'échapper à la sensation d'isolement. La possibilité, pour les intéressés, d'être logés dans des conditions satisfaisantes joue aussi un rôle important. A cet égard, il faut signaler que les prix de revient des logements sont en général sensiblement moins élevés en province qu'à Paris. La différence, dont l'importance est variable selon les régions, provient essentiellement du fait que le prix des terrains est le plus souvent loin d'atteindre en province les prix observés dans la région parisienne. De plus, le coût de la construction est lui-même, dans la généralité des cas, plus élevé à Paris ou dans sa banlieue que dans les autres zones. Ainsi, avec un apport personnel de la même importance, un agent d'encadrement peut acquérir en province un logement neuf plus spacieux ou mieux équipé que celui qu'il pourrait acquérir dans la région parisienne. Les mêmes constatations pourraient être faites pour les logements locatifs. Il faut ajouter que les services du ministère de la construction s'efforcent de tenir compte, dans la répartition des crédits dont ils disposent, des demandes formulées par les organismes constructeurs qui se proposent de réaliser des programmes dans les localités où des opérations de décentralisation sont en cours d'exécution.

10559. — M. Sarazin expose à **M. le ministre de la construction** le cas suivant : un maire ayant transmis aux services départementaux un dossier de permis de construire avec avis défavorable motivé par la non-conformité aux dispositions de l'article 91 du code de l'urbanisme du décret n° 55-1164 du 29 août 1955 (art. 7) et au programme d'aménagement approuvé par la ville, lesdits services départementaux ont émis un avis favorable non motivé sur le dossier. Afin de trancher le litige, le préfet fut appelé à prendre une décision, conformément à l'article 87 du code de l'urbanisme, à la suite de laquelle le permis sollicité fut accordé sans consultation préalable de la commission départementale de l'urbanisme. Il lui demande : 1° si un permis de construire peut être accordé à l'encontre de l'avis défavorable et motivé d'un maire et surtout en contradiction avec les dispositions édictées par le code de l'urbanisme et du programme d'aménagement annexé au plan d'aménagement et de reconstruction d'une ville ; 2° dans l'affirmative, s'il faut considérer que les dispositions réglementaires ayant motivé l'avis défavorable du maire sont supprimées ; 3° si un tiers lésé par la délivrance du permis de construire a un recours contre cette décision et peut prétendre à des dommages et intérêts. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser le cas particulier qui a motivé son intervention. Il est toutefois possible de lui indiquer dès maintenant que : 1° depuis l'intervention de la loi-cadre du 7 août 1957, les dispositions des articles 5 à 7 inclus du décret n° 55-1164 du 29 août 1955, dit « règlement national d'urbanisme » et portant règlement d'administration publique

pour l'application de l'article 91 du code de l'urbanisme et de l'habitation, ne sont plus applicables dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme, que ce plan soit approuvé ou seulement en cours d'étude (art. 52 de la loi-cadre) ; 2° les dispositions d'un plan d'urbanisme en cours d'étude n'ont pas encore valeur réglementaire ; elles ne donnent pas le droit d'opposer un refus à une demande de permis de construire qui les méconnaîtrait, mais seulement la possibilité de faire application des mesures de sauvegarde dans le cas où la construction projetée serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'urbanisme (art. 18 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme) ; 3° comme il en est pour toute décision administrative, la délivrance d'un permis de construire peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir. Un tel recours peut être introduit par toute personne justifiant d'un intérêt à l'annulation du permis. L'annulation peut éventuellement justifier une demande d'indemnité si la délivrance illégale du permis a causé au demandeur un préjudice matériel, direct et certain.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7053. — M. Peyrefitte demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne peut envisager l'octroi de prêts à long terme à des petites communes que leur pauvreté empêche d'augmenter le patrimoine communal. Il lui signale que des spéculateurs prennent possession de forêts qui auraient pu justement contribuer à l'augmentation de ce patrimoine et par suite au développement de ces communes. Ces spéculateurs procèdent ensuite à des abattages massifs et n'hésitent pas, ultérieurement, à solliciter une subvention pour reboisement. Ces prêts auraient encore une heureuse conséquence, celle d'éviter l'enlaidissement de sites que la coupe sombre de tant de beaux arbres ne manque pas d'entraîner. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Il n'entre pas normalement dans la vocation du fonds forestier national de faciliter l'accession des communes à la propriété forestière. Toutefois, en application de l'article 9 du décret 48-98 du 14 janvier 1948, le fonds peut, dans certains cas très particuliers, consentir aux collectivités publiques des prêts pour l'acquisition de forêts, lorsque cette acquisition peut être considérée comme la meilleure manière, soit d'éviter le démembrement d'un massif forestier ou de favoriser son remembrement, soit de sauvegarder le terrain boisé d'une exploitation prématurée et abusive. Dans le première hypothèse, l'intervention du fonds forestier doit avoir pour objet de permettre l'acquisition d'une parcelle enclavée ou limitrophe de celles appartenant déjà à la collectivité requérante, quand cette acquisition permet d'établir ou de rétablir une unité indispensable à la gestion ou à la productivité du massif en question. Dans la seconde hypothèse, l'aide du fonds est subordonnée à la condition que le terrain boisé, menacé d'une exploitation prématurée et abusive présente un intérêt majeur pour l'économie générale et que le danger soit né et actuel. S'agissant enfin des opérations spéculatives auxquelles l'honorable parlementaire fait allusion pour terminer, il est précisé que le fonds forestier national n'accorde jamais son concours, sous quelque forme que ce soit, pour la reconstitution d'une forêt qui vient de faire l'objet de coupes abusives.

8234. — M. Jean-Paul Palewski se référant à la réponse faite le 17 septembre 1960 à la question écrite n° 6601, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'installation d'un nouvel ascenseur dans un immeuble, remplaçant un ancien ascenseur pour une raison de force majeure (matériel hors d'état, exigence de nouvelles normes de sécurité), doit être considérée comme frais de réparation ou d'entretien, donc déductible du revenu net foncier, ou comme dépense d'aménagement et de modernisation, et pour quelles raisons. (*Question du 8 décembre 1960.*)

Réponse. — Les dépenses occasionnées par le remplacement d'un ascenseur hors d'usage ne peuvent être considérées comme des dépenses de réparation ou d'entretien au sens de l'article 31 du code général des impôts — c'est-à-dire comme des dépenses nécessitées par la conservation et l'entretien de l'immeuble — et ne sauraient, par suite, être admises dans les charges déductibles pour leur montant réel en vue de la détermination du revenu net foncier à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, quels que soient les motifs du remplacement — et même dans l'hypothèse où celui-ci résulterait d'un cas de force majeure — les dépenses correspondantes constituent un investissement en capital qui, ayant entraîné un accroissement constituant un investissement en capital qui, ayant entraîné un accroissement de l'actif immobilier, ne peut donner lieu qu'à un amortissement échelonné sur une période de longue durée et qui est réputé couvert par la déduction forfaitaire de 30 ou 35 p. 100 visée à l'article 31 précité et à l'article 6 (4° et 5°) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959.

9170. — M. Marchetti expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis la loi de finances pour 1961, la somme à partir de laquelle les traitements et salaires sont obligatoirement payés par chèque ou virements a été portée de 50.000 à 100.000 francs (anciens). Cette nouvelle fixation de base tenait compte du fait que, pendant la période 1943-1951, les variations du coût de la vie et les incidences de salaires en découlant avaient subi une hausse correspondante. Il lui demande si, pour tenir compte des nouvelles hausses qui se sont produites depuis cette époque, il n'envisage pas de réévaluer en conséquence la somme à partir de laquelle les traitements et salaires sont obligatoirement payés par chèques et virements. (*Question du 25 février 1961.*)

Réponse. — En fixant à 100.000 francs (anciens), pour les traitements et salaires mensuels, le plafond à partir duquel joue l'obligation de payer par chèques ou virements, la loi du 24 mai 1951 tenait évidemment compte à la fois du niveau des rémunérations à l'époque et les habitudes de la population française en matière de règlements bancaires. Si, depuis 1951, le montant nominal des salaires a subi effectivement des hausses appréciables, il faut considérer d'autre part que l'usage de la monnaie scripturale s'est sensiblement développé chez les salariés appartenant aux catégories moyennes. Les enquêtes auxquelles le département des finances vient de procéder montrent que, d'une manière générale, le paiement par chèques ou virements des salaires supérieurs à 1.000 nouveaux francs ne soulève pas de difficulté réelle à l'heure actuelle et que cette obligation contribue à la diffusion d'un mode de règlement particulièrement adapté aux nécessités de la vie économique moderne.

9317. — M. Vaschetti demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si les entreprises privées, qui ne sont pas visées par les dispositions du chapitre III, titre Ier, livre II du code de l'urbanisme et de l'habitation lorsqu'elles poursuivent l'édification de logements économiques et familiaux, peuvent être soumises au contrôle des ministres des finances et de la construction prévu et organisé par les articles 233 et 234 dudit code. Dans l'affirmative, si les mêmes règles s'appliquent aux constructions bénéficiant d'une prime au taux de 6 nouveaux francs le mètre carré ; 2° si, ainsi que les dispositions de l'article 263 du code de l'urbanisme et de l'habitation l'y autorisent, il a conclu avec le Crédit foncier de France des conventions tendant à aménager le contrôle des sociétés privées promotrices d'opérations de construction et, en particulier, de l'usage qu'elles font des sommes et des garanties financières obtenues de l'Etat. Dans l'affirmative, si ces conventions lui donnent la possibilité de se faire remettre par le Crédit foncier de France tous les documents juridiques et financiers susceptibles de faciliter une vérification efficace des activités desdites sociétés. (*Question du 11 mars 1961.*)

Réponse. — 1° Le contrôle exercé par les ministères des finances et de la construction tel qu'il a été prévu et organisé par les articles 233 et 234 du code de l'urbanisme et de l'habitation ne peut être étendu aux entreprises qui ne sont pas visées par les dispositions du chapitre III, titre Ier, livre II de ce code, qu'il s'agisse d'opérations ayant pour objet la construction de logements économiques et familiaux ou l'édification de logements ayant donné lieu à une prime au taux de 6 nouveaux francs le mètre carré ; 2° le ministre des finances a effectivement conclu, en exécution de l'article 263 du code de l'urbanisme et de l'habitation, une convention avec le Crédit foncier, mais ce document a seulement pour objet de fixer les modalités selon lesquelles cet établissement assure, pour le compte de l'Etat, le service financier des primes à la construction instituées par l'article 257 du même code. En ce qui concerne le contrôle de l'usage par les sociétés privées promotrices d'opérations de construction, des sommes et des garanties financières obtenues de l'Etat, les contrats de prêts stipulent l'obligation pour les emprunteurs d'affecter les fonds versés par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs au règlement du coût des travaux de construction prévus. D'autre part, les établissements prêteurs se réservent contractuellement le droit d'exiger à tout moment, pendant la durée du crédit, que les intéressés justifient de l'affectation des fonds déjà reçus aux dépenses de construction correspondant à l'état d'avancement des travaux. Tout manquement constaté à cet égard peut entraîner l'exigibilité du prêt.

9831. — M. Rivain demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si dans l'esprit du décret modifié n° 47-1171 du 23 juin 1947 les traitements et salaires des fonctionnaires communaux peuvent être payés par virement de compte à une caisse d'épargne où ils sont titulaires d'un compte. (*Question du 22 avril 1961.*)

Réponse. — La réponse est négative. En effet, dans l'état actuel des textes régissant la matière et notamment des dispositions du décret n° 47-1171 du 23 juin 1947, relatif au paiement par virements de comptes des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés, visé par l'honorable parlementaire, les dépenses publiques doivent être payées au créancier réel, soit à un compte courant postal ouvert à son nom, soit à un compte ouvert chez un comptable du Trésor ou dans une banque. Le paiement des traitements et salaires des fonctionnaires communaux par virement de compte à une caisse d'épargne ne peut donc être autorisé.

10150. — M. Weinman demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de la politique de baisse du taux d'intérêt et des conditions de banque, il envisage de procéder prochainement à la diminution du taux de la taxe qui frappe les compte de chèques postaux et qui présente très exactement le caractère d'un agio bancaire. (*Question du 5 mai 1961.*)

Réponse. — La taxe de tenue des comptes courants postaux a été créée par le décret n° 58-73 du 30 janvier 1958 dans le but de couvrir en partie la charge imposée au budget annexe des postes et télécommunications par le fonctionnement du service des chèques postaux. Portée à un montant annuel de 5 nouveaux francs par le décret n° 59-3 du 2 janvier 1959, cette taxe revêt le caractère d'un

droit fixe dont la charge pour les assujettis décroit proportionnellement à l'activité de leurs comptes courants postaux. De ce fait sa diminution ne saurait constituer qu'un instrument médiocre d'une politique de baisse du taux d'intérêt et des conditions de banque. En outre, cette mesure entraînerait pour le budget annexe une perte de recettes annuelle de l'ordre de 22.800.000 nouveaux francs qui rend son adoption extrêmement inopportune.

10498. — M. Robert Ballanger demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° s'il est exact qu'une compagnie d'assurances nationalisée et ses filiales ayant fait homologuer leurs tarifs pour les contrats de la branche maladie-chirurgie de la façon suivante: prime totale = prime nette + taxe annuelle (alors à 7,30 p. 100) + quittancement, a pris prétexte du décret n° 57-728 du 27 juin 1957 portant à 8,75 p. 100 le taux de la taxe pour majorer à dater du 1er octobre 1957 le montant total de la prime de 8,75 p. 100 percevant ainsi deux fois et de façon cumulative la taxe prévue par l'article 682 du code général des impôts; 2° dans l'affirmative: *a*) quel est le montant des sommes encaissées indûment par lesdites compagnies; *b*) quelles mesures il a prises ou quelles mesures il compte prendre afin de réprimer de tels agissements et d'ordonner la restitution aux assurés des majorations abusives de primes qu'ils ont été dans l'obligation de verser. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Les sociétés d'assurances visées par l'honorable parlementaire n'ont pas perçu deux fois, sur des contrats d'assurance contre la maladie, la taxe instituée par l'article 682 du code général des impôts. Les contrats en cause, comme la plupart des contrats d'assurance, stipulaient que la prime pouvait être majorée des impôts et taxes dont la récupération sur l'assuré n'est pas interdite par la loi. Pendant plusieurs années, les sociétés n'ont pas fait usage de ces dispositions contractuelles et elles ont pris à leur charge la taxe d'assurance. En raison, d'une part, de la dégradation des résultats des assurances contre la maladie et, d'autre part, du relèvement du taux de la taxe, elles ont décidé qu'à partir du 1er octobre 1957, la taxe d'assurance serait ajoutée au montant de la prime, comme le permettait la clause susvisée des contrats. Le montant des taxes ainsi récupérées sur les assurés a été bien entendu reversé au Trésor et les sociétés n'ont commis en l'occurrence aucune infraction à la réglementation de contrôle des asurances ou à la réglementation fiscale.

INDUSTRIE

10793. — 22 juin 1961. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre de l'industrie** que si les sociétés de production et de raffinage du pétrole réalisent des bénéfices considérables, que si le montant des droits et taxes perçus au profit de l'Etat s'élève à 73,55 AF pour un litre de carburant auto vendu au consommateur au prix de 98 AF, la marge des commerçants détaillants de carburant n'est que de 3,47 AF, soit 1,47 AF de plus qu'au 1er avril 1951, alors que le prix du carburant auto a presque doublé depuis cette date. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de relever la marge bénéficiaire des intéressés sans qu'il en résulte une augmentation du prix du carburant auto à la consommation, notamment en décidant par arrêté que ces marges ne seront plus fixées par voie d'autorité, mais résulteront d'une libre discussion entre commerçants détaillants de carburants et de lubrifiants et leurs fournisseurs. (*Question du 22 juin 1961.*)

Réponse. — Les problèmes de la rémunération des pompistes a fait l'objet d'une décision récente qui contribue à améliorer grandement la situation de ces détaillants. Il a été accordé à ces commerçants à partir du 15 mars dernier un relèvement de marge de 0,32 NF par hectolitre pour l'essence et le supercarburant. Cet accroissement de la marge ne s'est pas répercuté dans les prix et n'a donc pas été financé par les consommateurs, mais s'impute en déduction des revenus des raffineurs et des distributeurs. Il convient de signaler que la marge des détaillants, qui est de 3,47 NF par hl pour l'essence, s'élève à 4,47 NF/hl pour le supercarburant. Si le prix de vente des carburants a presque doublé depuis 10 ans, la consommation d'essence et de supercarburant a augmenté durant cette même période de 120 p. 100 environ. En 1960, les ventes d'essence et de supercarburant ont atteint 7.500.000 m³, dont 35 p. 100 de supercarburant. Il y a lieu de noter, enfin, que les pompistes reçoivent de leurs fournisseurs des avantages destinés à leur permettre d'améliorer leur équipement et, de ce fait, d'accroître le volume de leurs ventes.

INTERIEUR

10474. — M. Maurice Thorez, devant l'ampleur de la catastrophe qui endeuille les communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux où l'on déplore, actuellement, dix-neuf morts, quarante-sept blessés et six disparus, où l'on dénombre une trentaine d'immeubles entièrement détruits, où l'on a ordonné l'évacuation de plusieurs locaux d'habitation menacés d'effondrement, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre: *a*) pour l'indemnisation totale des biens meubles et immeubles sinistrés dans les plus courts délais; *b*) pour le relogement d'urgence des familles dont les logements ont été détruits ou évacués. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — A. — Il ne peut y avoir indemnisation que s'il y a responsabilité et, il n'apparaît pas actuellement que la responsabilité de l'Etat puisse être engagée. Le Gouvernement s'est donc placé à la suite de cette catastrophe sur le terrain de la solidarité nationale et a décidé de venir en aide aux sinistrés dans des conditions analogues à celles prévues par le décret n° 61-541 du 1er juin 1961. Ce texte a prévu, d'une part, des prêts spéciaux et bonifications d'annuités pour l'amortissement de ces prêts et, d'autre part, l'ouverture de crédits au compte d'affectation spéciale « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ». Les prêts spéciaux concernent particulièrement les immeubles à usage d'habitation et les dommages professionnels (immeubles professionnels, matériels, stocks); dans certaines conditions, il peut leur être substitué des allocations en annuités ou des subventions en capital. Le fonds de secours organisé par le décret n° 60-944 du 5 septembre pris en application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, a pour but d'apporter aux victimes des sinistres et calamités une aide financière ou matérielle par l'octroi de secours en numéraire, la distribution de matériels ou de produits de toute nature, ou tout autre moyen de leur venir en aide. Conformément aux dispositions du décret précité il a été ouvert dans les comptes du fonds sous l'intitulé « sinistrés du 1er juin 1961 » une ligne spéciale pour recevoir les dons particuliers et les subventions de l'Etat et des collectivités publiques en faveur des sinistrés. Les diverses mesures ainsi prévues s'ajoutant aux dispositions d'urgence prises lors de la catastrophe, apporteront une aide efficace aux sinistrés. B. — En ce qui concerne le relogement, sur quatre-vingt-huit familles intéressées, soixante-quatorze étaient relogées au 28 juin dans des habitations à loyer modéré neuves.

10734. — M. Hostache attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'émotion suscitée par les projets attribués au Gouvernement concernant la suppression des petites communes. Si le regroupement des trop petites communes peut apparaître économiquement et financièrement opportun dans l'intérêt de leurs habitants, ce même intérêt des administrés suppose que les services administratifs municipaux restent le plus près possible d'eux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de mettre fin aux inquétudes ainsi exprimées en indiquant qu'en tout état de cause les petites communes dont le regroupement est envisagé subsisteraient sous forme de « sections de communes » dotées d'un « maire adjoint spécial » et bénéficiant, dans une mairie annexe, d'une permanence administrative, notamment pour la passation des actes d'état civil. (*Question du 20 juin 1961.*)

Réponse. — Le Gouvernement envisage ainsi que le sait l'honorable parlementaire de proposer une loi tendant à permettre le regroupement des communes qui, soit en raison de leur population trop réduite, soit à cause de la faiblesse de leurs ressources, ne peuvent être administrées dans des conditions normales. Le Gouvernement espère soumettre, dans un proche avenir, ce projet de loi qui tiendra bien évidemment compte des nécessités administratives et sociales.

JUSTICE

10145. — M. Boscher expose à **M. le ministre de la justice** que sa circulaire en date du 17 février 1961 fait une obligation aux parquets de grande instance d'assurer le service d'audiencement des contraventions de 5e classe. Il apparaît, cependant, que mettant en cause une insuffisance de personnel, divers procureurs ont fait inviter, par le truchement du directeur départemental des services de police, les commissaires de police, à continuer à prendre en charge le service d'audiencement desdites contraventions. Il lui demande, précisément à un moment où les services de police souffrent d'une grande insuffisance d'effectifs, quelles mesures il compte prendre pour leur éviter ces charges supplémentaires, et pour faire appliquer sa propre circulaire précitée. (*Question du 1er juin 1961.*)

Réponse. — Dans une période où il est demandé à tous ceux qui participent à l'administration de la justice leur plus entier concours pour accomplir une tâche difficile, le ministre de la justice s'attache à ce que, malgré les difficultés qu'elles présentent, soient exactement observées les instructions contenues au n° C. 90 du code de procédure pénale, modifié par la circulaire du 17 février 1961, qui ne font qu'appliquer dans leur esprit les dispositions impératives de la loi.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

10529. — M. Michel Jacquet demande à **M. le ministre des postes et télécommunications**: 1° s'il serait possible de faire codifier les les marchés d'outillage que passent les postes et télécommunications et ne plus laisser à l'arbitraire d'un contrôleur la réception des fournitures, mais de prendre modèle sur la Société nationale des chemins de fer français où il y a un dessin complet de la fourniture désirée avec conditions techniques de réception et où les outils sont essayés d'une façon anonyme, avec faculté pour le soumissionnaire d'y assister; 2° dans quelles conditions s'attribuent les marchés postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — 1° Les achats d'outillage effectués par les postes et télécommunications concernent soit des matériels identiques à ceux utilisés dans le secteur privé, soit des matériels répondant à des besoins propres à l'administration. Les premiers, destinés en particulier aux ateliers du service automobile et aux ateliers de bâtiments, sont strictement de série. Il ne peut donc être envisagé de remettre un dessin d'outils aux entreprises susceptibles de fournir le matériel, sous peine de s'exposer à restreindre abusivement la concurrence. Sont consultés les fabricants qui offrent des outillages de série dont les caractéristiques correspondent aux besoins des services. Chaque fois que le montant des acquisitions excède 20.000 NF, un marché est passé sur appel d'offres conformément aux

dispositions réglementaires en vigueur (décret n° 56-256 du 13 mars 1956, notamment article 24 et suivants). La réception du matériel consiste simplement à s'assurer que celui-ci fonctionne correctement. Cette vérification a normalement lieu en présence du fournisseur ou de son représentant. En ce qui concerne les achats d'outillages destinés à satisfaire des besoins propres aux postes et télécommunications, ils font en règle générale l'objet d'appels à la concurrence auprès des industriels agréés par l'administration (procédure dite de l'« appel d'offres restreint » articles 24 à 28 du décret 56-256 du 13 mars 1956). Les consultations précisent les principales caractéristiques techniques des objets à fournir avec référence aux dessins, le cas échéant. Les consultations précisent les principales caractéristiques techniques des objets à fournir avec référence aux dessins, le cas échéant. Les soumissionnaires éventuels ont en outre la faculté d'obtenir auprès du service compétent toutes précisions techniques supplémentaires et, éventuellement, de se faire présenter des modèles types. Les offres doivent être accompagnées d'échantillons. Ceux-ci sont examinés par le département compétent du centre national d'études des télécommunications qui dresse la liste des entreprises dont les échantillons répondent aux caractéristiques imposées par les spécifications. La fourniture est alors attribuée au soumissionnaire le mieux offrant. La décision d'attribution est donc prise en tenant compte de tous les éléments d'appréciation en jeu, conformément à la réglementation en vigueur (art. 28 du décret 56-256). Après exécution de la commande et ainsi que le prévoit le cahier des clauses et conditions générales applicable aux marchés de fournitures passés par l'administration des postes et télécommunications, les outils font l'objet d'une vérification dans l'usine du fournisseur, afin de s'assurer de leur conformité avec l'échantillon déposé et les spécifications établies. Cet ensemble de règles garantit aussi bien les intérêts des fournisseurs que ceux de l'Etat ; 2° tous les marchés passés par l'administration des postes et télécommunications sont conclus dans les conditions fixées par le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 et les textes subséquents ; le contrôle du placement des commandes est assuré selon les modalités définies par le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 et les textes ultérieurs.

10659. — M. Le Douarec, rappelant à **M. le ministre des postes et télécommunications** que la taxation des communications téléphoniques échangées entre abonnés de la circonscription de Paris, circonscription comprenant le département de la Seine et trois communes de Seine-et-Oise (Meudon, Sèvres, Saint-Cloud), est fixée à une seule taxe de base, même s'il s'agit de communications de longue durée, lui demande s'il n'envisage pas, en raison de l'égalité des Français : 1° de faire bénéficier tous les départements des avantages consentis au département de la Seine ; 2° de franchir immédiatement une première étape assimilant la taxation des communications téléphoniques entre abonnés d'une même circonscription de taxe de province à la taxation des communications téléphoniques entre abonnés de la circonscription de Paris. (*Question du 14 juin 1961.*)

Réponse. — 1° Le département de la Seine présente, dans tous les domaines susceptibles d'influer sur le prix de revient des communications téléphoniques intradépartementales et, par conséquent, sur les modalités de leur taxation, de profondes différences avec les autres départements. La superficie du département de la Seine est beaucoup plus faible ; en y ajoutant celle des communes de Sèvres, Meudon et Saint-Cloud, qui constituent avec le réseau de Paris, on atteint une superficie de seulement 495 kilomètres carrés, c'est-à-dire 7,1 p. 100 de celle du département de la Loire-Atlantique (6.980 kilomètres carrés) et un tiers de celle de la seule circonscription de taxe téléphonique de Nantes. La densité téléphonique y est de loin la plus élevée de France : par habitant, il y a 4,2 fois plus d'abonnés au téléphone dans le département de la Seine (27,13 postes pour 100 habitants) que dans celui de la Loire-Atlantique (6,34 postes pour 100 habitants) au 1ᵉʳ janvier 1961. Les conditions techniques d'établissement des communications téléphoniques, le prix de revient des lignes et des communications sont ainsi totalement différents. Il résulte de ces particularités que le département de la Seine a pu constituer pratiquement un seul grand réseau téléphonique urbain et a pu être entièrement inclus dans la même circonscription de taxe téléphonique dans d'excellentes conditions économiques. Le réseau de Paris a rapporté à lui seul, en 1960, plus de 33,8 p. 100 des recettes des télécommunications, tandis que les dépenses relatives correspondant au fonctionnement des services locaux ne représentaient que 20 p. 100 du total. Contrairement à ce que l'on croit, la durée moyenne des communications urbaines de la circonscription de Paris ne dépasse pas celle des autres circonscriptions (durée moyenne de 2 minutes 59 d'après les comptages faits en octobre 1960). Les communications de longue durée sont donc proportionnellement en nombre très faible. Par contre, si la taxation à l'unité (une taxe de base de 0,25 NF) sans limite de durée était généralisée à l'intérieur de tous les départements, la durée moyenne et surtout le nombre des conversations téléphoniques visées par une telle mesure augmenteraient certainement de façon sensible, obligeant l'administration à des dépenses supplémentaires pour multiplier les circuits intradépartementaux (dont la longueur moyenne est beaucoup plus élevée que celle des lignes inter-centraux du réseau de Paris) ; d'autre part, dans chaque relation, le prix moyen d'une communication s'établirait à un niveau supérieur à celui de la taxe unitaire actuelle valable pour trois minutes. L'application de la mesure préconisée, assortie du maintien des taux unitaires actuels, aurait donc des conséquences très fâcheuses pour le budget annexe, car le ministère des postes et télécommunications est tenu non seulement de couvrir par ses recettes la totalité des dépenses de son budget d'exploitation, mais encore d'autofinancer par ses excédents de recettes une proportion importante (ayant ces dernières années largement dépassé les 50 p. 100, pour atteindre 80 p. 100 en 1959 et 1960) de ses investissements. Si, au contraire, une telle mesure s'accompagnait de l'application de taxes forfaitaires supérieures aux taxes unitaires en vigueur, elle ne manquerait pas de mécontenter la majorité des usagers et particulièrement ceux du réseau de Paris et des grandes villes, qui assurent la rentabilité du système. La taxation des communications téléphoniques sans considération de leur durée n'est donc praticable qu'à l'intérieur de zones d'étendue limitée car, au-delà d'une certaine distance, le coût des circuits téléphoniques entre centraux est tel qu'il serait impossible de fixer la taxe des communications à un taux forfaitaire acceptable par tous les usagers s'il fallait taxer ces communications sans tenir compte de leur durée. Le ministère des P. T. T., grande entreprise industrielle et commerciale, est dans l'obligation de calculer le coût de ses prestations d'après leur prix de revient. Il n'est donc pas envisagé d'étendre au département, ni maintenant, ni dans un avenir prévisible, le régime de taxation de Paris (une taxe de base sans limitation de durée). 2° Néanmoins, les zones à l'intérieur desquelles les communications ne sont payées qu'une taxe de base ont été considérablement agrandies. D'abord réservée aux communications échangées sans limite de durée à l'intérieur des localités, la taxe de base a été rendue applicable, par la loi de finances du 31 décembre 1936, à l'intérieur des circonscriptions de taxe téléphoniques, dont les limites furent alors alignées sur celles des cantons ; mais la taxation sans considération de durée resta limitée aux seules communications urbaines. Ce n'est qu'à partir de 1956 (après la réforme réalisée par le décret n° 56-823 du 14 août 1956) que la taxation à la durée a été abandonnée pour toutes les communications entre abonnés appartenant à la même circonscription ; la demande formulée en ce sens par l'honorable parlementaire est donc déjà satisfaite depuis plusieurs années. Simultanément, les circonscriptions téléphoniques ont été très agrandies et couvrent désormais cinq à six cantons en moyenne ; celle de Nantes, favorisée à cet égard, englobe dix-neuf cantons (soit 17.500 abonnés).

10685. — M. Dufour expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'un paquet recommandé expédié le 26 janvier 1961, par avion, de France en Côte-d'Ivoire n'étant pas parvenu à destination dans les délais habituels, l'expéditeur du colis avait présenté le 15 mars 1961 une demande d'enquête sur les raisons pour lesquelles cet envoi n'avait pas encore été remis à son destinataire, et lui demande si l'administration des postes et télécommunications est en droit d'exiger le paiement d'une taxe pour réclamation injustifiée sous le prétexte que cet envoi a fini par arriver à Abidjan le 13 mai 1961. (*Question du 15 juin 1961.*)

Réponse. — Les réclamations concernant les objets recommandés ou avec valeur déclarée sont assujetties à la même taxe que les demandes d'avis de réception formulées postérieurement au dépôt des envois, soit 0,70 nouveau franc dans le régime intérieur ainsi que dans le régime international. La taxe est perçue lors de l'établissement de la formule réglementaire de réclamation, ou lorsque les résultats de l'enquête sont communiqués à l'intervenant. Elle est remboursée, ou non perçue, si la réclamation est motivée par une faute de service. Les renseignements communiqués par l'honorable parlementaire ne permettent pas de rechercher le dossier de l'enquête administrative qu'il est indispensable de consulter pour savoir si le retard constaté dans l'acheminement est imputable au service postal.

TRAVAIL

10408. — M. Bignon expose à **M. le ministre du travail** que l'arrêté du 25 mai 1960 pris en exécution de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui a prescrit le rachat des rentes d'accidents du travail de faible montant, ne prévoit pas la conversion en capital des majorations attribuées en complément desdites rentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 1ᵉʳ juin 1961.*)

Réponse. — L'arrêté du 25 mai 1960 portant relèvement du montant des rentes d'accidents du travail survenus avant le 1ᵉʳ janvier 1947 dont le rachat est obligatoire, a été pris comme les arrêtés antérieurs ayant même objet, en date des 28 août 1946, 4 août 1949 et 20 mai 1953, en application de l'article 10, 3ᵉ alinéa de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. Cette mesure qui vise exclusivement les rentes a été rendue nécessaire afin d'éviter aux débiteurs de celles-ci les frais excessifs de gestion qui ne se trouvent plus en rapport avec le faible montant de ces rentes. Les bénéficiaires de celles-ci conservent intégralement, ainsi que le prévoit l'article 4 de la loi du 3 avril 1942, leurs droits aux majorations de rentes, qui sont servies non par les employeurs ou leurs assureurs substitués mais par la caisse des dépôts et consignations. Aucun texte ne prévoit la conversion en capital desdites majorations. En effet, si les rentes elles-mêmes sont faibles, il n'en demeure pas moins que, dans certains cas, le taux d'incapacité de travail de victimes d'accident de travail demeure élevé ; aussi, par le jeu de la revalorisation des rentes, les majorations dues aux intéressés peuvent être fort importantes. Par suite, dans l'intérêt même de ces victimes d'accident de travail, est-il nécessaire de ne pas prévoir la conversion en capital des majorations attribuées en complément de rentes rachetées.

10532. — M. Le Guen demande à M. le ministre du travail s'il est possible d'envisager l'abaissement à trente ans de la limite d'âge fixée à trente-deux ans en vue de l'obtention de la croix du Mérite social. Cette mesure constituerait un précieux encouragement pour les jeunes qui se consacrent ardemment aux œuvres sociales. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — La suggestion présentée par l'honorable parlementaire ne paraît pas pouvoir être retenue. En effet, compte tenu du contingent établi pour l'attribution de cette décoration, il n'est déjà pas possible à l'heure actuelle, de reconnaître les mérites de tous les candidats proposés, alors que la plupart ont dépassé largement la limite d'âge fixée. L'abaissement de cette limite n'aboutirait donc qu'à augmenter le nombre des candidats ajournés.

10597. — M. Mahias expose à M. le ministre du travail qu'il résulte de la réponse donnée le 11 mars 1961 à la question écrite n° 8961 que le problème du relèvement des plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'allocation supplémentaire serait examiné par le Gouvernement dès que celui-ci aurait été saisi des conclusions de la commission instituée auprès de M. le Premier ministre par un décret du 8 avril 1960. Il lui demande s'il peut lui préciser l'état des travaux de cette commission et s'il n'estime pas nécessaire d'en hâter la conclusion afin que les mesures qui s'imposent puissent être prises en faveur des personnes âgées qui voient leur niveau de vie baisser constamment. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Conformément à l'article 5 du décret n° 60-332 du 8 avril 1960, instituant une commission d'étude des problèmes de la vieillesse, les rapports de cette commission seront, avant la fin de l'année 1961, adressée au Gouvernement qui recueillera l'avis du haut comité de la population. Dès que les conclusions des travaux en cours auront été portées à la connaissance des services intéressés du ministère du travail, ceux-ci s'emploieront à faire prévaloir, pour leur part et dans le domaine qui est de leur compétence, toutes les mesures qui seraient de nature à apporter une amélioration à la situation des personnes âgées

10627. — M. Mondon expose à M. le ministre du travail la situation suivante : un gérant d'une S. A. R. L. possédant 49 p. 100 des parts est également usufruitier de 40 p. 100 de parts appartenant en nue-propriété à ses enfants majeurs. Les services de la sécurité sociale, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959, ne considèrent pas ce gérant comme étant majoritaire et veulent l'imposer comme assuré obligatoire. D'autre part, au regard de l'administration des contributions directes, ce même gérant est considéré, non comme salarié, mais comme gérant majoritaire. Il lui demande s'il n'est pas possible de considérer, au regard de la législation de la sécurité sociale, ce gérant comme gérant majoritaire, du fait qu'il possède, en pleine propriété 49 p. 100 des parts et qu'il a la jouissance, en usufruit de 40 autres p. 100. (*Question du 13 juin 1961.*)

Réponse. — En application de l'article L. 242, 8°, du code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959, il convient de considérer, notamment, comme relevant obligatoirement du régime général de la sécurité sociale, « les gérants de sociétés à responsabilité limitée à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social, étant entendu que les parts sociales appartenant, en toute propriété ou en usufruit, au conjoint et aux enfants mineurs non émancipés d'un gérant sont considérées comme possédées par ce dernier ». Il semble — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — que les parts dont un gérant est usufruitier, ses enfants mineurs en étant nu-propriétaires, doivent être également regardées comme étant possédées par ledit gérant. Dans ces conditions, un gérant possédant personnellement 49 p. 100 des parts d'une société à responsabilité limitée et bénéficiant de l'usufruit de 40 p. 100 de parts appartenant en nue-propriété à ses enfants mineurs, doit être considéré comme gérant majoritaire. En effet, le nombre des parts qu'il représente en tant que gérant est très largement supérieure à la moitié du capital social de la société.

10749. — M. Palmero expose à M. le ministre du travail le cas d'un représentant assujetti à la sécurité sociale employé depuis 1954 par une firme qui a été déclarée en faillite en octobre 1957 après avoir déposé son bilan en décembre 1956, lequel représentant a été forcé de former un contredit sur l'admission de sa créance au titre de « créance privilégiée » à la suite duquel sa demande d' « indemnité de licenciement » a été rejetée par le tribunal de commerce sous prétexte que cette indemnité ne résulte d'aucun contrat et ne repose sur aucune base. Il lui demande en vertu de quel texte législatif un tribunal de commerce peut ne pas tenir compte des prescriptions des articles 23 et 29 L du livre Ier du code du travail prescrivant une indemnité de délai-congé ; alors que, par ailleurs, le représentant a produit au syndic et en temps voulu un certificat de son employeur reconnaissant non seulement les salaires restant dus, mais un préavis et une « indemnité de clientèle ». (*Question du 20 juin 1961.*)

Réponse. — L'administration ne peut se prononcer en cas de difficultés rencontrées par un salarié pour l'application des dispositions du code du travail, lorsque l'autorité judiciaire a été appelée à statuer, les décisions de celle-ci étant souveraines entre les parties sous réserve des voies de recours du droit commun. Toutefois, l'affaire exposée par l'honorable parlementaire pourrait, semble-t-il, être portée à la connaissance de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, duquel relève le fonctionnement des tribunaux de commerce.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

9848. — M. René Pleven appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation des éclusiers du canal d'Ille-et-Rance dont la rétribution est constituée par un logement gratuit dans des maisons vétustes dont l'entretien est nettement insuffisant et par un traitement mensuel dont la moyenne est de 42 nouveaux francs. Il résulte de cette situation, outre une injustice certaine pour le personnel en cause, astreint à des obligations de longue présence, des difficultés de recrutement qui mettent en péril la bonne exploitation du canal d'Ille-et-Rance, au moment même où la mise en chantier du barrage de la Rance et le développement industriel de Rennes ouvrent des possibilités nouvelles de trafic. Il lui demande quelles mesures il prévoit pour remédier à cette situation. (*Question du 22 avril 1961.*)

Réponse. — Les éclusiers du canal d'Ille-et-Rance sont des éclusiers auxiliaires. Ces agents occupent en principe des postes de faible importance et assurent un service à temps incomplet. Le montant de leurs salaires est fixé compte tenu principalement des sujétions du service et accessoirement des avantages en nature attachés au poste (logement, terre cultivable). L'évolution du trafic ou l'intervention de sujétions nouvelles qui se produisent de temps en temps amènent l'administration des travaux publics à procéder périodiquement à des reclassements ou à des déclassements de postes (les écluses déclassées étant précisément celles confiées aux éclusiers auxiliaires) ainsi qu'à des rajustements des salaires des éclusiers auxiliaires. Une étude est actuellement en cours à ce sujet et il est possible qu'elle fasse apparaître la nécessité d'une revalorisation des salaires respectifs des éclusiers auxiliaires du canal d'Ille-et-Rance. Quant aux logement administratifs concédés par nécessité de service, à ces personnels, ils sont au nombre de 46 pour les éclusiers et de 2 pour les agents chargés des vannages des réservoirs d'alimentation. La circulaire D 2 n° 1.308 du 10 novembre 1953 modifiant la circulaire n° 982 du 19 juin 1951 prévoit que dans les logements concédés par nécessité de service, les travaux de grosses réparations sont à la charge du ministère affectataire et les travaux d'entretien courant, à la charge de l'administration des domaines. Au cours des dernières années mon administration a effectué un certain nombre de gros travaux, notamment : équipement de ces logements en électricité et eau courante dont ils étaient presque tous démunis. De 1956 à 1961, ces travaux se sont élevés à 57.000 nouveaux francs. Ils seront poursuivis dans la mesure des possibilités budgétaires.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 7 juillet 1961.

1re séance : page **1517**. — 2e séance : page **1541**.

PRIX 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix